

Département de la Nièvre  
**Commune de Langeron**

# CARTE COMMUNALE

## 1 – Rapport de présentation



	Délibération du conseil municipal en date du :
<b>Carte communale :</b> Approbation :	31 juillet 2019

# Sommaire

<b>TITRE 1 - PREAMBULE : CONTEXTE DE LA REVISION</b>	<b>6</b>
1 - Contexte géographique	6
2 - Contexte administratif	6
3 - Procédure	6
4 - Association des Personnes Publiques	7
5 - Documents supra-communaux	8
a. SCoT du Grand Nevers	8
b. SDAGE Loire Bretagne et SAGE Allier Aval	8
c. PGRI du Bassin Loire-Bretagne	9
d. SRCE de Bourgogne	9
<b>TITRE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>10</b>
A - DEMOGRAPHIE	10
1 - Evolution démographique	10
2 - Composantes de l'évolution démographique	10
3 - Age de la population	11
4 - Evolution des ménages	12
B - LOGEMENTS	13
1 - Le parc de logements	13
2 - Les occupants de résidences principales	14
3 - Caractéristiques des résidences principales	14
C - DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES : UNE COMMUNE SOUS L'INFLUENCE DE POLES EXTERIEURS	15
1 - Indicateur de concentration d'emploi	15
2 - Migrations alternantes domicile – travail	15
3 - Équipement automobile des ménages	16
4 - Les transports en commun	16
5 - Les déplacements routiers locaux	17
D - LES ACTIVITES ECONOMIQUES	17
1 - Les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.	17
2 - L'agriculture	18

E -	EQUIPEMENTS ET SERVICES	20
1 -	Les équipements	20
2 -	Assainissement	20
3 -	Alimentation en eau potable	20
4 -	Collecte des déchets	21
F -	Positionnement de Langeron	21

---

### **TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **22**

A -	RISQUES ET NUISANCES	22
1 -	Arrêtés de catastrophes naturelles	22
2 -	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)	22
3 -	Les risques « mouvements de terrain et cavités souterraines »	23
4 -	Risques transport de matières dangereuses	23
5 -	Canalisation de distribution et de transport de gaz	23
6 -	Le risque sismique	24
7 -	Risques pollutions des sols et sites industriels	25
8 -	Le risque « retrait-gonflement d'argiles »	25
9 -	Périmètre de protection de captage	26
10 -	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	26
11 -	Installations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental	26
12 -	Bruit	27
13 -	Réglementation aux abords des routes à grande circulation	27
14 -	Autres servitudes	27
B -	ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	28
1 -	Géologie	28
2 -	Patrimoine naturel	28
e.	Natura 2000	28
➤	Zone Spéciale de Conservation « Val de l'Allier Bourguignon », FR2600969	29
➤	Zone de Protection Spéciale « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire », FR2610004	31
f.	ZNIEFF	32
➤	ZNIEFF Limitrophes	32
➤	ZNIEFF traversant la commune	33
g.	Réseau hydrographique et Zones humides	36
➤	Masses d'eau souterraines	36

➤	Réseau hydrographique	36
➤	Zone Humides	37
3 -	Trame verte et bleue	39
a.	Cadre légal	39
b.	Construction de la Trame Verte et Bleue affinée au niveau local	39
c.	Description et détermination des Réseaux écologiques	40
➤	La Sous-trame des cours d'eau, plans d'eau et zones humides associées	40
➤	La sous-trame des pelouses sèches, prairies et bocages	44
➤	La sous trame des milieux boisés	45
➤	Bilan Trames Verte et Bleue	46
➤	Synthèse générale des enjeux identifiés	47
C -	ANALYSE PAYSAGERE	48
1 -	Unité paysagère	48
2 -	Occupation du sol	48
3 -	Vues	49
4 -	Entrées de ville	49
D -	ANALYSE URBAINE	52
1 -	Histoire de la formation de Langeron	52
2 -	Morphologie urbaine	52
3 -	Patrimoine bâti	53
4 -	Patrimoine archéologique	54
G -	CONSOMMATION FONCIERE	55
H -	CAPACITE RESIDUELLE D'URBANISATION DU PRECEDENT DOCUMENT D'URBANISME	56
<b>TITRE 4 - LE PROJET DE CARTE COMMUNALE</b>		<b>58</b>
A -	Parti d'Aménagement	58
B -	Justifications	62
a.	Le bourg	62
b.	Dhéré	63
c.	Les constructions isolées et les petits groupes bâtis	64
d.	La zone d'activités	64
e.	La zone inconstructible	65
<b>TITRE 5 - LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE</b>		<b>66</b>

A -	Analyse des incidences de la carte communale sur la consommation d'espaces	66
B -	Analyse des incidences de la carte communale sur les réseaux	68
C -	Analyse des incidences de la carte communale sur les paysages	68
D -	Analyse générale des incidences de la carte communale sur les composantes environnementales	68
1 -	Rappel réglementaire	68
2 -	Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par la révision de la carte communale	69
a.	Analyse des incidences de la révision de la carte communale sur les deux sites	69
b.	Zonage et règlement :	70
c.	Synthèse	70
3 -	Analyse des incidences de la révision de la carte communale sur les autres sites d'intérêt communautaire	72
a.	Rappel des enjeux identifiés	72
b.	Zonage et synthèse de la révision de la carte communale sur les autres sites d'intérêt communautaire	72
4 -	Analyse des incidences de la révision de la CC sur les zones humides et les trames verte et bleue	73
a.	Centre bourg de Langeron	73
b.	Centre bourg de Dhéré	73
c.	Zone d'activité de la Maison Rouge	74
d.	Synthèse des incidences de la modification de la CC sur la TVB	74
E -	Note de Synthèse non technique	76

---

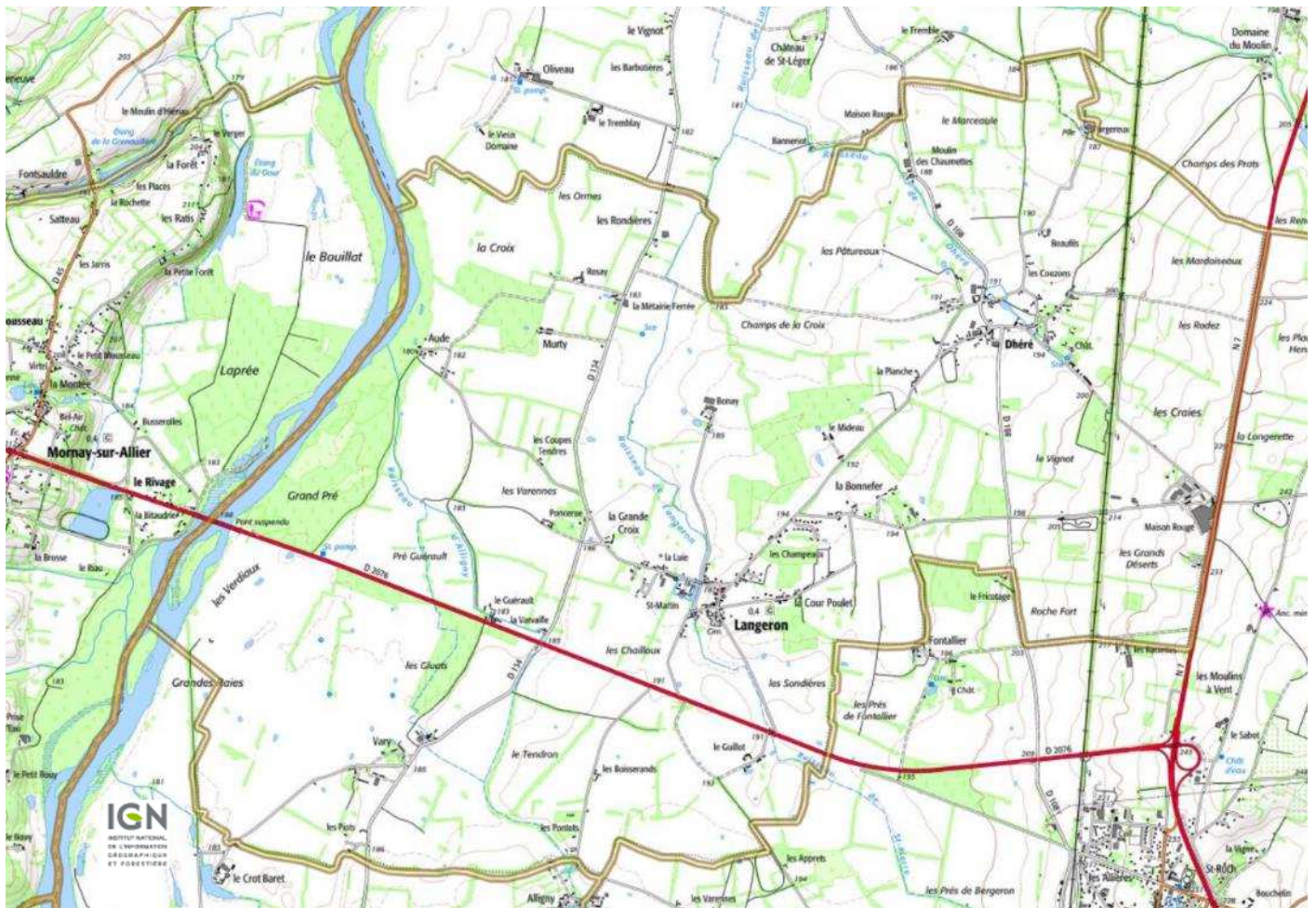
**ANNEXES****80**

# TITRE 1 - PREAMBULE : CONTEXTE DE LA REVISION

## 1 - Contexte géographique

La commune de Langeron, d'une superficie de 2 026 ha, est située en bordure de la rivière Allier, à l'Ouest de Saint-Pierre-le-Moûtier, en limite avec le département du Cher. Le territoire de la commune fait pleinement partie du Val d'Allier.

Les communes limitrophes sont Livry, Mars-sur-Allier, Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Pierre-le-Moûtier dans la Nièvre et Mornay-sur-Allier dans le Cher.



## 2 - Contexte administratif

La commune est située en Région Bourgogne-Franche-Comté, au Sud du département de la Nièvre. Elle appartient à la Communauté de communes de Nivernais-Bourbonnais (5 430 habitants en 2014), à l'arrondissement de Nevers et au Canton de Saint-Pierre-le-Moûtier.

## 3 - Procédure

La commune de Langeron était précédemment gérée par une carte communale approuvée le 25 novembre 2010. La commune a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, de procéder à une révision de son document d'urbanisme.

Le projet de révision a été mis à enquête publique par arrêté du maire en date du 17 avril 2019.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été diffusé à 2 reprises dans la presse locale dans les 15 jours précédant l'ouverture et dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête :

Le 29 avril et le 10 mai dans le Journal du Centre,  
Le 28 avril et le 10 mai 2019 dans Centre France Dimanche.

L'enquête s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2019. Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences :

- Le jeudi 16 mai de 15h30 à 17h,
- Le samedi 1<sup>er</sup> juin de 10h30 à 12h,
- Le lundi 17 juin de 10h à 11h30.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu :

- 1 appel téléphonique d'une société concernant un projet de centrale photovoltaïque,
- 3 personnes :

Demande	
Les parcelles B253, 462 et 471 sont-elles incluses dans la zone d'activités. (Projet de centrale photovoltaïque)	Ces parcelles sont dans la zone d'activités.
Renseignement sur la constructibilité des parcelles C374 et 379 au Bourg.	Constructible.
Renseignement sur la constructibilité de la parcelle 326 à Dhéré.	Constructible.
Demande d'orienter différemment la partie constructible de la parcelle 118 à Dhéré.	Refus (pour limiter l'étalement urbain)

Considérant :

- Le bon déroulement de l'enquête publique,
- La suffisance de capacité en matière d'AP et d'assainissement,
- La volonté de la commune de favoriser un développement raisonné es l'habitat et des activités économiques qui ne se fasse ni au détriment de l'agriculture ni de l'environnement,
- L'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière apte à recevoir un nouvel équipement public,
- L'absence d'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale,
- La prise en compte des recommandations faites l'Etat, par la CDPENAF et par le Syndicat mixte du SCoT,
- La prise en compte des contraintes naturelles et technologiques spécifiques,
- L'absence d'opposition contre le projet,

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet de révision de la carte communale de Langeron.

#### 4 - Association des Personnes Publiques

La Direction Départementale des Territoires, la chambre d'agriculture et le syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers ont été invités à une présentation du diagnostic puis à une présentation du projet de carte communale en juillet 2018.

Le dossier a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées. Seuls la Direction Départementale des Territoires et le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers ont fait part de leur avis, respectivement le 31 janvier 2019 et le 8 janvier 2019. Le dossier a été amendé pour les prendre en compte notamment concernant :

- Dans le rapport de présentation :
  - L'ajout des informations archéologiques,
  - L'ajout d'informations sur la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement,
  - L'ajout de données plus récentes sur la démographie.
- Dans le plan de zonage :
  - La suppression des secteurs constructibles sur les écarts suite à la modification de l'article 165-4 par la loi Elan, autorisant désormais la construction des annexes en zone non constructibles,
- Dans le dossier :
  - L'ajout des servitudes d'utilité publiques,

La mission régionale d'autorité environnementale a fait part le 22 mars 2019 qu'elle n'avait pas émis d'avis sur l'évaluation environnementale dans le délai de 3 mois.

Le projet de révision de la carte communale a été présentée à la CDPENAF le 12 février 2019 qui a émis plusieurs avis le 5 mars 2019 :

- Evolution de la zone constructible sur le Bourg et Dhéré : avis favorable
- Agrandissement de la zone d'activité de Maison Rouge : avis favorable concernant les 18,39 ha de surfaces mais défavorables sur l'agrandissement de 17,69 ha afin de limiter la consommation de surfaces agricoles.
- Demande de dérogation au principe de constructibilité limitée : avis favorable.

## 5 - Documents supra-communaux

### a. SCoT du Grand Nevers

**Langeron n'est actuellement pas couverte par un SCoT en vigueur mais la commune se trouve dans le périmètre du SCoT du Grand Nevers prescrit en date du 19 septembre 2017** qui comprend la communauté d'Agglomération de Nevers et les communautés de communes :

- Loire, Nièvre, Bertranges
- Amognes Cœur du Nivernais,
- Loire et Allier,
- Sud Nivernais,
- Nivernais Bourbonnais. (dont Langeron fait partie)

La carte communale de Langeron doit être compatible avec les orientations de ce schéma quand il sera approuvé mais dans l'attente, selon l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale.

Selon l'article L142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

### b. SDAGE Loire Bretagne et SAGE Allier Aval

En Vertu de l'article L. 121-1 du code de l'environnement, la carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE.

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Loire Bretagne** a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin. Il a été publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Suite à cette adoption, l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin, publié au JO du 20 décembre 2015, a rendu effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les grandes orientations sont :

- 1 – Repenser les aménagements des cours d'eau
- 2 – Réduire la pollution par les nitrates
- 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

- 5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7 – Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8 – Préserver les zones humides
- 9 – Préserver la biodiversité aquatique
- 10 – Préserver le littoral
- 11 – Préserver les têtes de bassin versant
- 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval** dont le périmètre comprend la commune de Langeron a été approuvé par arrêté du 13 novembre 2005 par les Préfets du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire et de la Nièvre.

De plus, la révision de la carte communale ne porte pas atteinte à la qualité de la réserve en eau comme prescrit dans le SDAGE et le SAGE. Les choix d'urbanisations et de développement économique de la commune sont compatibles avec la préservation des milieux d'intérêt.

c. PGRI du Bassin Loire-Bretagne

**Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021** a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015.

La révision de la carte communale prend en compte le risque inondation dans le tracé de la zone constructible.

d. SRCE de Bourgogne

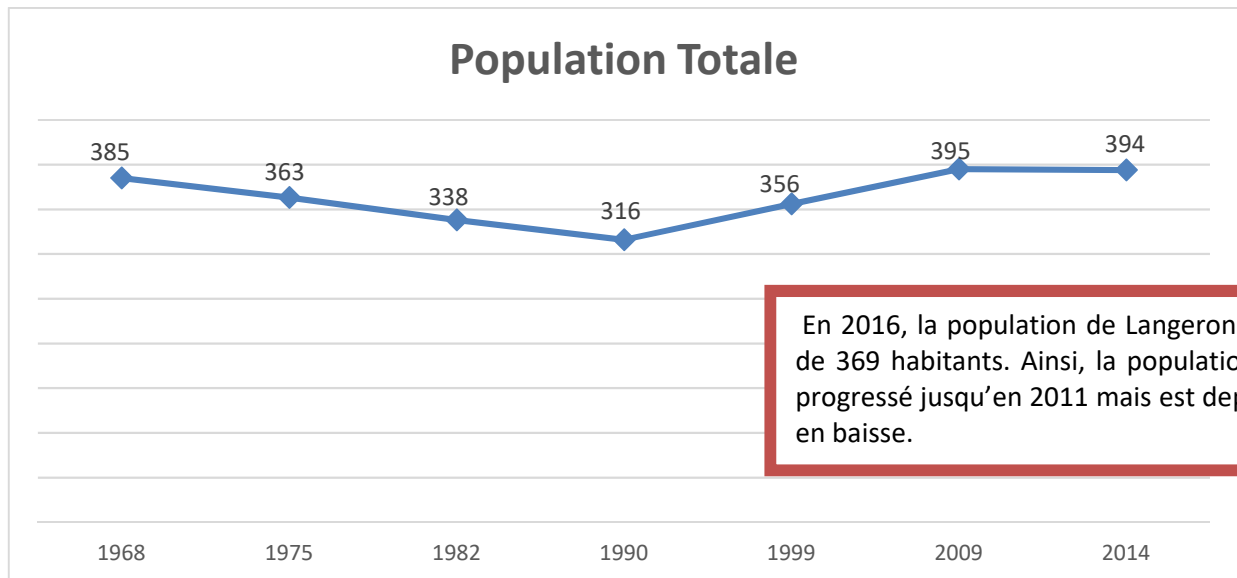
**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne** a été approuvé à la date du 16 mars 2015. Il a été adopté par arrêté du préfet de région le 6 mai 2015 et est mis en œuvre pour une période de 6 ans.

Les orientations et prise en compte des continuités écologiques du SRCE ont été affinées au niveau local lors de la révision de la carte communale.

## TITRE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

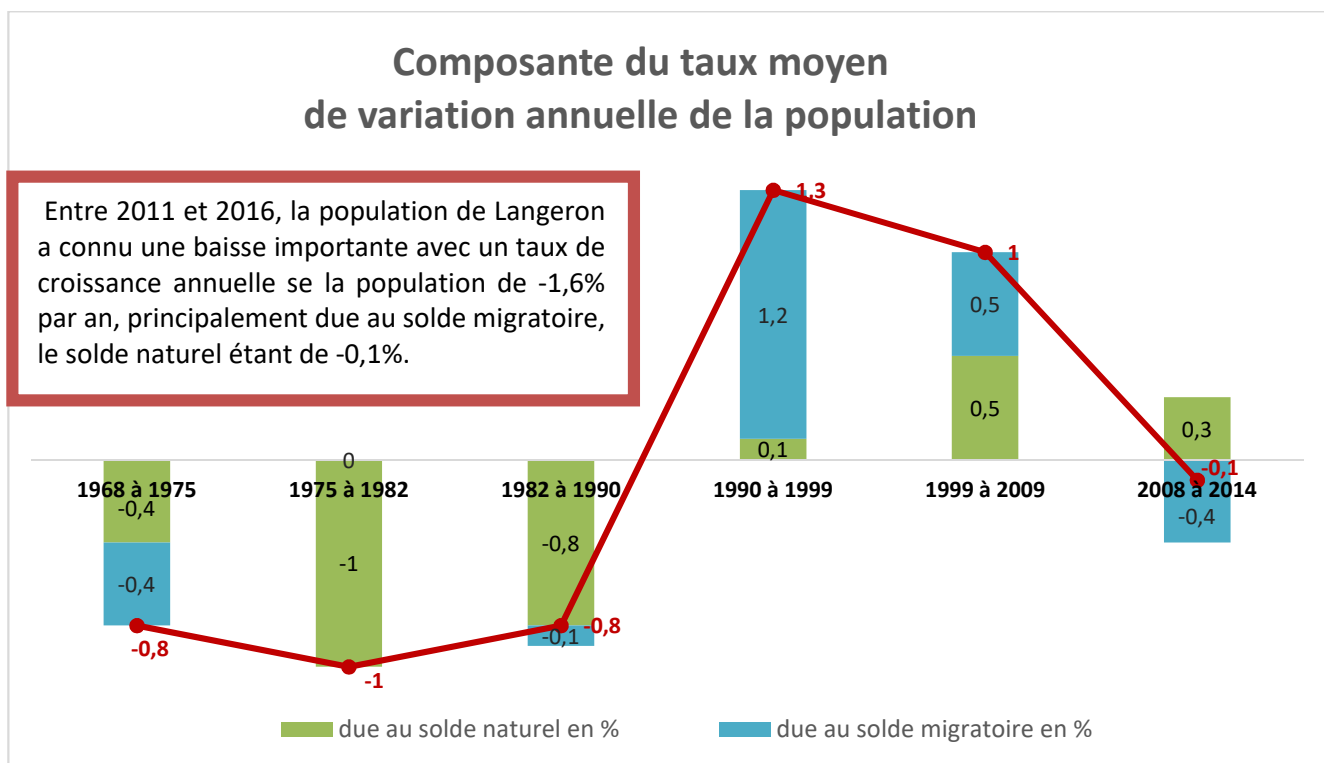
### A - DEMOGRAPHIE

#### 1 - Evolution démographique



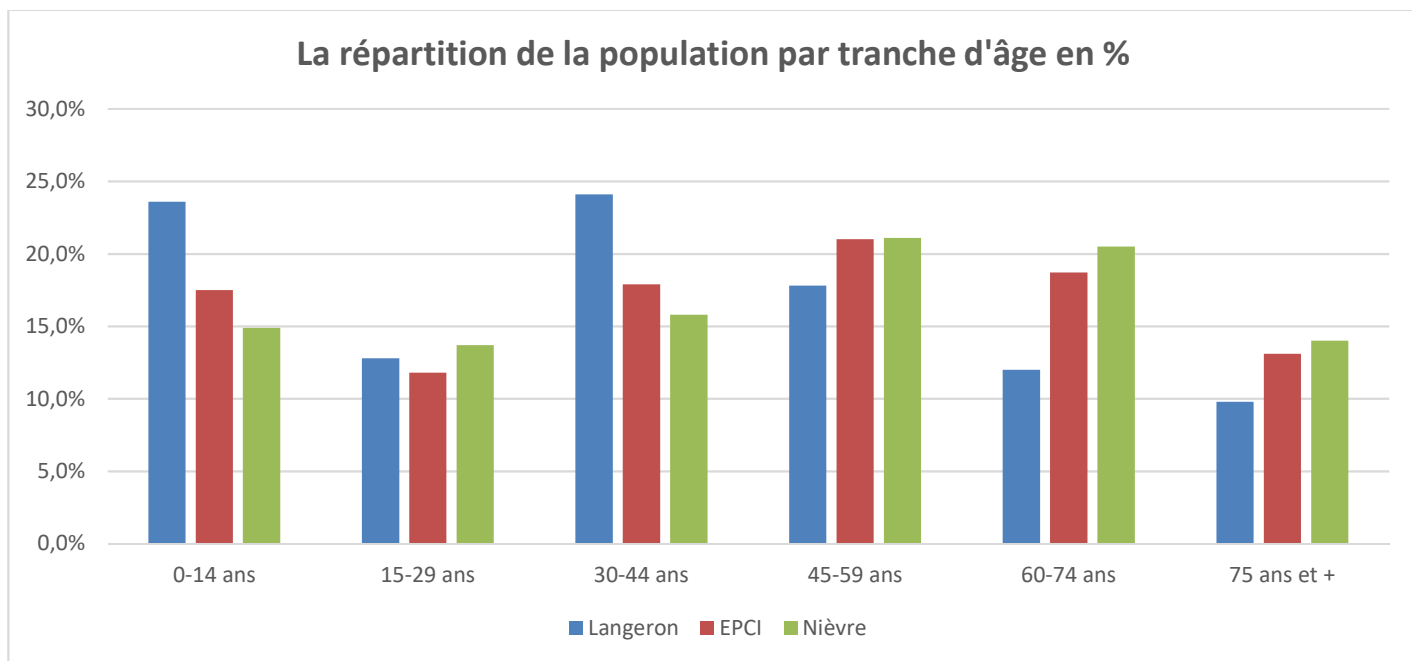
La population a baissé jusqu'en 1990. Elle a ensuite progressé régulièrement pour se stabiliser entre 2009 et 2014. La population a retrouvé son niveau de population de 1968.

#### 2 - Composantes de l'évolution démographique

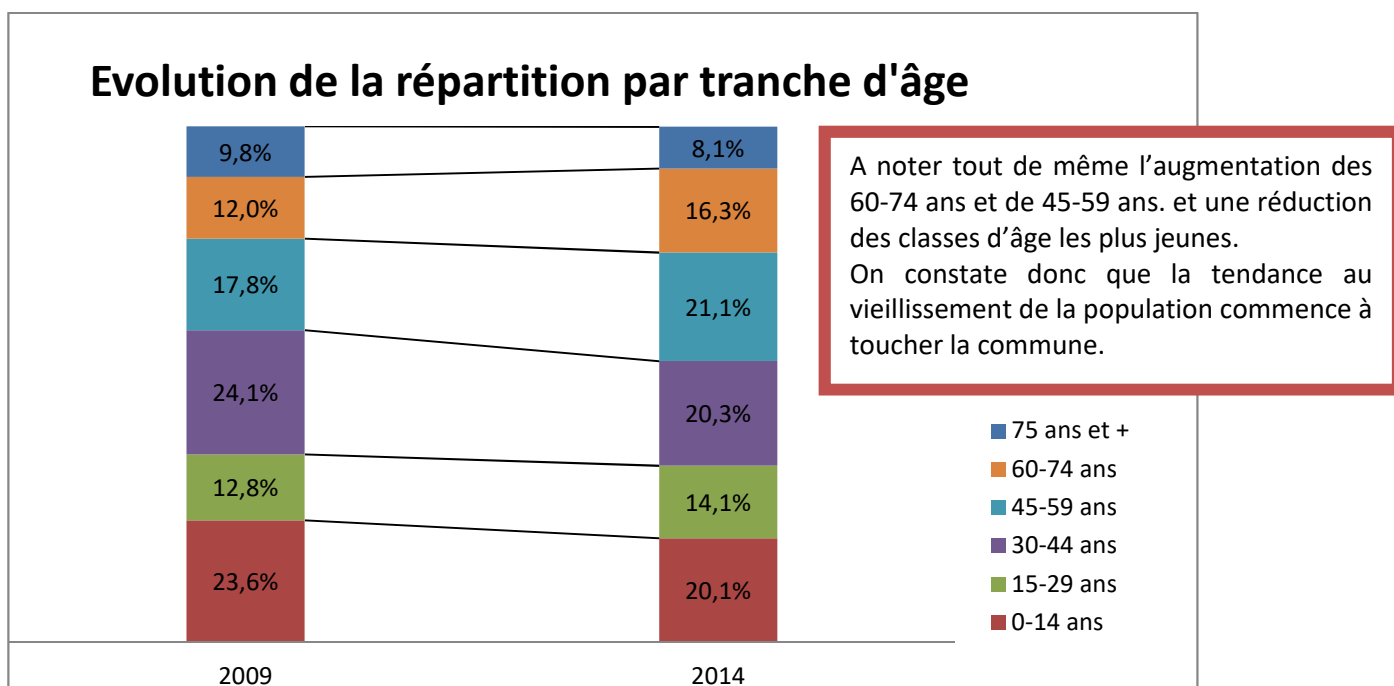


Entre 1968 et 1975, le cumul du solde naturel et du solde migratoire a amené une perte importante de la population. Sur les périodes suivantes, la baisse de la population provenait surtout de l'aggravation du solde naturel très négatif. Entre 1990 et 1999, le solde naturel étant encore bas, la croissance importante de la population s'explique par un solde migratoire particulièrement élevé du fait de l'arrivée de nouveaux habitants qui s'installent sur le territoire. Entre 1999 et 2009, le solde migratoire et le solde naturel positif soutiennent la croissance de la population mais sur la dernière période, le solde naturel encore positif ne permet pas de compenser totalement le solde migratoire devenu négatif.

### 3 - Age de la population

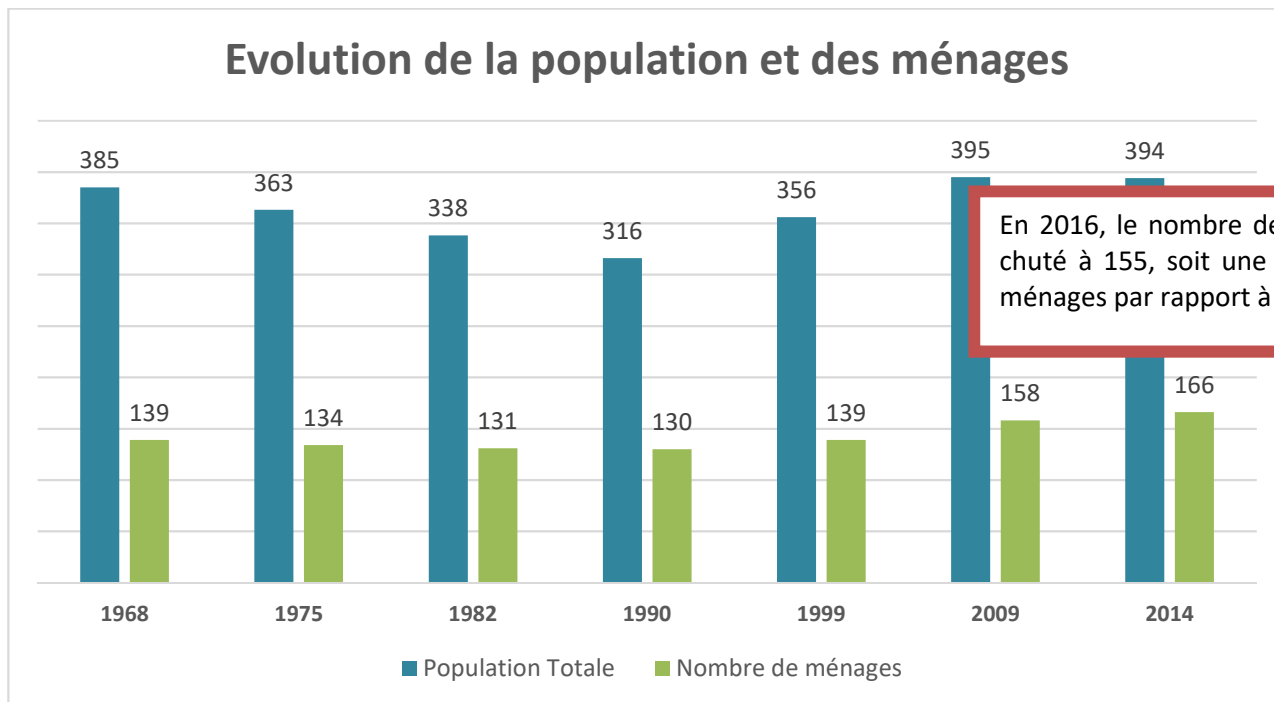


La commune de Langeron, comparativement à la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais et à l'ensemble du département de la Nièvre, est une commune relativement jeune : les tranches d'âge des moins de 14 ans et de 30-44 ans sont les plus représentées et les tranches d'âge des plus de 60 ans sont moins élevées.



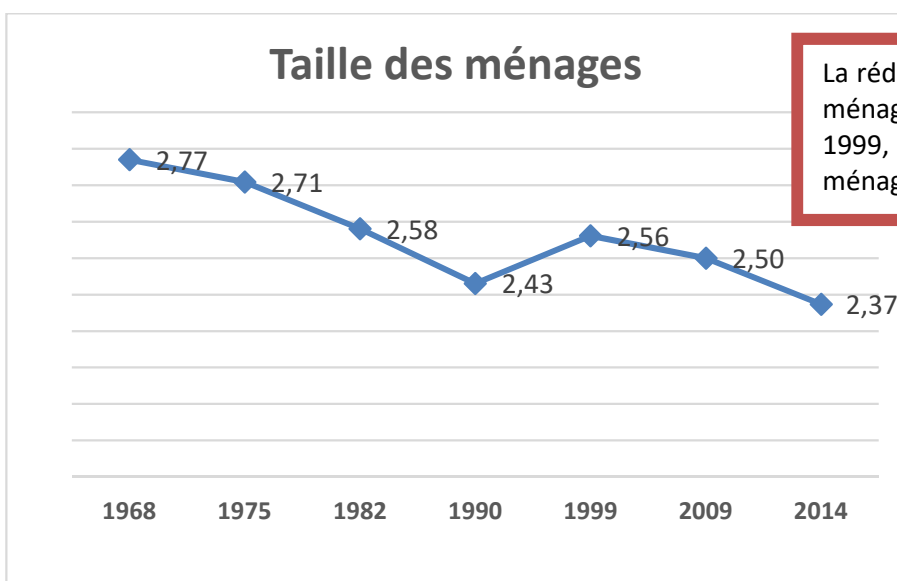
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP2011 exploitations principales

#### 4 - Evolution des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999, RP 2009 et RP2014 exploitations principales

Depuis 1990, les ménages progressent sur la commune de Langeron. Entre 2009 et 2014, le nombre de ménages a progressé malgré la baisse de la population.



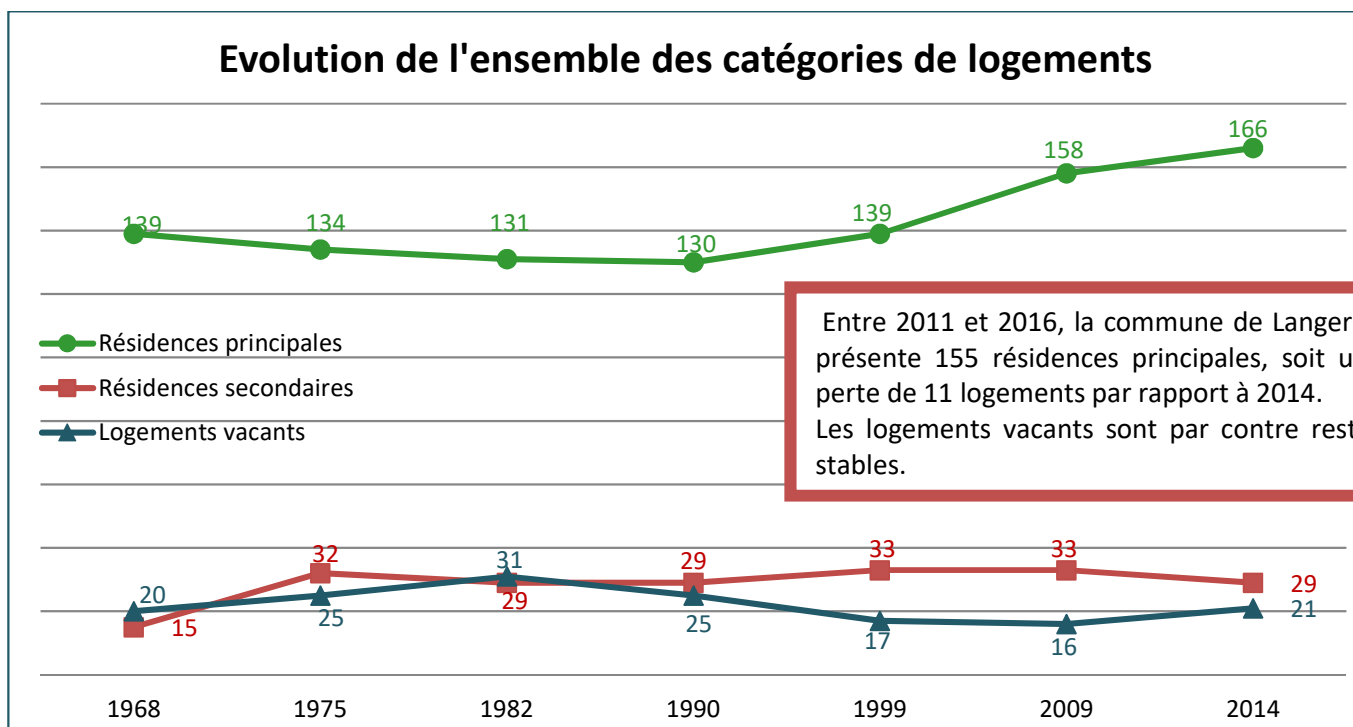
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999, RP 2009 et RP2014 exploitations principales

Les ménages suivent globalement l'évolution de la population, baissant entre 1968 et 1990 mais de manière moins marquée puis progressant entre 1990 et 2009. La création de nouvelles résidences principales montre que de nouveaux ménages se sont installés sur la commune. Mais sur la dernière période, malgré la stabilisation de la population, le nombre de ménages a augmenté légèrement. Ainsi, du fait de la baisse du nombre de personnes par ménages, conséquence du desserrement des ménages et du vieillissement de la population, la progression du nombre de ménages n'a pas permis à la population d'augmenter.

Malgré la baisse du nombre de personnes par ménages, la taille moyenne des ménages est autour de 2,4 personnes, révélant la présence de familles avec des enfants : 42% des ménages ont des enfants contre seulement 27% dans l'ensemble du département. En 2016, le nombre de personnes par ménages est toujours de 2,4.

## B - LOGEMENTS

### 1 - Le parc de logements



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999, RP 2009 et RP2014 exploitations principales

La baisse de la population importante entre 1968 et 1990 avec la perte de 70 habitants se ressent assez peu sur les résidences principales (- 9 résidences principales). Ainsi, la baisse de population s'explique en partie par la diminution du nombre de personnes par ménages importante. Par contre, la progression de la population entre 1990 et 2009 a permis une augmentation importante des résidences principales qui s'est prolongée (à un rythme moindre) entre 2009 et 2014 malgré l'arrêt de la croissance de la population.

Le nombre de résidences secondaires est très bas et stable depuis 1975, autour d'une trentaine de logements. Les logements vacants évoluent peu depuis 1990, restant autour d'une vingtaine de logements, soit 10% du parc de logements d'après les données de l'INSEE.

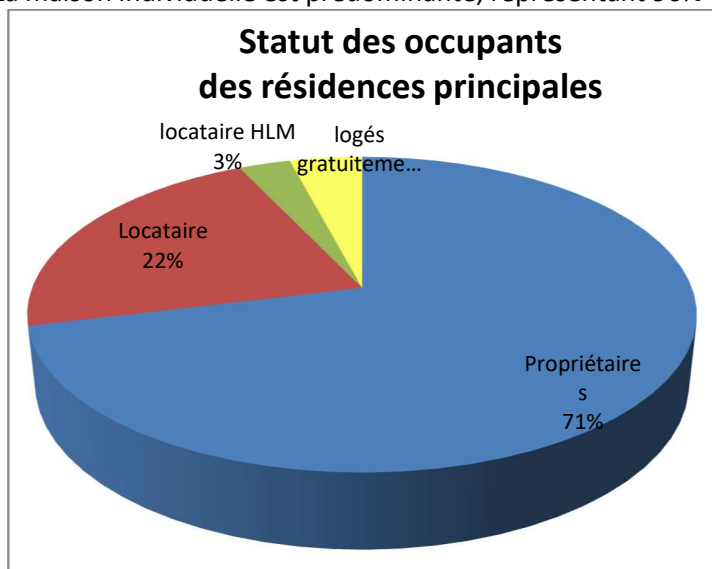
Cependant, la commune a vérifié la vacance des logements en avril 2019 à partir des éléments de la Direction Générale des Impôts. Les maisons mises en vente sont rapidement achetées et la vacance « dure » est limitée. Ainsi, sur la vingtaine de logements répertoriés, il ne restait que 7 logements vacants à cette date, les autres logements étant à nouveau occupés. Des problèmes de succession se posent souvent pour ces logements, ou bien les propriétaires ne veulent pas vendre. Une maison est en ruine dans le bourg et semble difficile à remettre en état.

Adresse	Référence cadastrale	Sortie de vacance
5 Impasse du château	B0529	Vente en juillet 2017
5 Impasse du château	B0531	Vente en juillet 2017
23, rue de Dhéré	B0459	Vente en juin 2016
1 rue d'Aube	A0405	Rachat par conjoint
<b>7 rue d'Aube</b>	<b>A0424</b>	<b>Vacant (Ruine)</b>
17 rue des Copins	C0468	Vente en mars 2017
19 rue des Copins	C0341	Vente en mars 2016
<b>6 rue de la Cour Poulet</b>	<b>C0286</b>	<b>Vacant</b>
23 rue de la Cour Poulet	C0568	Location depuis 2017
4 rue de Dhéré	C0383	Salle des fêtes

11 rue de Dhéré	A0409	Vente en mars 2016
22 rue de Dhéré	B0515	Erreur : remise
<b>4 place de l'église</b>	<b>C0365</b>	<b>Vacant</b>
<b>6 place de l'église</b>	<b>C0363</b>	<b>Vacant</b>
8 rue de La Grande Croix	A0148	Résidence secondaire
24 rue de La Grande Croix	A0203	Vente en mars 2016
6 place de la Mairie	C0375	Restaurant en activité
<b>2 rue de Maison Rouge</b>	<b>B436</b>	<b>Vacant</b>
<b>6 route de Mars</b>	<b>A0245</b>	<b>Vacant</b>
8 rue de Pargereux	B0403	Erreur : grange
<b>5 Clos des Peupliers</b>	<b>C0596</b>	<b>Vacant</b>
2 rue de la Varville	C0495	Vente en septembre 2015
4 route du Veurdre	C0098	Travaux en cours
6 route du Veurdre	C0078	Erreur : grange
		<b>7 logements vacants sur 24</b>

## 2 - Les occupants de résidences principales

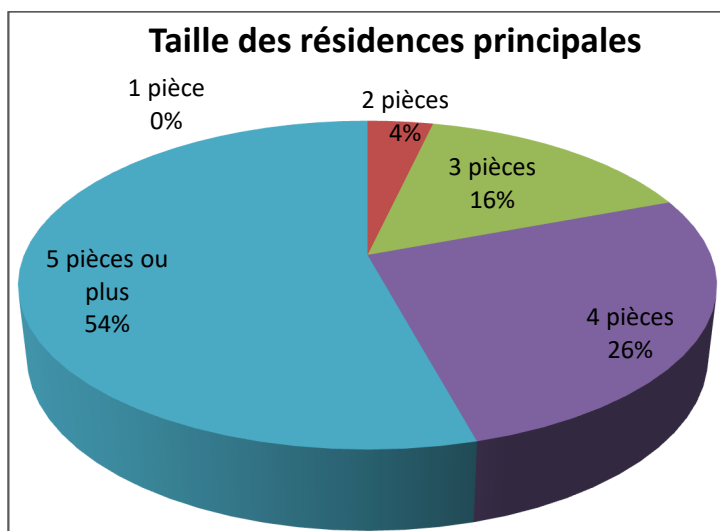
La maison individuelle est prédominante, représentant 96% des logements.



Les propriétaires occupants sont largement majoritaires dans les résidences principales mais il y a une trentaine de logements locatifs sur le territoire, dont 5 logements sociaux, situés dans le bourg, appartenant à la mairie.  
Pour une commune rurale, le parc de logements est relativement diversifié.

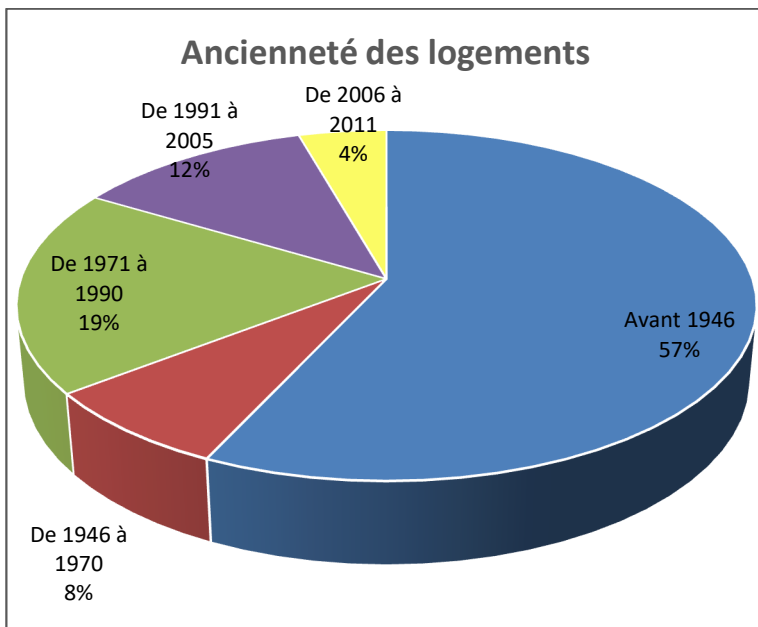
RP2014 exploitations principales

## 3 - Caractéristiques des résidences principales



Les petits logements sont peu représentés. Plus des deux-tiers des logements font 4 pièces ou plus.

Source : RP 2014 exploitations principales



Source : RP 2014 exploitations principales

Plus de la moitié des logements sont des logements anciens construits avant 1946.

## C - DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES : UNE COMMUNE SOUS L'INFLUENCE DE POLES EXTERIEURS

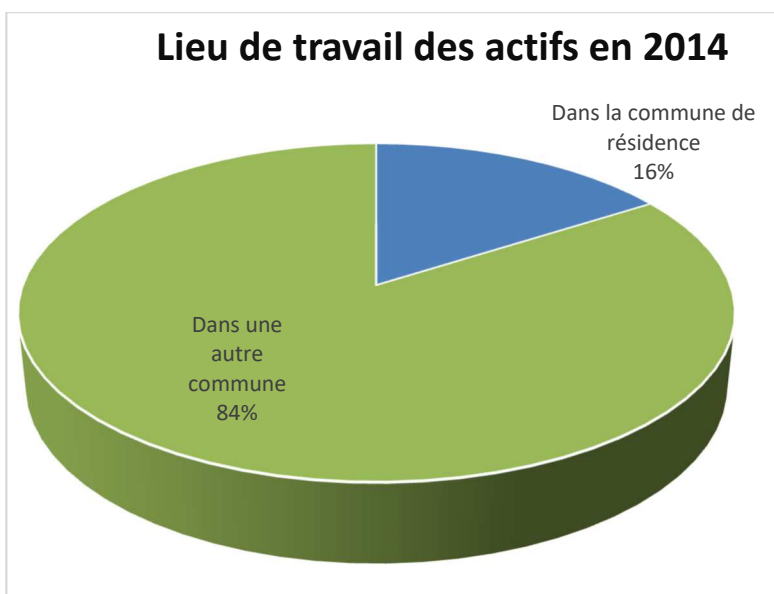
### 1 - Indicateur de concentration d'emploi

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	98	132
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	169	169
Indicateur de concentration d'emploi	58	78

Source : RP2009 et RP2014 exploitations principales

Le nombre d'emplois a bien progressé entre 2009 et 2014 sans avoir d'incidence sur le nombre d'actifs ayant un emploi, qui reste stable. L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il progresse entre 2009 et 2014, montrant la création d'emplois sur le territoire.

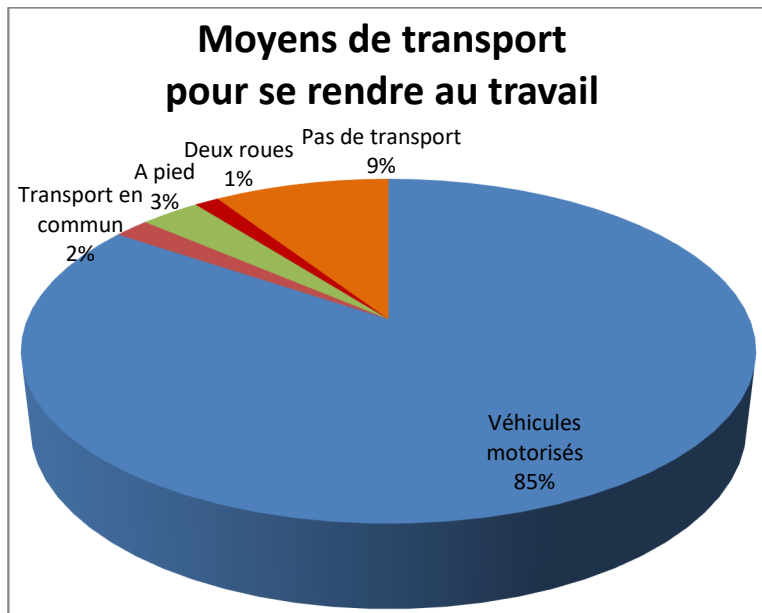
### 2 - Migrations alternantes domicile – travail



Seulement 27 habitants de Langeron ayant un emploi y travaillent. Malgré l'augmentation du nombre d'emplois sur le territoire, le nombre d'actifs travaillant à Langeron baisse légèrement en 2014 par rapport à 2009.

Ainsi, 142 actifs se déplacent pour aller travailler : 32% vont sur la zone d'emplois de Nevers et 17% à Saint-Pierre-le-Moûtier.

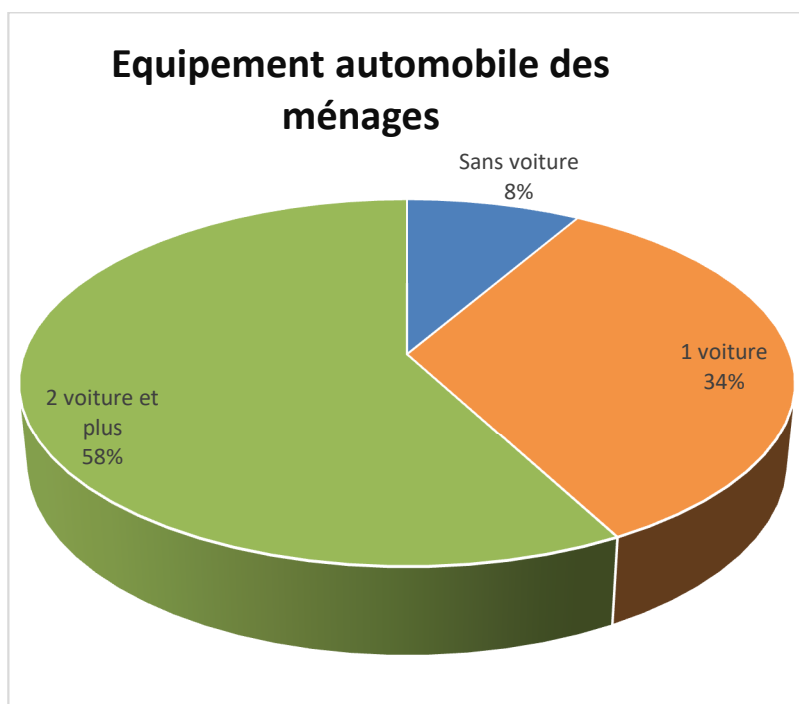
Source : RP 2014 exploitations principales



Source : RP 2014 exploitations principales

La voiture est le moyen de transport prédominant.

### 3 - Équipement automobile des ménages



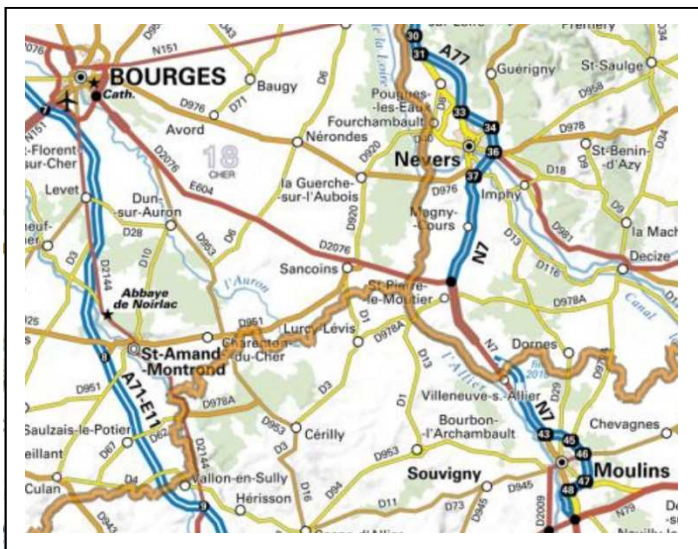
Source : RP 2014 exploitations principales

Le taux d'équipement automobile des ménages est très élevé dans la commune : 92 % des ménages ont au moins un véhicule et 58 % des ménages ont 2 véhicules ou plus.

### 4 - Les transports en commun

L'absence de desserte régulière en transports en commun explique le fort taux d'équipement automobile des ménages à Langeron.

## 5 - Les déplacements routiers locaux



La commune est desservie par deux grands axes, la RD 2076 reliant Bourges à l'Ouest à Saint-Pierre-le Moutier et la RD 907 entre Nevers et Moulins qui vient doubler la RN 7. Celle-ci est à deux fois deux voies et longe le territoire à l'Est.

Deux autres routes départementales desservent aussi le territoire du Nord au Sud, la RD 134 à l'Ouest et la RD 108 à l'Est.



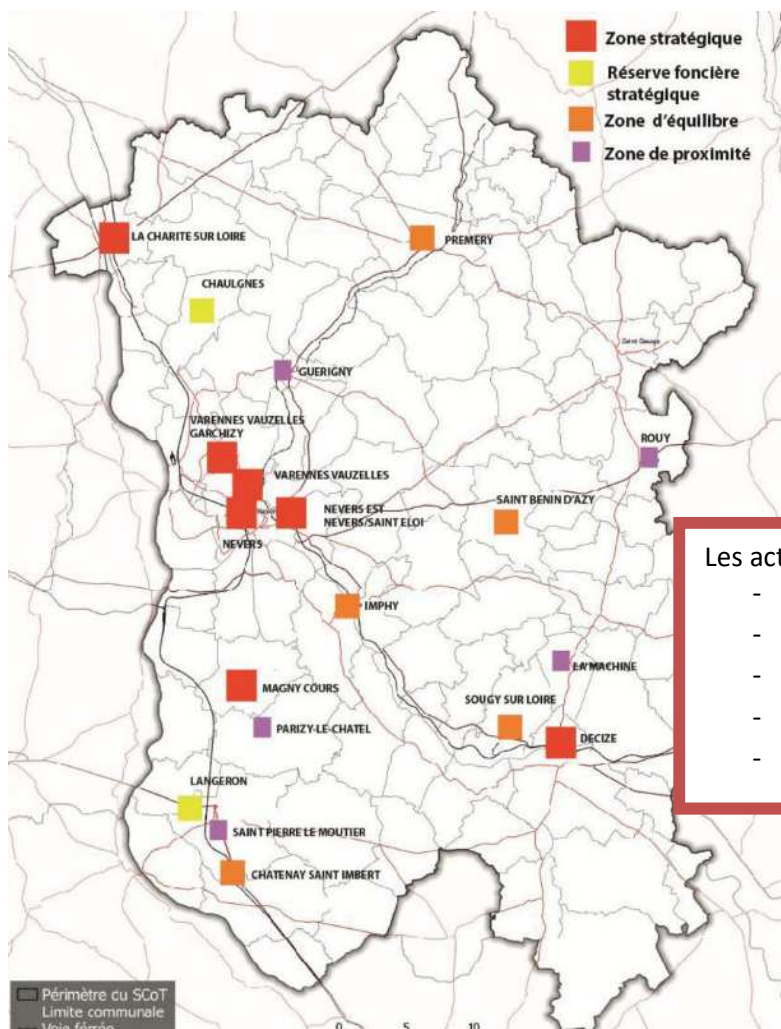
Source : Geoportail.gouv.fr

## D - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1 - Les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.

La commune ne présente qu'un seul commerce : un restaurant dans le bourg.

Une zone d'activités est localisée au sud-est du territoire, le long de l'A 77, desservie par la RD 907. Elle a été identifiée dans le cadre du SCot du Grand Nevers en cours d'élaboration comme une réserve foncière stratégique, prévoyant 34 hectares d'extension.



Les activités présentes sont :

- L'entreprise Rosette, travaux agricoles.
- Le SYCTOM
- L'entreprise de transport RESSAT
- L'entreprise de menuiserie SOULAT Philippe
- Le Lien (Sté Le Relais) : entreprise de réinsertion

Source : SCoT du Grand Nevers en cours d'élaboration [www.scotgrandnevers.fr](http://www.scotgrandnevers.fr) / Décembre 2018

## 2 - L'agriculture

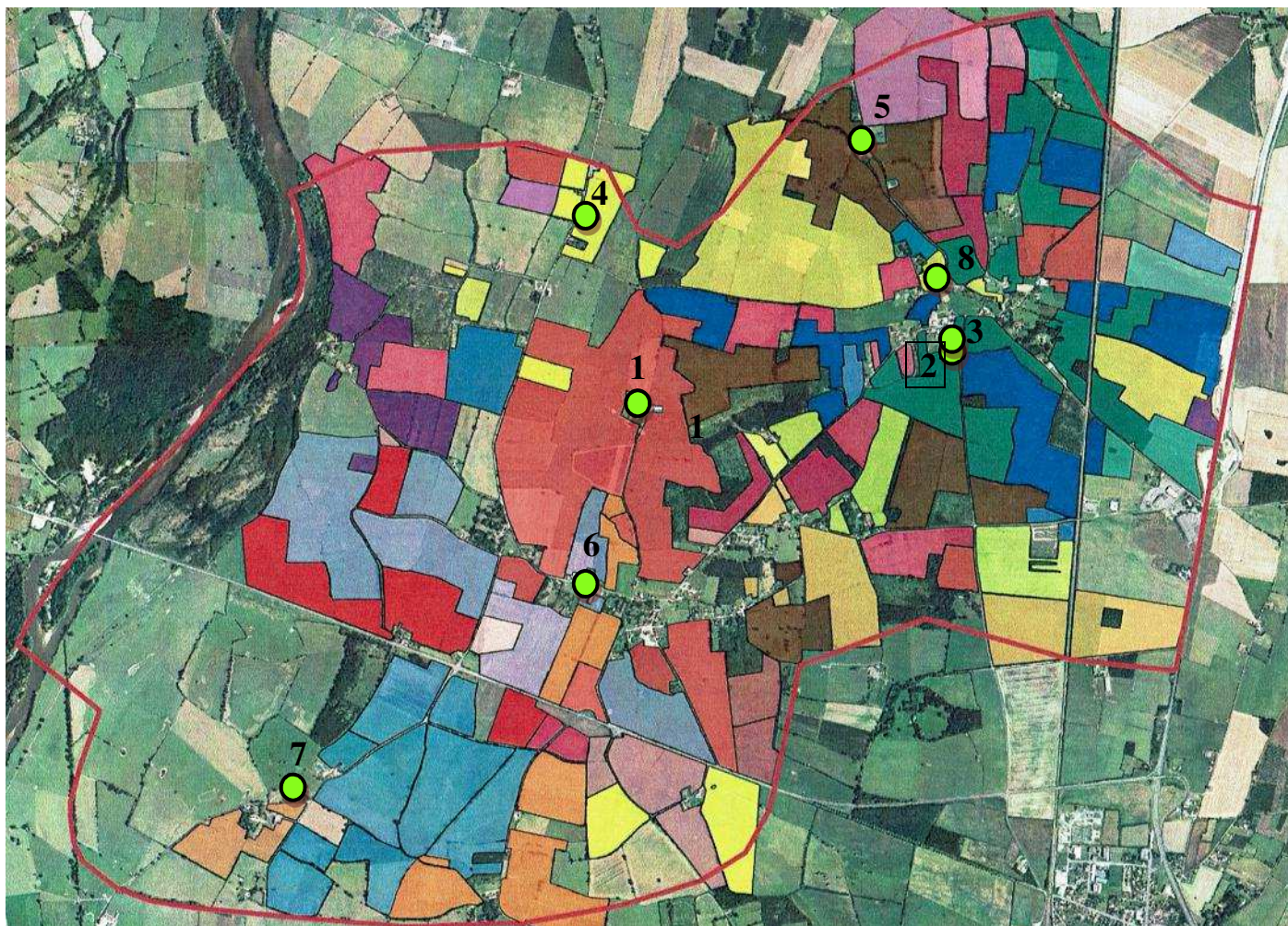
Source : Recensement agricole 2010 - AGRESTE

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles	31	20	13
Travail dans les exploitations	34	23	16
Cheptel	1 398	1 135	1 043
<b>Superficie agricole utilisée (ha)</b>	<b>1 555</b>	<b>1 205</b>	<b>1 009</b>
Superficie toujours en herbe	1270	869	789
Superficie en terres labourables	283	335	220

La surface agricole utilisée par les exploitations de la commune représente la quasiment moitié du territoire communal, soit 1009 ha sur 2 026 ha, en baisse par rapport à 2000 et 1988. Cette réduction s'est faite au détriment des surfaces en herbe, qui passent de 1 270 à 789 ha, les terres labourables restant constantes, entre 200 et 300 ha selon les périodes.

Durant cette même période, le nombre d'exploitations a aussi considérablement baissé, diminuant de plus de la moitié entre 1988 et 2010.

L'élevage de bovins pour la viande est l'activité dominante (orientation technico-économique principale de la commune selon l'Agreste).



Source : DDT de la Nièvre – MAAT

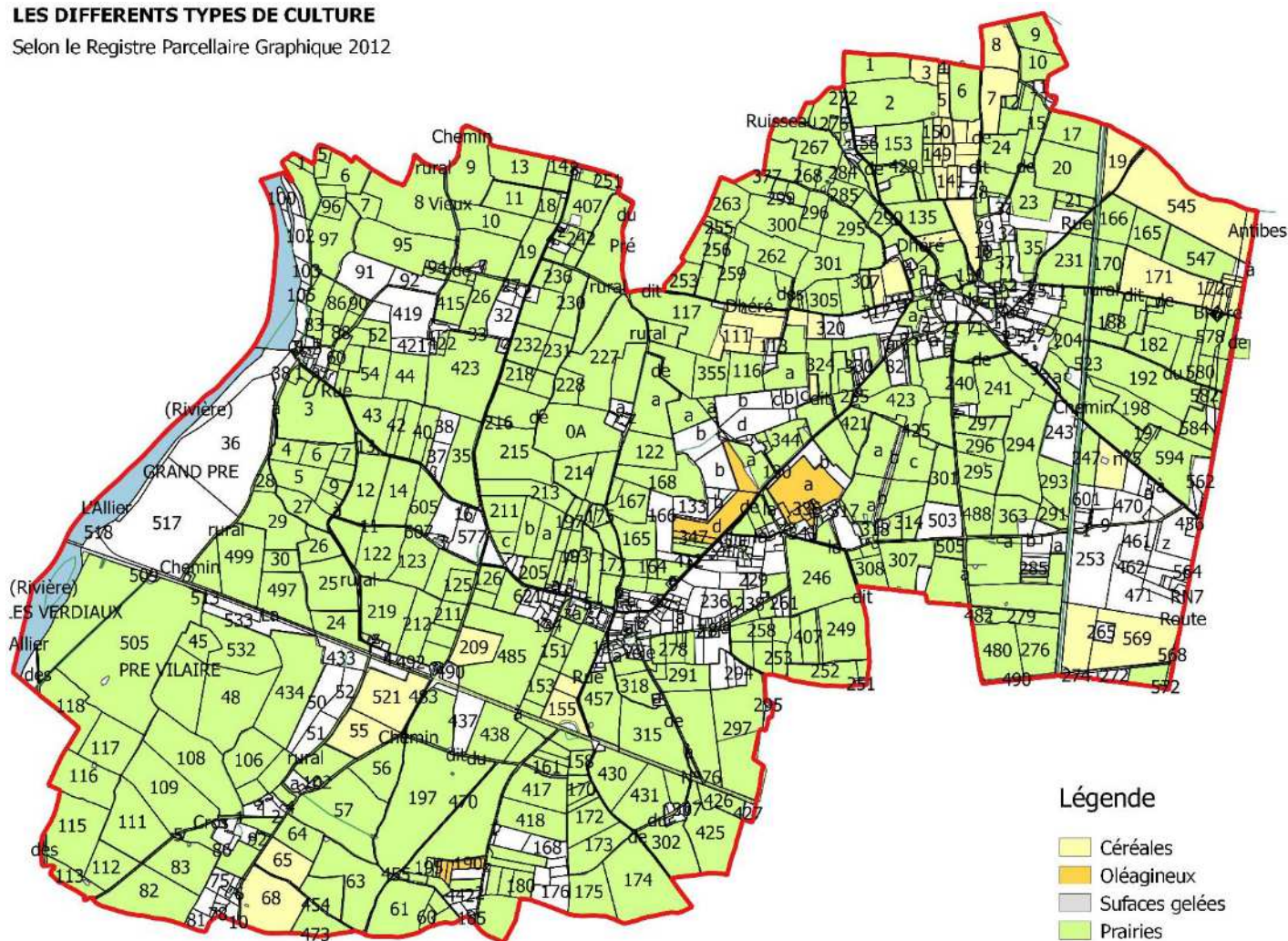
### Les agriculteurs ayant leur siège sur la commune.

N°	Nom	Responsable	Localisation	Superficie	Activités
1	GAEC PACQUET	Virginie et Laurent PACQUET	Dhéré	170 ha	Vaches allaitantes
2	GAEC CAQUET		Dhéré	178 ha	Vaches allaitantes
3		COLMONT Guillaume	Dhéré	98 ha	Vaches allaitantes
4		RACLIN Jean-Pierre	Les Rondières		Elevage bovin et ovin
5		HOGARD Isabelle	Les Chaumettes		Vaches allaitantes
6		BOURDON Marion	La Luie		Vaches allaitantes
7		BOURDON François (Solène)	Le Petit Vary		Elevage ovin
8		ZEIER Ronald	Rte des Chaumettes		Elevage bovin et ovin
		SAULUT	St Pierre-le-Moutier		Vaches allaitantes

Le Registre Parcellaire Graphique de 2012 confirme la prédominance de l'élevage : les espaces agricoles sont presque exclusivement des prairies à l'exception de quelques parcelles de culture de céréales et d'oléagineux.

## LES DIFFERENTS TYPES DE CULTURE

Selon le Registre Parcellaire Graphique 2012



## E - EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 1 - Les équipements

Les équipements publics sont la mairie, l'atelier municipal, une salle des fêtes et une aire de jeux.

Langeron est en regroupement pédagogique avec Saint-Pierre-le-Moûtier et Livry. Les enfants vont au collège à Saint-Pierre-le-Moûtier.

### 2 - Assainissement

L'assainissement des eaux usées est assuré par des systèmes individuels sur tout le territoire de la commune. Le SPANC est géré par le SICC (Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton).

### 3 - Alimentation en eau potable

Le syndicat d'eau qui gère la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune est le SIAEP Allier Nivernais. L'alimentation en eau potable est principalement assurée à partir du captage d'Oliveau, implanté sur le territoire de la commune de Mars-sur-Allier, protégé par arrêté préfectoral de 5 août 1994.

En outre, sur le territoire de la commune de Langeron, se trouve le captage de Mornay qui alimente la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier et qui est protégé par déclaration d'utilité publique, par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008.

#### 4 - Collecte des déchets

La collecte des déchets de la compétence de la Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais qui a délégué le service au SYCTOM. Le ramassage des ordures :

- 1 fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères et le tri des corps creux.
- 1 fois tous les 15 jours pour les déchets bios.
- En points d'apport volontaires pour le verre.

#### F - POSITIONNEMENT DE LANGERON

Malgré l'augmentation du nombre d'emplois à Langeron, les actifs travaillent toujours autant à l'extérieur du territoire. Ainsi, Langeron est dépendante de pôles extérieurs aussi bien en termes d'emplois que de commerces et de services.

Langeron fait partie du bassin de vie de Saint-Pierre-le Moutier mais se situe aussi dans l'aire urbaine de Nevers.

Cependant, la commune bénéficie d'une bonne desserte routière, à la croisée de trois départements : la Nièvre, l'Allier et le Cher. Langeron est situé à mi-chemin entre Nevers et Moulins, reliés par l'A 77 et à proximité immédiate de Saint-Pierre-le-Moûtier.

**Définitions :**

*Bassin de Vie : Plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services de la vie courante ainsi qu'à l'emploi.*

*Aire urbaine : Ensemble de communes, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaillent sur le pôle.*

# TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## A - RISQUES ET NUISANCES

La commune de Langeron est répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 pour trois risques naturels et industriels :

- des risques naturels « inondations »,
- des risques naturels sismiques,
- des risques industriels de transports de matières dangereuses.

La révision du plan communal de sauvegarde a été approuvée par arrêté préfectoral le 9 novembre 2017 afin d'informer la population sur ces différents risques.

### 1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

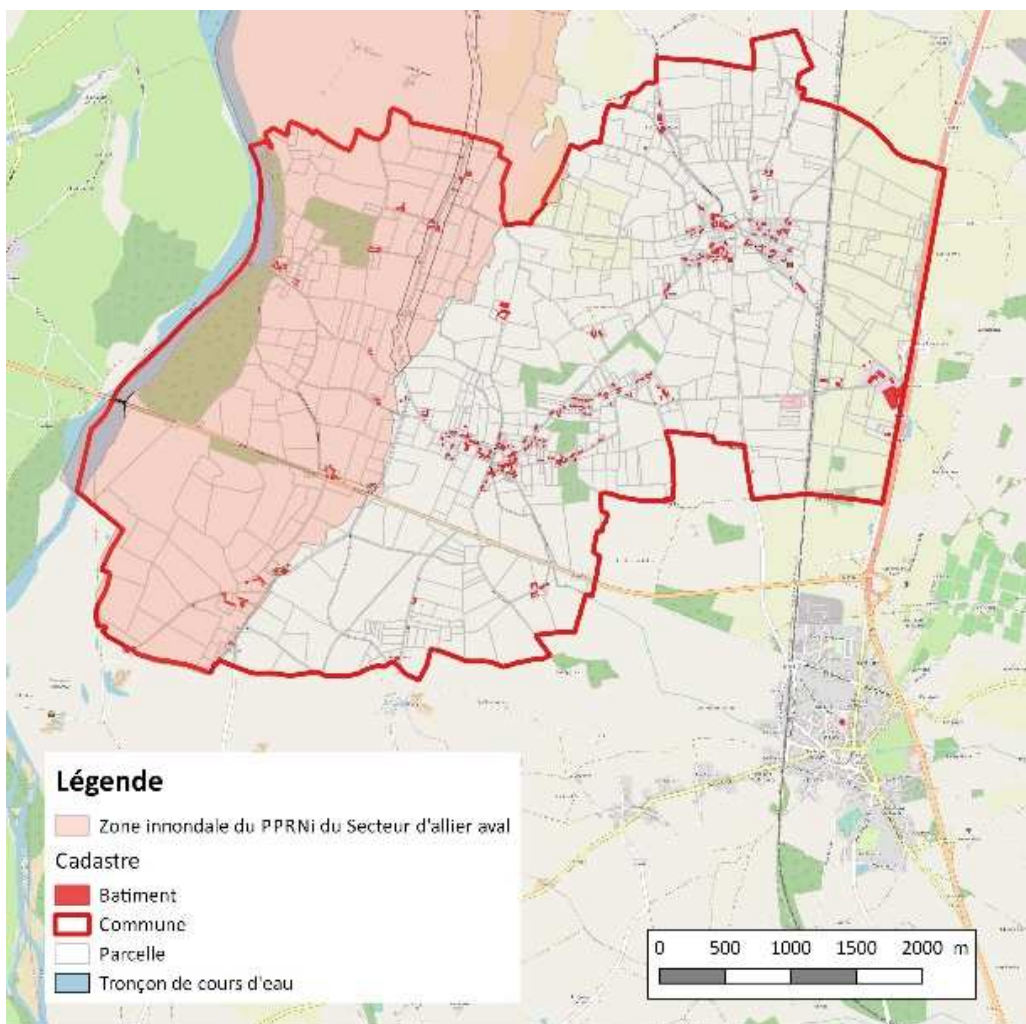
La commune de Langeron a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

- Arrêté pour tempête en date du 30/11/1982
- Arrêté pour inondations, coulée de boue et mouvements de terrain en date du 29/12/1999
- Arrêté pour inondations et coulée de boue en date du 19/12/2003

### 2 - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

La commune est soumise au risque inondation par les débordements potentiels de l'Allier.

Le P.P.R.I. Allier Aval, approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 février 2008 constitue une servitude d'utilité publique. Il concerne les communes de Gimouille, Langeron, Mars-sur-Allier et Saincaize-Meauce.



Source : PPRi Secteur d'allier aval

### 3 - Les risques « mouvements de terrain et cavités souterraines »

Aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine n'a été identifié sur le territoire de Langeron.

### 4 - Risques transport de matières dangereuses

La commune de Langeron est concernée par le risque transport de matières dangereuses au niveau de la RN 7, la RD 2076, la RD 134 et la voie ferrée reliant Clermont-Ferrand à Paris.

### 5 - Canalisation de distribution et de transport de gaz

La Canalisation Chémery – Neuville-lès-Decize d'un diamètre de 600 mm passe au sud de Dhéré. Elle fait l'objet d'une déclaration d'Utilité publique par arrêté ministériel du 25 janvier 1989.

Par ailleurs, une servitude d'utilité publique a été instituée par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2017 pour prendre en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel sur les zones d'effet générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz.

- **Ouvrage générant la servitude :**  
Canalisation « BERRY » DN 600
- **Servitude d'implantation et de passage :**
  - Bande de servitude, libre passage, non constructible et non plantable de 10 mètres de largeur totale (7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Chémery à Neuville-lès-Decize), dite « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes ».
  - « Bande large » ou « bande de servitudes faibles » pouvant aller jusqu'à 40 mètres dans laquelle est incluse la bande étroite : GRT gaz est autorisé à accéder en tout temps.
- **Servitude d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation :**

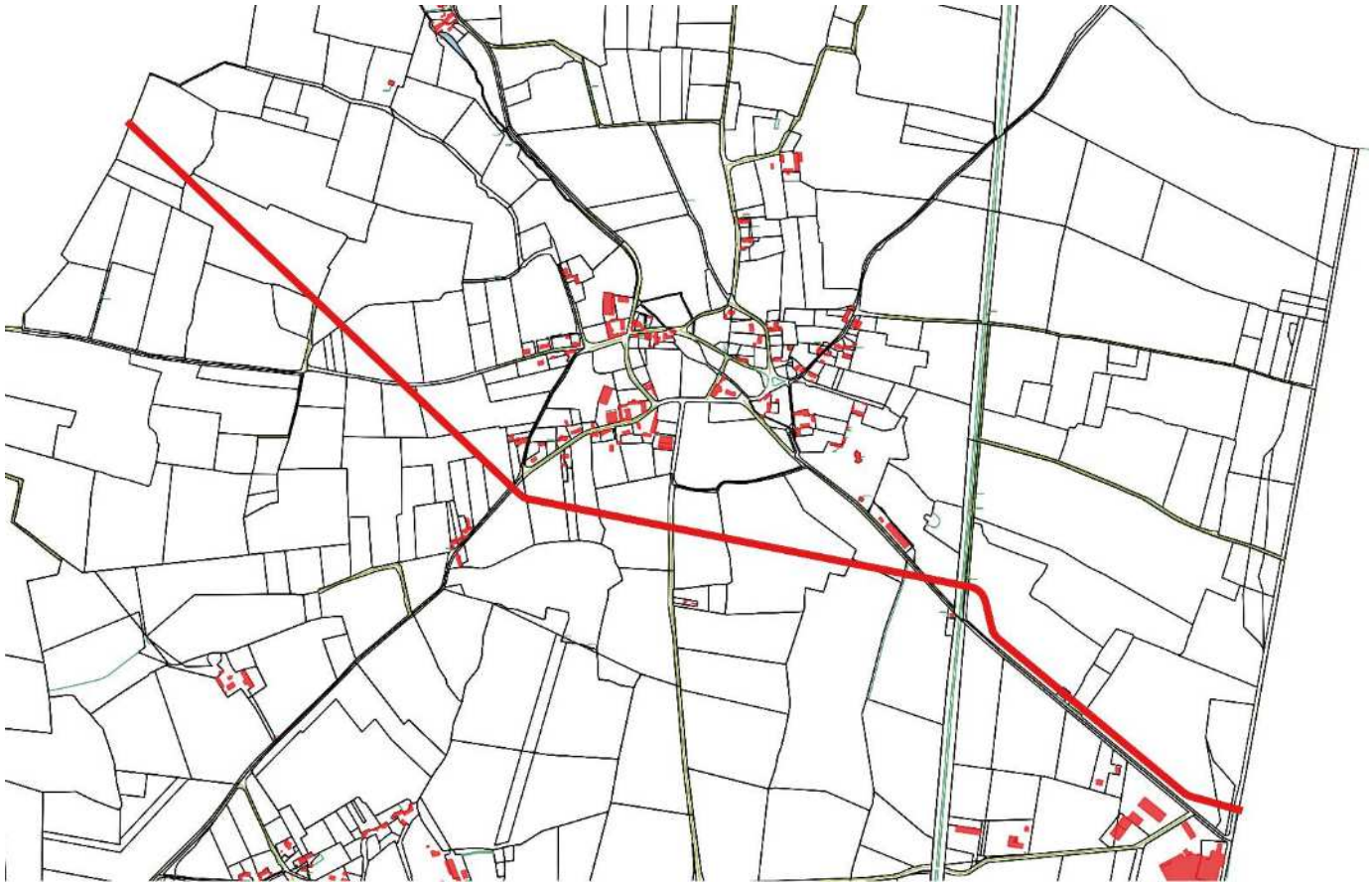
Nom canalisation	Diamètre nominal	Pression maximale en service	Zone SUP 1	Zone SUP 2	Zone SUP 3
BERRY	600	80 bars	270 m	5 m	5 m

Nom installation annexe	Zone SUP 1	Zone SUP 2	Zone SUP 3
Langeron SECT	40 m	7 m	7 m

- Zone SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir + de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.
- Zone SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur
- Zone SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire doit informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la zone SUP1.

## Passage de la canalisation Chémery – Neuville-les-Decize

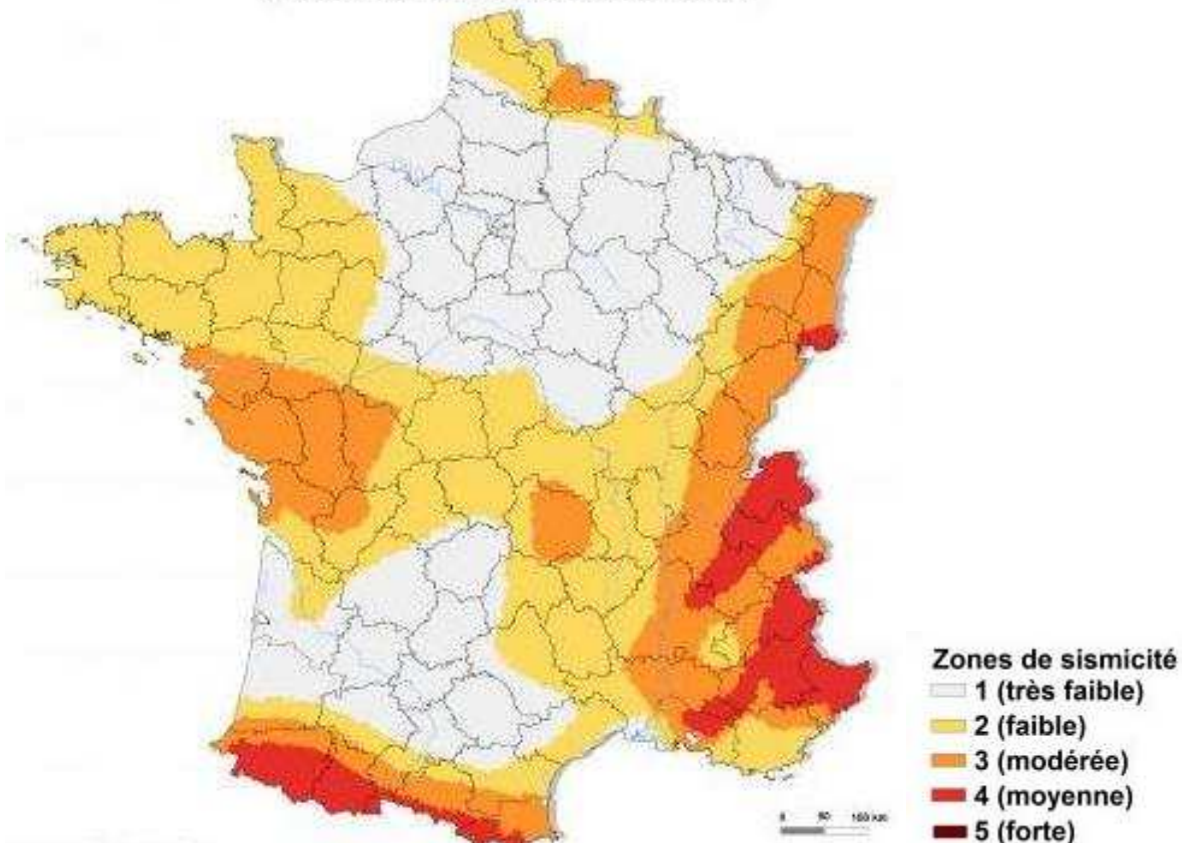


Source : GRT GAZ - Carte réalisée par le bureau d'étude

### 6 - Le risque sismique



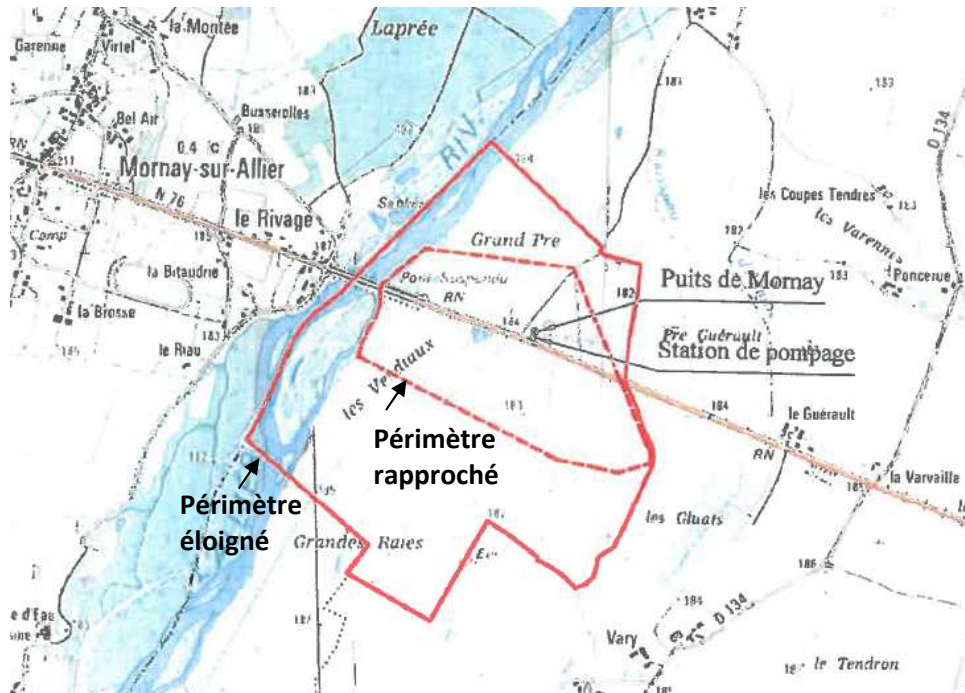
**Zonage sismique de la France**  
en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)





## 9 - Périmètre de protection de captage

Le puits de captage de Mornay a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique le 15 novembre 1965.



## 10 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
Le Lien Emmaüs	ZI Maison Rouge	Collecte de tri (textiles)	Déclaration
Transport RESSAT	Route de Langeron	Entrepôt de stockage	Permis de Construire
GAEC Laurent PACQUET	Dhéré	100 vaches allaitantes	Déclaration

Un projet de parc éolien concernant trois éoliennes, soumis à la réglementation sur les ICPE, présenté par la société NORDEX, est actuellement en cours d'instruction auprès de l'UD Nièvre / Yonne de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

L'ancien site de la société NARBUR, aujourd'hui occupé par Le Lien est potentiellement pollué.

## 11 - Installations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental

Des exploitations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental existent sur le territoire de la commune.

Raison sociale	Adresse	Activité
M. François BOURDON	Le Petit Vary	Elevage bovin
Mme Marion BOURDON	La Luie	Elevage bovin
M. Guillaume COLMONT	Dhéré	Elevage bovin
Mme Isabelle HOGARD	3 route des Chaumettes	Elevage bovin
M. Jean-Pierre RACLIN	Les Rondières	Elevage bovin et ovin
M. Ronald ROZIER	Domaine du Saule Dhéré	Elevage bovin et ovin :

## 12 - Bruit

La commune de Langeron est concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres de transport en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic pour :

- La RN 7
- La RD 2076
- La voie ferrée.

L'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres concernant le réseau routier identifie des secteurs affectés par le bruit (par rapport au bord extérieur de la chaussée) :

- RN 7 du rond-point de la R 907 à Saint-Parize-le-Châtel à la R 2076 à 4 voies : 250 m
- RD 2076 de la limite de Saint-Pierre-le-Moûtier à la C6 : 100 m
- RD 2076 de la C6 à la limite départementale : 100 m

L'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestres concernant le réseau ferroviaire identifie un secteur affecté par le bruit de 100 m par rapport au bord du rail le plus proche pour la ligne SNCF n°750000.

La commune de Langeron figure aussi les cartes de bruits stratégiques des autoroutes, routes nationales et routes départementales approuvées par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012 pour la RN 7/A 77.

## 13 - Réglementation aux abords des routes à grande circulation

L'axe A 77/RN 7 traversant le territoire de Langeron est concerné par les articles L. 111-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces articles, appelés « Amendement Dupont », visent à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers, en limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation, en minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier, en gérant l'insertion paysagère de ces grands axes. Ainsi, les constructions et installations sont interdites sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et assimilées et de 75 mètres pour les autres voies à grande circulation. Cependant, des règles d'implantation différentes peuvent être acceptées lorsque le PLU comporte une étude justifiant que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité routière, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

## 14 - Autres servitudes

Le territoire est traversé par plusieurs réseaux qui génèrent des servitudes d'utilité publique :

### I4 – Electricité

Il s'agit d'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

La canalisation concernée est un réseau de 2<sup>ème</sup> catégorie présentant une tension de 63 kV.

Le gestionnaire est RTE – GET Champagne-Morvan – 10 route de Luyères – 10150 CRENEY

### PT3 – Télécommunications

Il s'agit d'une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.

La canalisation concernée est le câble RG 58 553 F entre Nevers et Decize (Tronçon 01 Nevers / Saint-Pierre-le-Mou

Le gestionnaire est Orange Unité Pilotage Réseau Nord-Est – service DA / Réglementation - 26 avenue de Stalingrad – 21 000 DIJON.

## B - ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 1 - Géologie



Source : Infoterre, Cartes géologiques au 1/50 000 n° 548 et 574

Langeron se situe en grande partie sur des alluvions (Fz, Fy-z, Fxa, Fxb, Fx sur la carte ci-dessus), puis, sur des Calcaires gris à Gryphées. L'Allier est l'élément principal constitutif du profil de la géologie de LANGERON. L'âge du recouvrement alluvial (Fz et Fy-z pour les modernes et anciens pour les 3 autres) et la topographie locale nous indiquent que Langeron se situe plus précisément dans le lit Majeur du cours d'eau d'où l'existence d'une zone inondable pour son Tiers Ouest.

### 2 - Patrimoine naturel

#### e. Natura 2000

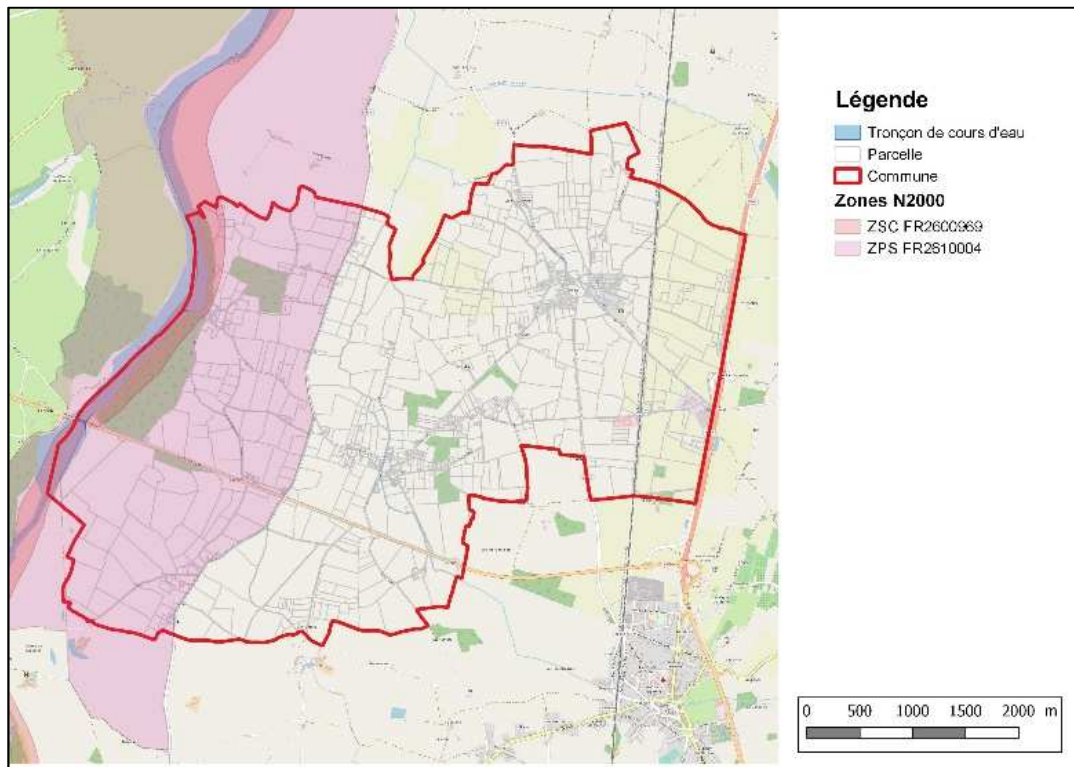
En adoptant les Directives Européennes Oiseaux (1979 puis 2009) et Habitats (1992), la France, s'est engagée à mettre en place un réseau cohérent de sites, dénommé réseau NATURA 2000. S'appuyant sur des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.), sites intégrés au réseau au titre de la directive « Oiseaux », des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), sites intégrés au réseau au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), qui correspondent aux futures ZSC non encore désignées par arrêté ministériel, ce réseau européen doit permettre de préserver le patrimoine naturel d'intérêt communautaire recensé dans ces espaces.

Dans ce but, 66 sites du réseau Natura 2000 sont identifiés pour la Bourgogne : 47 Zones Spéciales de Conservation, 13 Zones de Protection Spéciale et 6 S.I.C.

Le territoire de Langeron recoupe pour partie, deux zones naturelles d'importance :

- la zone Natura 2000 n°FR261004 (type Z.P.S)
- la zone Natura 2000 n°FR2600969 (Type Z.S.C).

Celles-ci sont situées à l'ouest du bourg et traversent plusieurs communes le long de du Val de l'Allier.

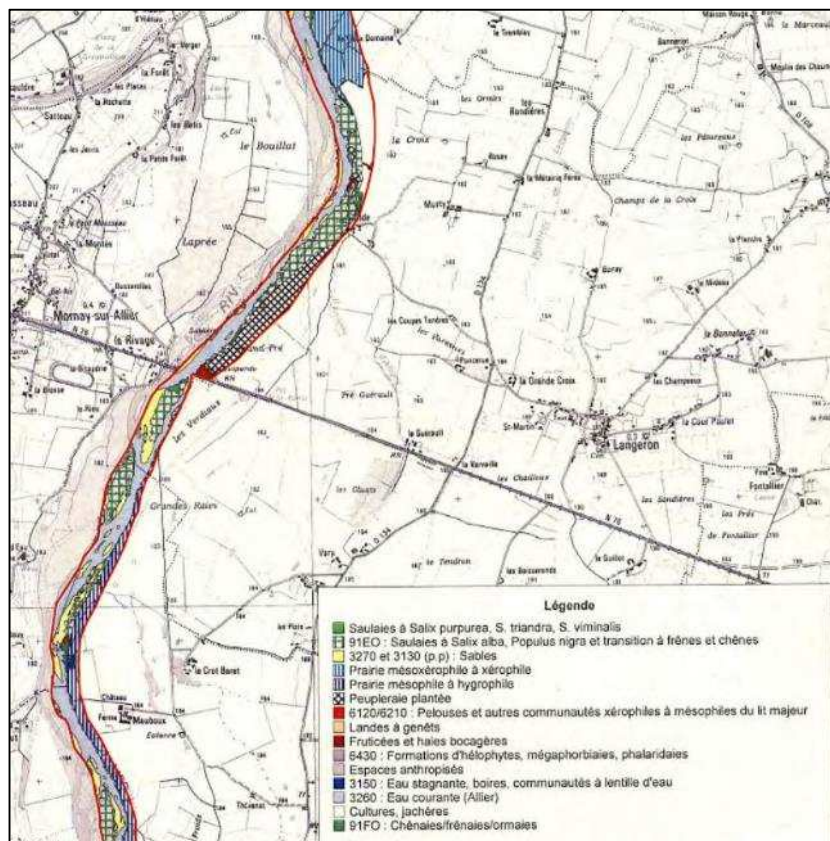


Source : INPN, polygones des zones N2000 n° FR2600969 et FR2610004

### ➤ Zone Spéciale de Conservation « Val de l'Allier Bourguignon », FR2600969

Cette Zone Spéciale de Conservation inclut la rive droite de l'Allier sur environ 40 km de long et traverse LANGERON. Elle abrite dix habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires (habitats présents à LANGERON en grisé). Ces habitats sont liés à la dynamique fluviale de l'Allier. (voir ci-dessous).

code	Milieux	Milieux prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	
6120	Pelouses calcaires de sables xériques	X
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées)	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	



Source : Document d'objectif du site n°FR2600969

Les 22 espèces animales (hors oiseaux) inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats recensées sur le site appartiennent à divers groupes de faune. On notera plusieurs poissons, plusieurs espèces de chauves-souris, ainsi que la Loutre et le Castor chez les mammifères et plusieurs insectes rares et des amphibiens (Annexe 1).

Les menaces sur ce site sont tant d'origine interne qu'externe. On notera ainsi :

- d'importance forte :
  - Le changement des conditions hydrauliques induit par l'homme
- d'importance moyenne :
  - l'abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
  - l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques,
  - la fertilisation,
  - les sports nautiques,
  - les véhicules motorisés,
  - le fauchage de prairies,
  - le pâturage,
  - l'érosion,
  - les inondations (naturelles),
- de faible importance :
  - La modification des pratiques culturales
  - Les extractions de sables et graviers,
  - Le piétinement, la sur-fréquentation,
  - La pollution des eaux de surface.

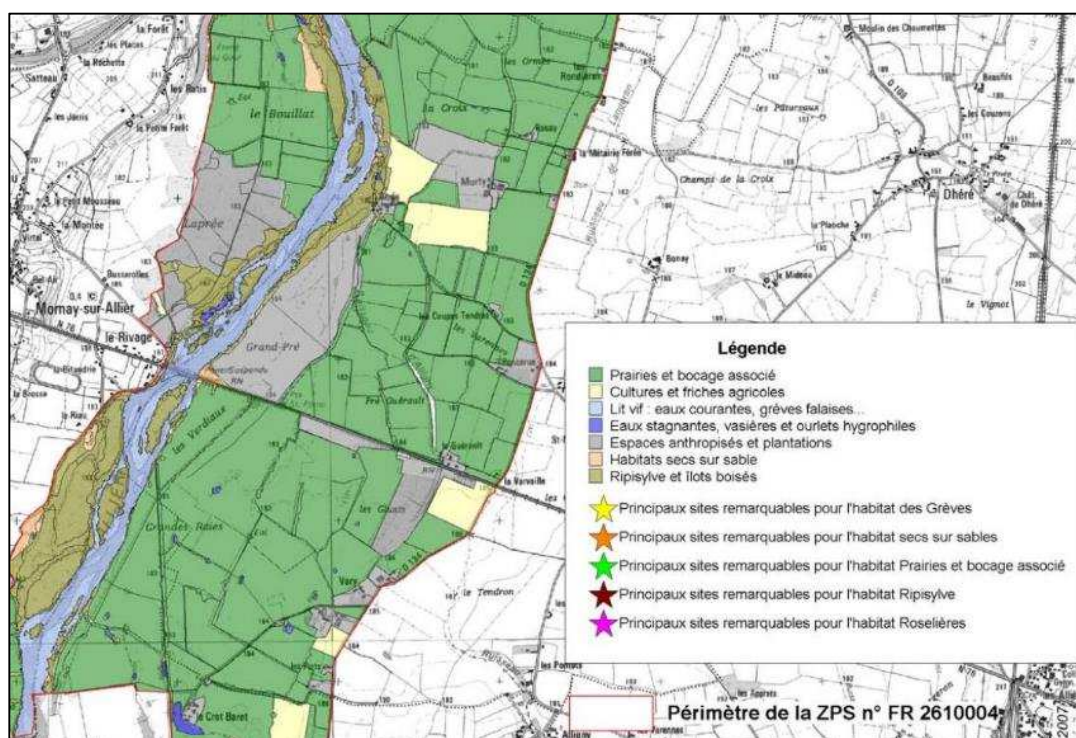
Par exemple, la modification des pratiques agricoles (intensification, changement de système agraire, ...) a conduit à une modification importante des habitats naturels et induit une altération des milieux aquatiques (mares, bras morts, ruisseaux). Le tourisme sauvage ou organisé sur la zone, notamment sur les grèves, perturbe les espèces se reproduisant au sol dans ces milieux (Sternes...).

Le Document d'objectifs du site nous rapporte que les milieux ouverts d'intérêt Européen (Prairie, pelouses) et les formations aquatiques d'eau stagnantes nécessite une attention particulière car renferment une grande vulnérabilité.

➤ **Zone de Protection Spéciale « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire », FR2610004**

La ZPS traversant LANGERON comprend et encadre les mêmes habitats que ceux énoncés ci-dessus. Les 32 espèces oiseaux d'intérêt communautaire présentes dans cette zone dépendent de ces habitats pour leur reproduction (25% pour la reproduction uniquement et 53% pour la reproduction et la migration) mais également pour leur concentration pendant migration. Plusieurs espèces hivernent (28%) dans la zone et enfin une est résidente.

Les habitats de la commune de LANGERON sont reportés sur la carte ci-dessous. Dans les habitats supplémentaires par rapport à la ZSC, on note une grande surface de prairie et bocage, quelques parcelles d'habitats secs sur sable et espaces anthropisés ou plantations et enfin une myriade de petits bassins d'eau stagnante au Sud démontrant le caractère humide de l'ensemble de cette zone.



Source : Document d'objectif du site n°FR2610004

On notera la présence de 3 espèces nicheuses dont l'effectif est compris entre 2 et 15% des effectifs nationaux, les Sternes naines, pierregarins et la Cigogne blanche (cf. document d'objectif page 47). Pour cette dernière, la présence de bocages est importante (zone de reproduction) tout comme les milieux prairiaux (zone d'alimentation) (cf. document d'objectif page 83). Ces deux milieux sont très présents sur la commune de LANGERON et constituent un enjeu important.



Source : Banque d'image libre Pixaba

## f. ZNIEFF

Les milieux naturels remarquables de la région ont été recensés à partir de 1982 au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

Il en existe deux types :

- les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de vastes ensembles naturels, offrant un potentiel biologique important ;
- les Z.N.I.E.F.F. de type I sont, quant à elles, des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore remarquables ou menacées de disparaître.

Depuis le lancement d'une mise à jour des données (nouvelles campagnes d'inventaires à partir de 1996), on parle de ZNIEFF de « seconde génération ». Les données sur ces milieux sont centralisées au Muséum National d'Histoire Naturelle à travers le programme d'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

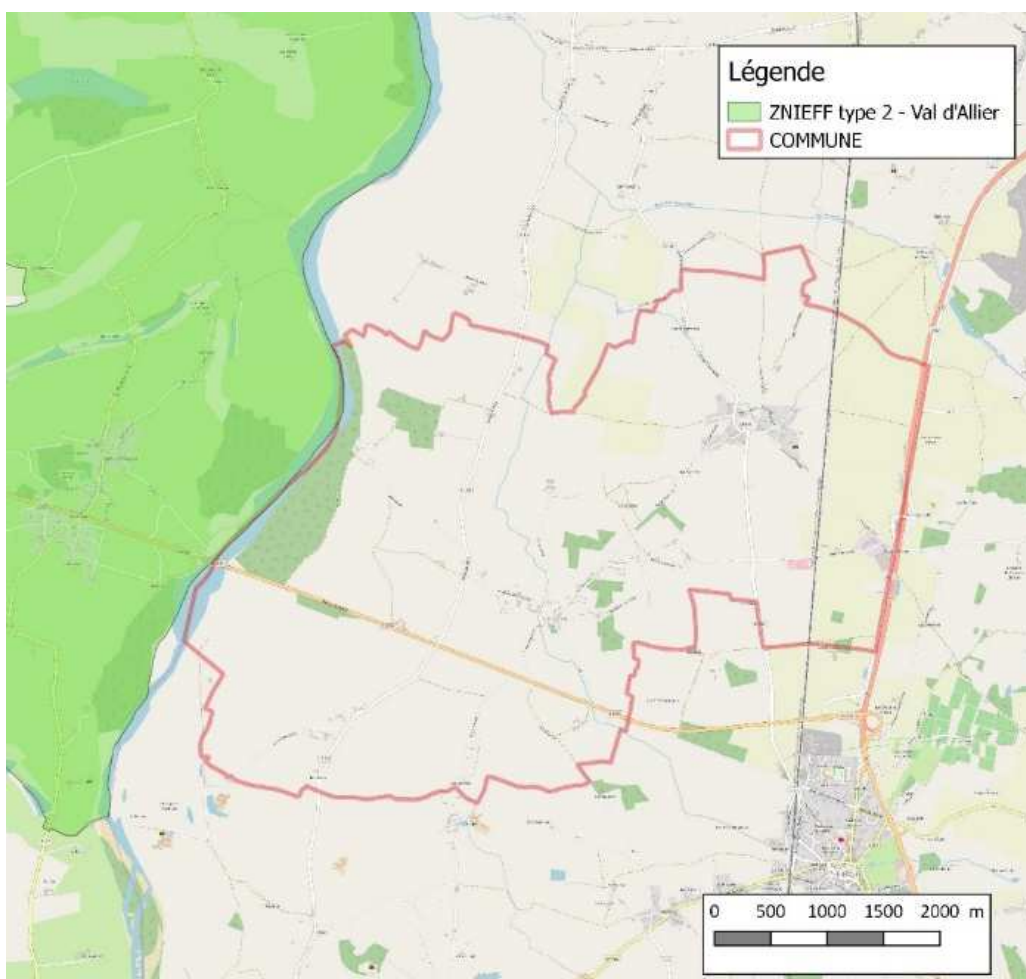
**3 ZNIEFF s'étendent sur partie du territoire de Langeron et une 4<sup>ème</sup> est limitrophe à la commune :**

### ➤ **ZNIEFF Limitrophes**

La ZNIEFF de type 2 n°240001013 Val d'Allier correspond à la plaine de l'Allier et au rebord du plateau boisé qui la domine. Ce secteur en pente douce est parcouru par de nombreux ruisseaux affluents de l'Allier. Il subsiste dans cet ensemble de nombreuses zones prairiales et différents ensembles bocagers en très bon état de conservation.

Ce secteur s'avère très riche en végétaux et animaux, ce qui traduit une excellente qualité des milieux : mares, cours d'eau, étangs, réseaux de haies, boisements en sol plus ou moins acide, prairies saines ou humides, rives et grèves de l'Allier.

C'est par ailleurs un secteur peu fréquenté, favorable aux espèces qui recherchent des secteurs calmes. Dans les composantes patrimoniales il faut signaler la nidification de la Cigogne blanche, la présence d'un riche cortège entomologique. Par exemple la libellule *Coenagrion ornatum* se situe ici, en l'état actuel des connaissances, en limite Ouest de son aire de répartition européenne.



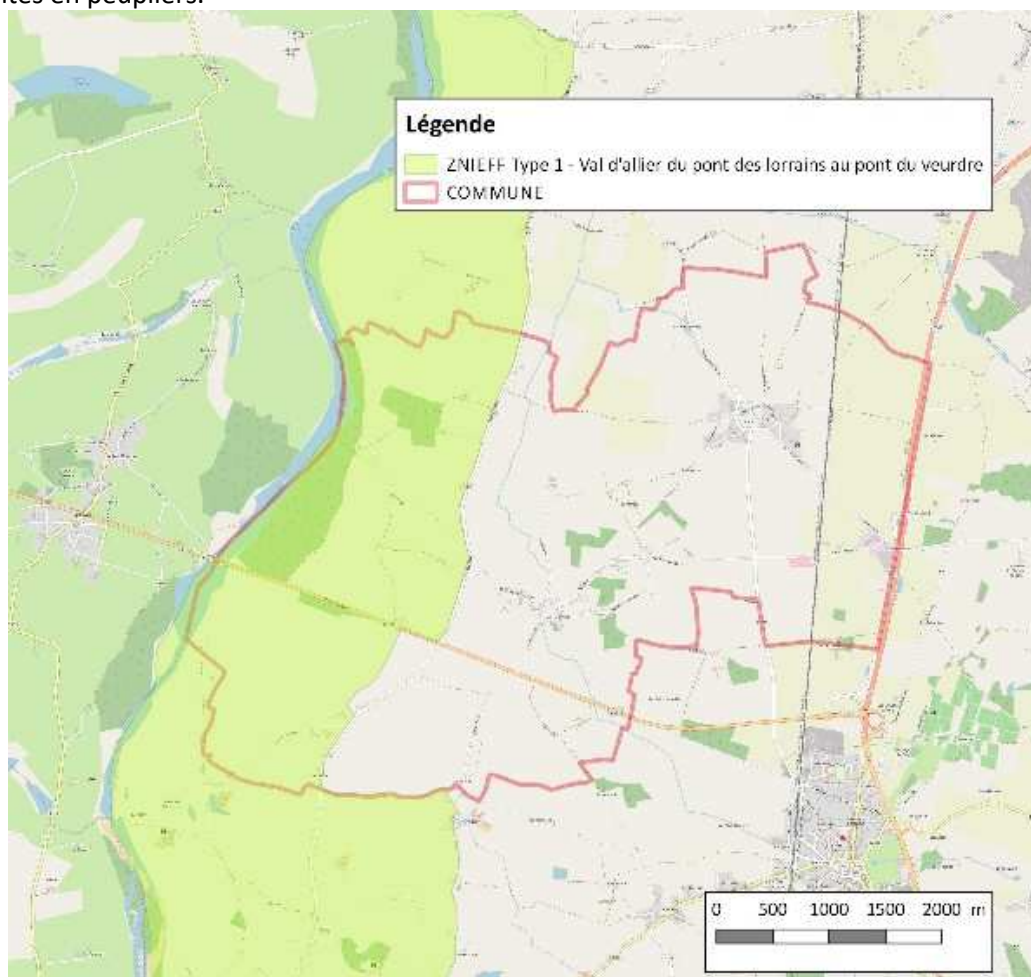
Source : INPN

## ➤ ZNIEFF traversant la commune

### La ZNIEFF de type 1 n°260015461 Val d'Allier du Pont des Lorrains au Pont du Veurdre.

Celle-ci occupe un tronçon du Val d'Allier. Des grèves sableuses y alternent avec des méandres abandonnés, des portions de forêts riveraines et des îlots de graviers régulièrement remaniés. Le cours d'eau, très dynamique, est caractérisé ici par une large bande de divagation et des successions de zones d'érosion et de zones de dépôt d'alluvions, facteurs de biotopes variés.

Les bras morts et leurs abords présentent différents types d'habitats humides : boires, mares, ripisylves, roselières, cariçaies, prairies inondables, etc. Cet ensemble est encadré par un système prairial bocager comportant des secteurs cultivés ou plantés en peupliers.



Source : INPN

### La ZNIEFF de type 1 n°26003064 Bocage de la plaine d'Allier entre Mars-sur-Allier et Dhéré

Elle est située sur les alluvions anciennes du val d'Allier.

Le site comprend quatre ensembles de parcelles prairiales bocagères associées à quelques bosquets.

Ce site est d'intérêt régional pour son avifaune bocagère (entre autres).

Il accueille un cortège varié d'espèces bocagères en nidification avec :

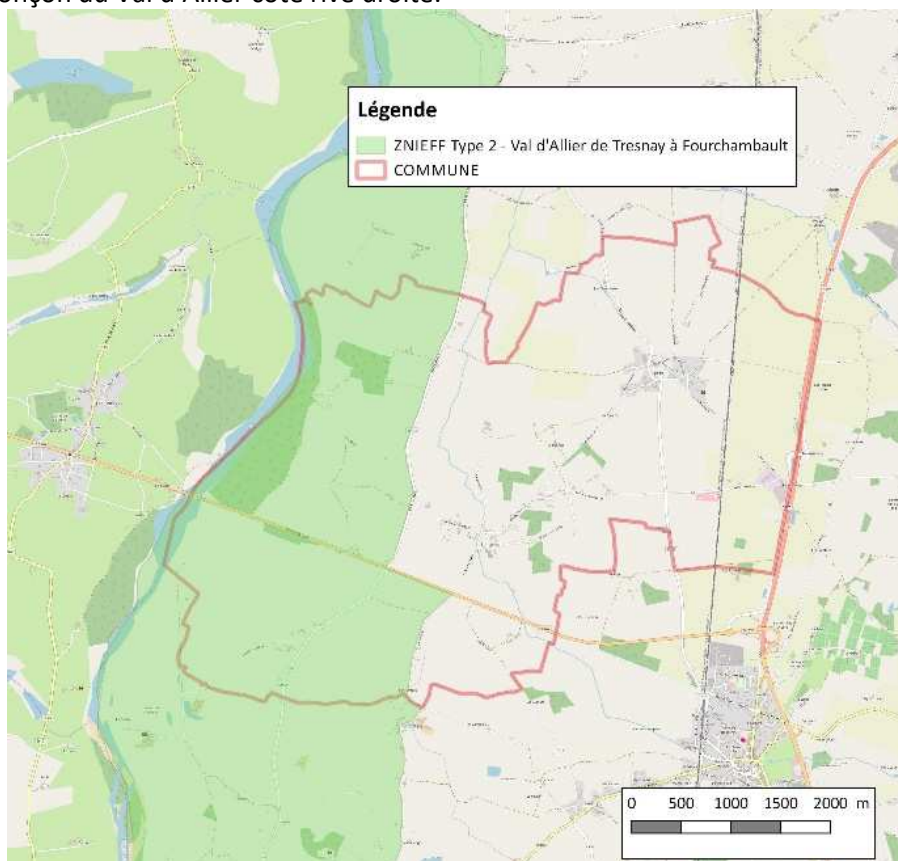
- la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), rapace nocturne menacé par la disparition du bocage et notamment des vieux arbres qu'il utilise préférentiellement pour nidifier,
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), passereau d'intérêt européen,
- l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), passereau d'intérêt européen,
- la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*),
- la Huppe fasciée (*Upupa epops*),
- le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
- La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), échassier d'intérêt européen et nicheur très rare en Bourgogne niche ici.
- La Grue cendrée (*Grus grus*), échassier d'intérêt européen, utilise le site en hivernage.

Une mare à Limonet accueille le Triton crêté (*Triturus cristatus*), amphibien d'intérêt européen en régression en Bourgogne du fait de la disparition des mares et de la mise en culture engendrant la déconnexion de ses populations. Ce patrimoine dépend essentiellement d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des mares et des haies, préservant également les vieux arbres sur pied.



Source : INPN

La ZNIEFF de Type 2 n° 260009924 Val d'Allier de Tresnay à Fourchambault :  
Celle-ci occupe un tronçon du Val d'Allier côté rive droite.



Source : INPN

La grande diversité faunistique et la présence d'un grand nombre d'espèce rares ou menacées ont été déterminante pour la pluri classification de cet espace (Les deux sites Natura 2000 présentés ci-dessus ont été choisis à partir des observations de cette ZNIEFF au titre des directive Habitats et Oiseaux). Sa multi fonctionnalité (Habitat pour animaux et végétaux, régulation hydraulique, zone d'expansion de crue, corridor écologique, étape migratoire) en fait un site particulièrement intéressant. Enfin, la zone abrite un grand nombre d'animaux ou végétaux rares ou menacés d'intérêt régional, national et européen :

**Faune :**

- la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) et la Sterne naine (*Sternula albifrons*), deux oiseaux d'eau nicheurs rares
- le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), échassier d'intérêt européen
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), échassier d'intérêt européen et nicheur très rare en Bourgogne
- le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) échassier limicole rare en Bourgogne
- la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), rapace nocturne menacé par la disparition du bocage et notamment des vieux arbres
- le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) amphibien protégé réglementairement dont la répartition est très morcelée en Bourgogne, il est menacé par la disparition des zones humides

**Flore :**

- la Spargoute printanière (*Spergula morisonii*), plante annuelle naine des milieux sableux ou rocheux, rare en Bourgogne
- l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), plante des pelouses sableuses, exceptionnelle en Bourgogne et protégée réglementairement
- la Lathrée clandestine (*Lathrea clandestina*), plante de forêt alluviale, exceptionnelle en Bourgogne
- la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), plante amphibie assez rare en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France

**Ce patrimoine dépend :**

- du maintien de la dynamique naturelle de l'Allier,
- d'un élevage extensif respectueux des haies, des pelouses, des prairies, des plans d'eau et des cours d'eau,
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions situationnelles, conservant les milieux annexes.

**Il convient en particulier :**

- de ne pas étendre les zones cultivées,
- d'éviter les nouvelles extractions de matériaux, la création de digues et le remblaiement dans le lit majeur.

## g. Réseau hydrographique et Zones humides

### ➤ **Masses d'eau souterraines**

La Directive Cadre sur l'Eau introduit la notion de « masses d'eaux souterraines » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II) ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Plusieurs masses d'eau sont identifiées sur le territoire de Langeron.

Les masses d'eau de niveau 1 (les plus proches de la surface) sont les suivantes :

Code de la Masse d'Eau	Désignation
FRGG059	<b>Calcaires, argiles et marnes du Trias et Lias du Bec d'Allier</b>
FRGG128	<b>Alluvion Allier aval</b>

D'autres masses d'eau, de niveau 2, partiellement ou intégralement captives, sont associées à ces masses d'eau et sont importantes, notamment pour la réserve d'usage pour l'eau potable :

Code de la Masse d'Eau	Désignation
FRGG059	<b>Calcaires, argiles et marnes du Trias et Lias du Bec d'Allier</b>
FRGG071	<b>Calcaires et marnes libres du Dogger au Sud du Berry</b>

Etats qualitatif et quantitatif actuels et objectifs d'état

Dans les données issues de l'évaluation 2015 de l'état des masses d'eaux (données jusqu'en 2013) précédant le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des masses d'eau de niveaux 1 du territoire a un bon état quantitatif. En ce qui concerne l'état qualitatif, trois masses d'eau ont un état médiocre avec un déclassement dû aux nitrates, aux pesticides ou à ces deux paramètres conjoints.

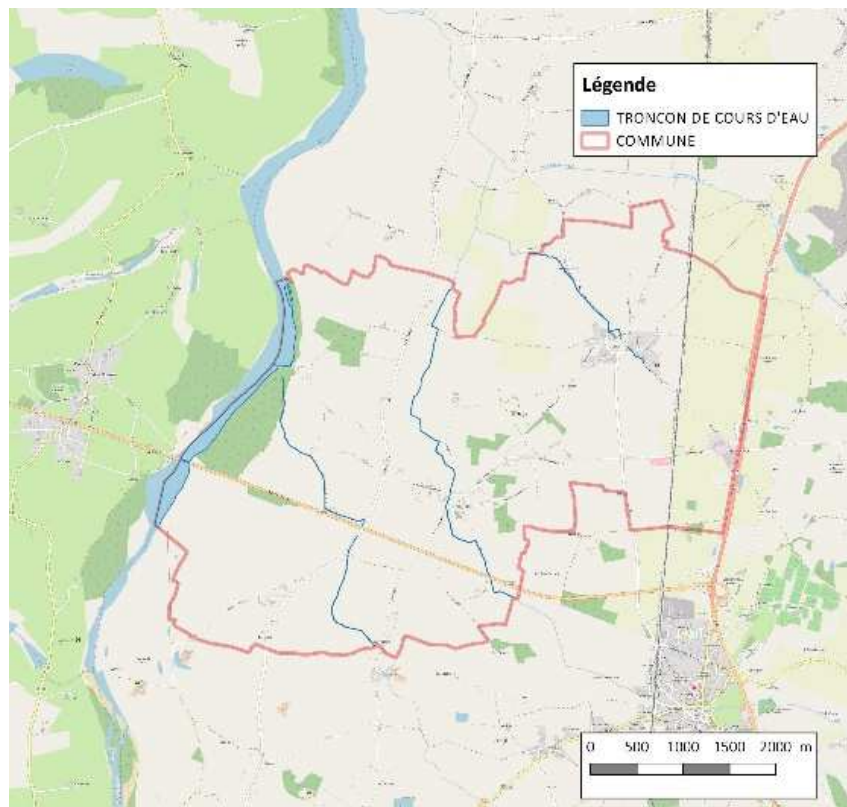
### ➤ **Réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique est défini comme étant l'ensemble des éléments naturels ou artificiels, drainant un bassin versant donné (réseau, canal, rivières, cours d'eau ou encore masse d'eau superficielle)

Selon l'Article L215-7-1 du code de l'Environnement : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. » (Légifrance)

A l'échelle locale, le réseau hydrographique est constitué de quatre cours d'eau :

- L'Allier (cours d'eau majeur)
- Le Ruisseau de Dhéré, (numéro de masse d'eau superficielle FRGR2009)
- Le Ruisseau de Langeron (numéro de masse d'eau superficielle FRGR2009)
  - Le Ruisseau d'Alligny (pas de numéro de référencement mais inscrit dans la base de données Carthage)



Source : SARL BIOS

Ces cours d'eau ont donc une réalité juridique. Celle-ci traduit de leur intérêt écologique notable qui, à l'échelle de la commune doit être préservé.

### ➤ Zone Humides

Les zones humides sont des zones où l'eau joue un rôle prépondérant dans l'écosystème local. On les trouve là où la nappe phréatique affleure ou presque, ou encore là où la terre est recouverte par des eaux.

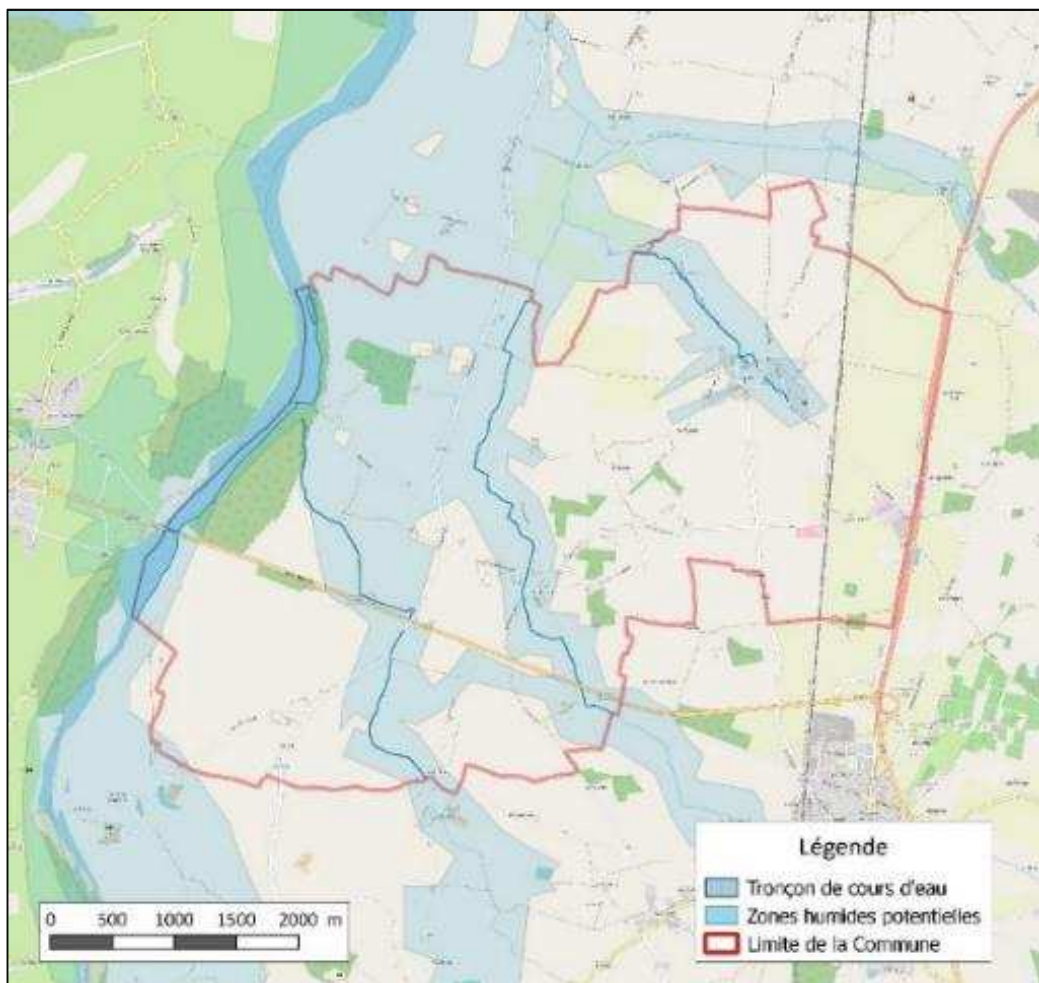
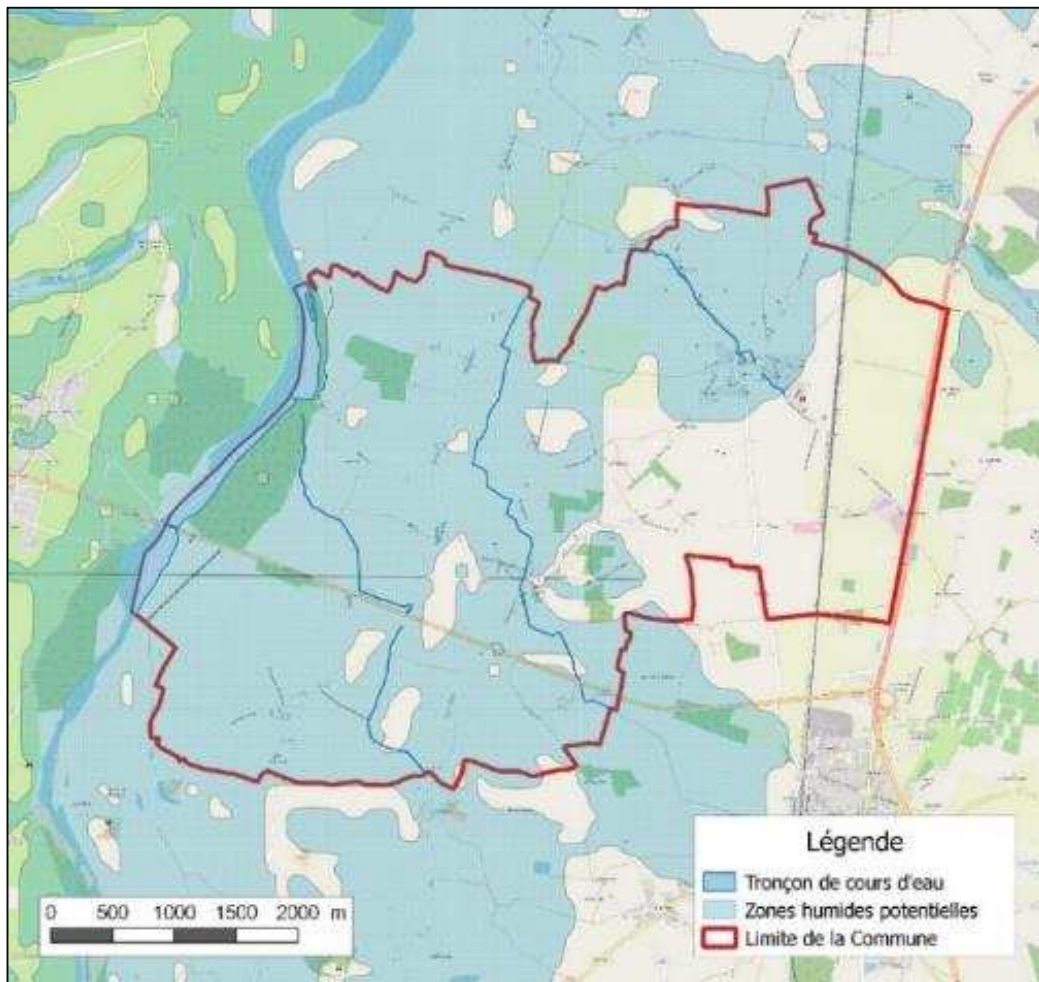
L'article L211-1 du Code de l'environnement en donne la définition suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (\*) pendant au moins une partie de l'année ».

On reconnaît 5 types principaux de zones humides :

- marines (zones côtières comprenant lagunes côtières, berges rocheuses et récifs coralliens),
- estuariennes (y compris deltas, marais et marécages à mangroves),
- lacustres (associées à des lacs),
- riveraines (bordant des rivières et des cours d'eau),
- palustres (ce qui signifie « marécageuses » - marais, marécages et tourbières).

Auxquelles nous pouvons rajouter des zones humides artificielles telles que les étangs agricoles, les zones de stockage de l'eau, les gravières et les canaux.

Sur LANGERON, les zones humides potentielles identifiées par l'agence de l'eau Loir-Bretagne et le Sage de l'Allier aval sont étroitement liés au réseau hydrologique de surface et souterrain local. Les trois quarts nord et ouest de la commune se situent sur une zone où la nappe alluviale de l'allier est libre. En toute logique, l'ensemble de ces zones seront donc humides. La présence d'un grand nombre de résurgences (points et plan d'eau) vient appuyer le caractère diffus des zones humides sur la commune.



Source : Agence de l'eau Loire Bretagne (gauche) et SAGE de l'Allier aval (droite).

### 3 - Trame verte et bleue

#### a. Cadre légal

Définie par les lois dites « Grenelle I » (2009) et « Grenelle II » (2010), la Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif de maintenir et reconstituer un réseau de continuités écologiques sur le territoire national. Elle constitue ainsi un outil de préservation de la biodiversité, en permettant à la faune et à la flore de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

La trame verte et bleue permet d'intégrer le fonctionnement écologique des espaces, habitats et espèces dans l'aménagement du territoire. A ce titre, elle constitue un outil important en matière d'aménagement du territoire avec laquelle tous les projets de territoire doivent s'articuler.

Outre la préservation de la biodiversité, elle permet également de limiter l'étalement de la tâche urbaine, de faire rentrer la nature en ville et d'agir pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

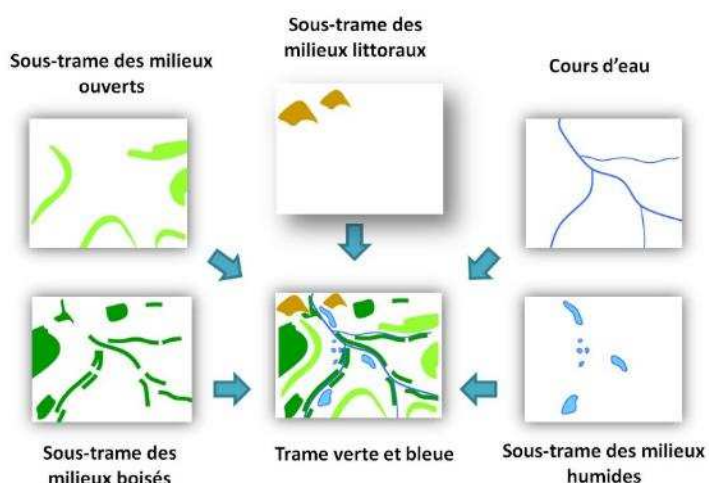
Les milieux naturels font partie de réseaux écologiques permettant les échanges entre ces derniers. Ces réseaux écologiques sont donc constitués de :

- Réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces naturels présentant une biodiversité particulièrement intéressante, prenant notamment en compte des espaces de nature ordinaire. Ces réservoirs constituent un point de départ pour la diffusion des espèces.
- Corridors écologiques : couloirs de déplacement potentiels, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité, en passant par les milieux les plus favorables possibles à la diffusion des espèces.

Pour la Bourgogne, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé en mai 2015. Son utilisation en l'état (échelle au 1/100 000ème) n'est pas recommandée et c'est sa prise en compte affinée voire corrigée au niveau local, notamment au travers des documents d'urbanisme, qui permet l'intégration des continuités écologiques et de la biodiversité dans les projets de territoire. L'intégralité des sous-trames de la SRCE recentrée sur Langeron est disponible à l'annexe 1.

Afin d'affiner les sous-trames écologiques du SRCE une étude spatiale des milieux a été menée.

#### b. Construction de la Trame Verte et Bleue affinée au niveau local



La Trame Verte et Bleue est un assemblage cohérent et complet de sous-trame écologique.

Le schéma ci-contre permet de comprendre la composition générale d'une trame verte et bleue en la décomposant en sous-trames.

Ces sous-trames doivent permettre d'identifier les zones nodales ou réservoirs de biodiversité (noyaux écologiques de la commune et alentours) et corridors écologiques (liens entre les noyaux de la commune et alentours).

Source : INPN, *La Trame verte et bleue*

Les trois sous-trames écologiques reprises pour LANGERON sont :

- La sous-trame des cours d'eau, plans d'eaux et zones humides associées
- La sous-trame des pelouses sèches, des prairies et des bocages
- La sous-trame des milieux boisés et forêts

## c. Description et détermination des Réseaux écologiques

### ➤ **La Sous-trame des cours d'eau, plans d'eau et zones humides associées**

#### ▪ L'Allier

La rivière de l'Allier est longue de 420km, traverse ou longe 7 départements avant de se jeter dans la Loire (dont elle est le principal affluent) à Cuffy (rive gauche) / Gimouille (rive droite). Sa source se situe sur le Moure de la Gardille (1 503 m) au sein de la commune de Mont Lozère et Goulet. Son bassin versant couvre 14 310 km<sup>2</sup>. L'Allier a un débit moyen compris entre 50 et 245 m<sup>3</sup>/s (hautes eaux en hiver-printemps, basses eaux en été). Lors d'épisodes exceptionnels, son débit peut descendre sous les 20m<sup>3</sup>/s ou dépasser les 2000 m<sup>3</sup>/s.



Source : Données Sandre

L'Allier est l'un des derniers grands cours d'eau dit « Sauvages » d'Europe.

Il coule sur des alluvions modernes, son espace de mobilité est vaste. Son lit, très peu aménagé, est laissé libre de faire des méandres ou de s'étaler. Au XX<sup>ème</sup> siècle, le cours de la rivière était en tresse pour aujourd'hui prendre la conformation d'une rivière à méandre en cours d'ajustement. Sa pente, importante en plaine, et la nature de ses berges, lui confèrent une dynamique fluviale intense d'où, encore aujourd'hui, la divagation incessante de son lit.

Ses berges abritent une très grande diversité d'habitats permettant le développement d'une faune et d'une flore extrêmement riche. Sans avoir le prestige du fleuve le plus long de France, l'Allier peut s'enorgueillir de sa richesse écologique.

Cette richesse est néanmoins menacée par la surexploitation humaine. L'exploitation de ses alluvions et l'empierrement de ses berges enfoncent la rivière et engendrent plusieurs conséquences :

- l'abaissement et parfois l'assèchement de sa nappe alluviale dont découle :
  - L'assèchement des milieux humides associés, et
  - la banalisation des écosystèmes,
  - la diminution de la réserve en eau et l'abaissement de sa qualité.
- La diminution du courant et donc la végétalisation des grèves
- La fragilisation des ouvrages d'art (ponts)
- La modification des schémas de crues, la concentration du débit dans le lit mineur et l'augmentation du risque d'inondation en Aval. (FRANE, 2013)

Sur la Commune de Langeron, on se situe à l'aval de la rivière à environ 18km de son exutoire. La topographie et la nature des sols (alluvions modernes et anciens de basse et haute terrasses) nous informent du positionnement dans le lit majeur et sur la plaine alluviale pour trois quarts de la commune (Voir Géologie). Ici, l'Allier et sa plaine font partie de 5 zones d'importance écologique identifiées (Voir Patrimoine Naturel), cela traduit le caractère exceptionnel des habitats de la zone ouest de la commune de LANGERON induit par la présence de la rivière.

- Le Ruisseau d'Alligny

Il prend sa source dans la Commune de Livry au sud de Langeron et se jette dans l'Allier au sein de la commune. Ce ruisseau est fortement anthropisé au niveau du croisement D134 et D2076, le long de la D134 et entre certaines parcelles agricoles, il est parfois busé ou contraint. Le reste de ses tronçons est bordé par une ripisylve fournie. On notera la présence d'un étang (commune de Livry) et d'un bois artificiel.



Source : Google Street, mars 2011

- Le ruisseau de Langeron

Le ruisseau de Langeron prend sa source à Saint-Pierre-Le-Moûtier et se jette dans le ruisseau du Pont d'Aubert sur la commune de Mars-sur-Allier. Fortement anthropisé entre des parcelles agricoles au Nord de la commune, il reste plutôt libre et protégé par de la végétation et des haies sur sa partie centre et sud.

- Le ruisseau de Dhéré

Le ruisseau de Dhéré prend sa source au Sud du Lieu-dit de Dhéré et se jette dans le ruisseau de Langeron sur la commune de Mars-sur-Allier. Son cours traverse le parc du château de Dhéré où il est protégé par un parc arboré.



source : Google street, Août 2013

Au sein du parc, son lit est entretenu et ses berges sont tondues. A la sortie du parc et à l'entrée du lieu-dit, les berges du ruisseau sont artificialisées par des murs de pierres avant de repasser dans une seconde propriété pour de nouveau avoir des berges guidées par des murs de pierre. Sur ces deux tronçons, sa ripisylve proche est contrainte mais présente à quelques mètres (derrière l'un des murs de pierre).



source : Google street, Août 2013

On retrouve le ruisseau à la sortie du lieu-dit où il traverse une prairie ovine.



source : Google street, mars 2010

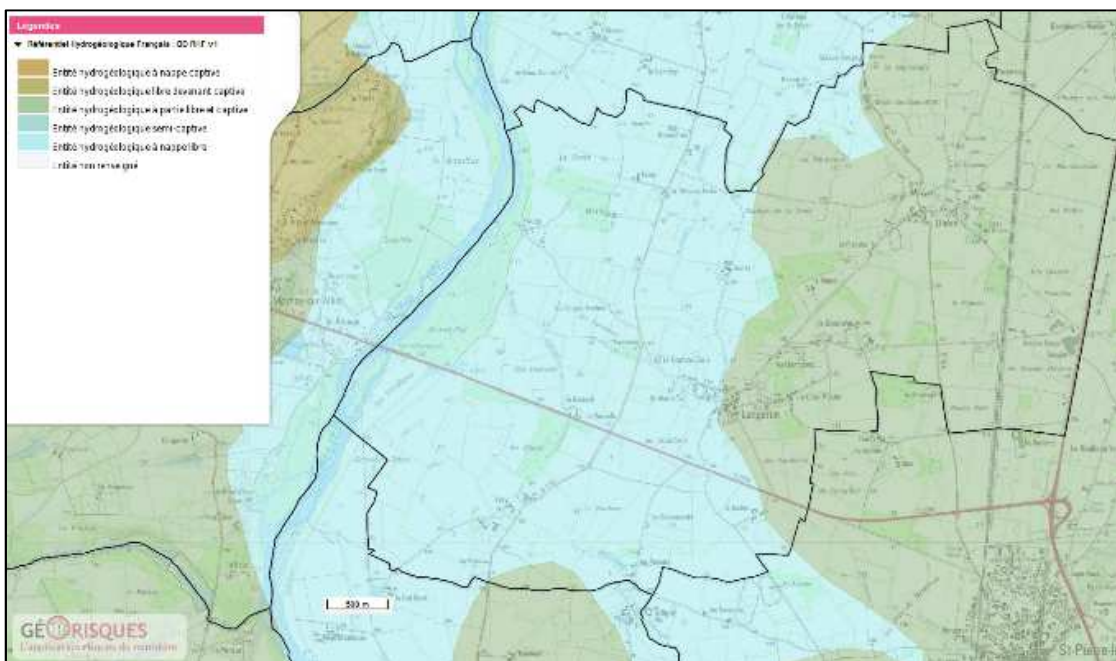
Le ruisseau suit ensuite la route, sa ripisylve et ses berges sont laissées sans autre intervention que la tonte le long de la barrière de sécurité. Le ruisseau s'écarte ensuite de la route et sa végétation de berge est laissée sans intervention. Ces ripisylves sont des réservoirs de biodiversité importants et des abris potentiels pour la faune locale.



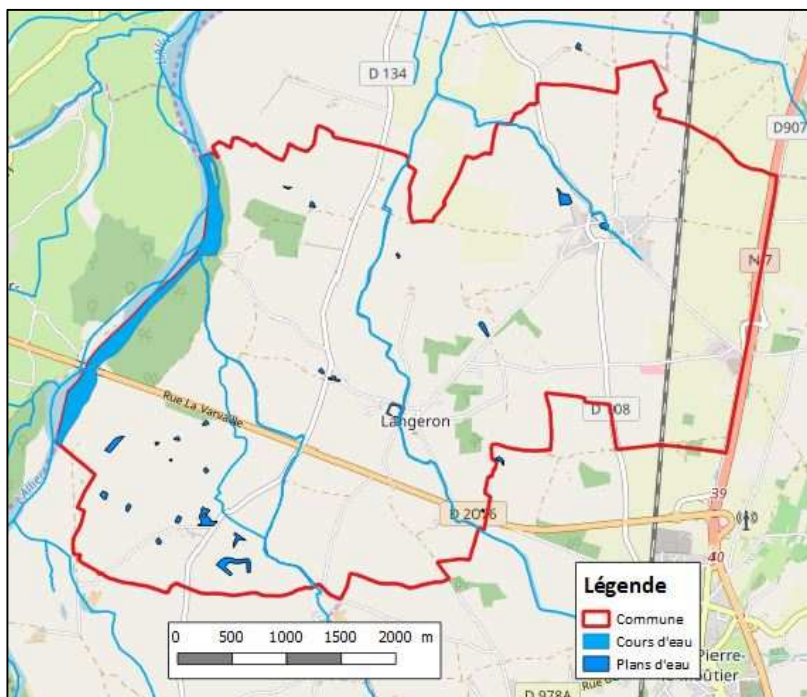
source : Google street, mars 2010

- Plans d'eau :

La zone ouest de la commune est située sur le bassin alluvial de l'Allier. La nappe phréatique y est considérée comme libre. En prenant en compte ces éléments, la présence d'un très grand nombre de plans d'eau au sein de la commune n'est pas étonnante.



Source : Géorisques



Source : Sandre et SARL BIOS

- Zones humides

Les zones humides étant les zones où l'eau joue un rôle prépondérant dans l'écosystème local, on peut considérer qu'une grande partie de la commune sera zone humide potentielle (voir partie précédente). En prenant en compte la carte Référentielle Hydrogéologique Française et la carte des plans et cours d'eau présentée ci-dessus et le document SRCE, les zones humides à enjeux sont diffusées sur les trois quarts de la commune. Seul, le quart sud-est de la commune ne présente pas d'enjeux.

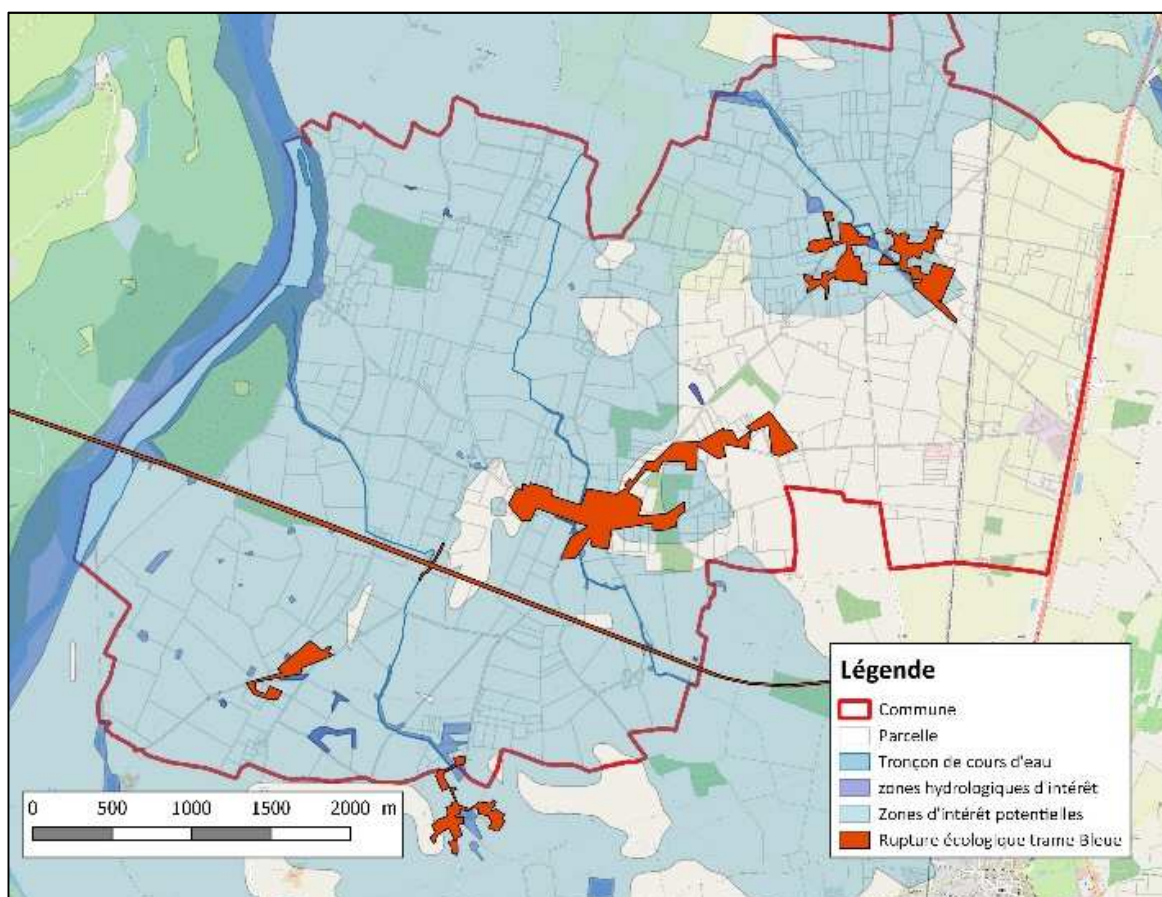
En ce qui concerne la fonctionnalité des zones humides identifiées, il faudra particulièrement faire attention aux zones des abords des différents cours d'eau identifiées comme zone d'intérêt et aux prairies abritant des plans d'eau.

- Discontinuités écologiques

Les bourgs de Dhéré et Langeron sont deux zones où le réseau hydrographique a été modifié (berges et tracé). Deux obstacles à l'écoulement sont référencés par la DREAL sur le ruisseau de Dhéré, un dans le bourg, le second au niveau d'une exploitation rue des Chaumettes.

L'anthropisation très forte du Ruisseau d'Alligny aux abords de la route crée une discontinuité majeure au niveau du ruisseau et de sa ripisylve associée. Le remaniement géologique effectué lors de la construction des sous-basements de cette route peut avoir un impact sur les écoulements d'eau souterraine, tandis que l'imperméabilisation au niveau de la chaussée et la surélévation du sol au niveau du pont de l'Allier peut conduire à une modification des écoulements lors de fortes précipitations ou de crues et une surconcentration de polluants au niveau des zones humides limitrophes. En conclusion, la route D2076, route de taille conséquente, a générée par sa construction et sa présence une discontinuité écologique au niveau de la Trame Bleue. Les Bourgs de Dhéré, Langeron et Vary entraînent une anthropisation des milieux aquatiques et de leurs abords. Cela se traduit par la modification des berges et du tracé des cours d'eau et des aménagements paysagers importants (construction de berges guidées en pierres, tonte intensive et terrassement...). Ces modifications viennent fortement perturber la flore et la faune locale.

- Synthèse de la Sous-trame Bleue :



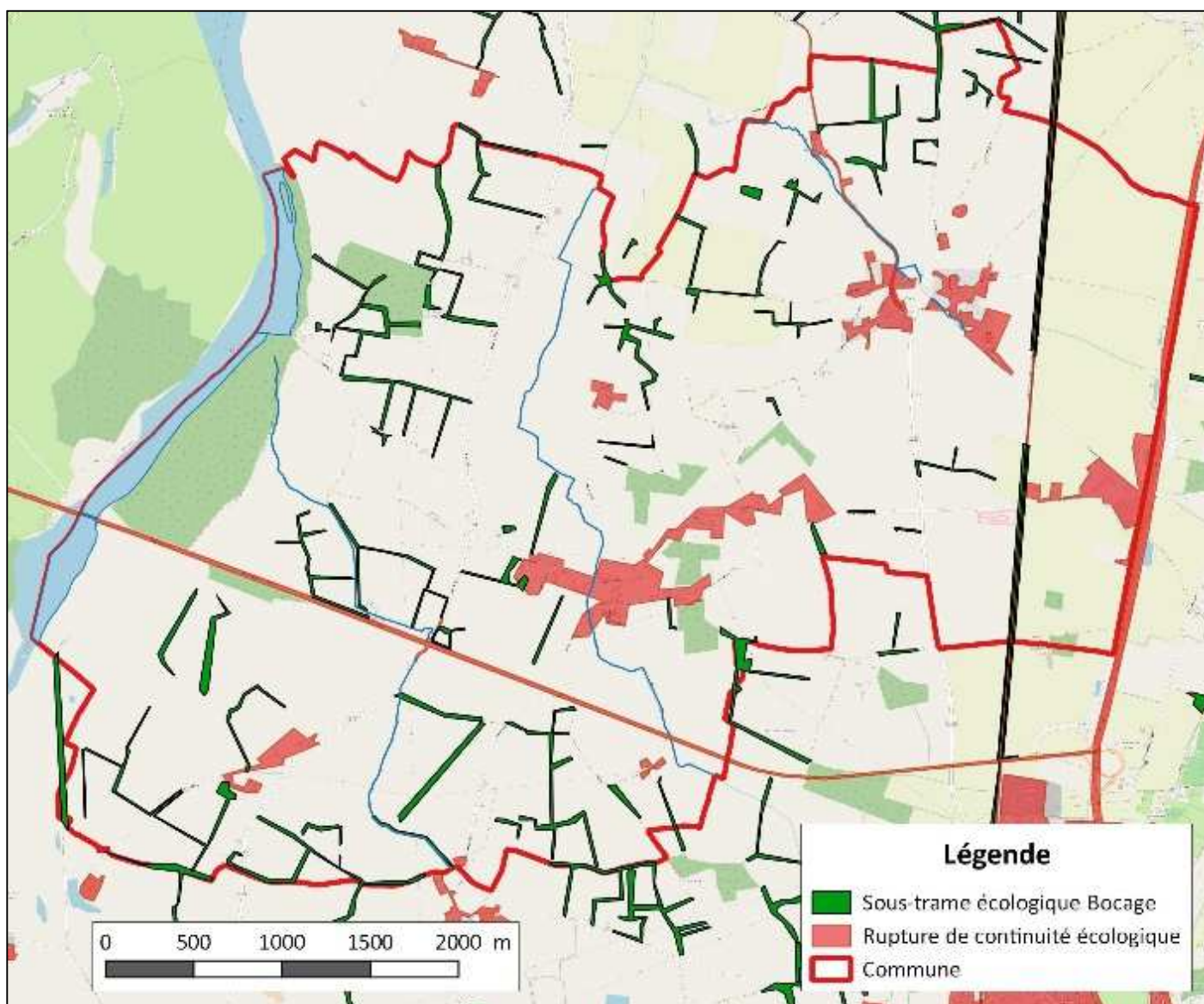
Source : SARL-BIOS

Le positionnement de la commune en plaine alluviale de l'Allier et la présence de trois petits affluents de cette dernière viennent confirmer l'inter relation étroite entre la commune et les milieux humides constitutifs de trois quarts de sa surface. Les enjeux en termes de réservoirs écologiques à protéger (ensemble des plans d'eau, cours d'eau et zones humides associées) ainsi que leurs continuums sont diffus sur l'ensemble de cette surface. Leur caractère fonctionnel dépend en grande partie de l'état de l'Allier (et de sa nappe alluviale) au niveau de la commune et en amont.

### ➤ La sous-trame des pelouses sèches, prairies et bocages

Les sols de la commune de Langeron sont, hors zone urbanisée et boisée, en grande partie utilisés en prairies et pelouses sèches. La commune possède un réseau très développé de haies et bocages venant faire lien entre les milieux protégés des sites Natura 2000 et le reste de la commune. Seule la zone entre la voie ferrée et la RN7 présente un profil différent, les haies y sont clairsemées voir absentes et les profils cultureaux sont plus marqués (travail de labour visible).

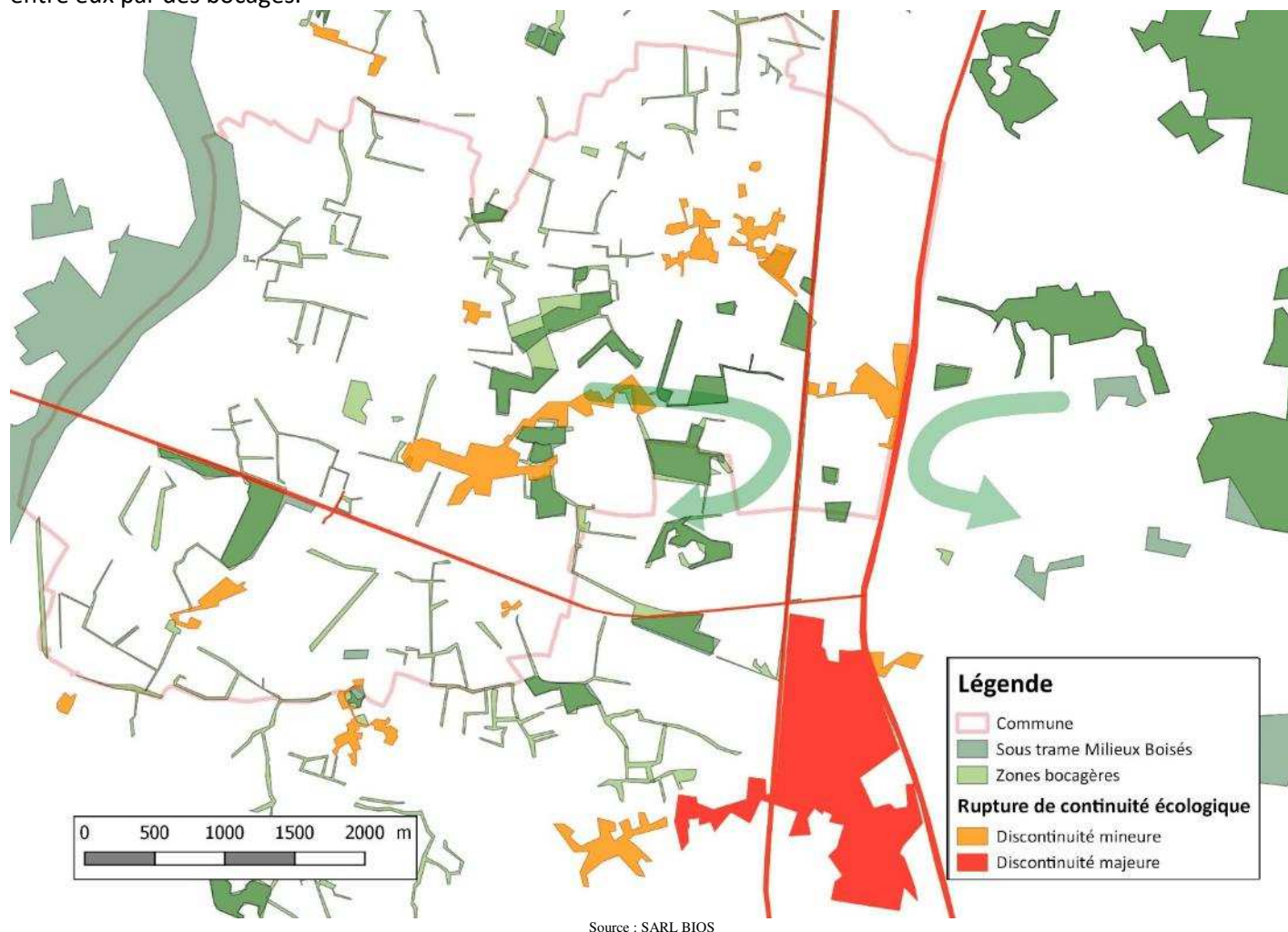
Les principales discontinuités écologiques notées sur la commune sont les zones urbanisées, la D2076, la voie ferrée et la RN7 longeant la commune.



On peut donc considérer comme zone continuum la quasi-totalité de la commune à l'exception de la zone comprise entre la voie ferrée et la N7, la zone étant isolée dans un couloir.

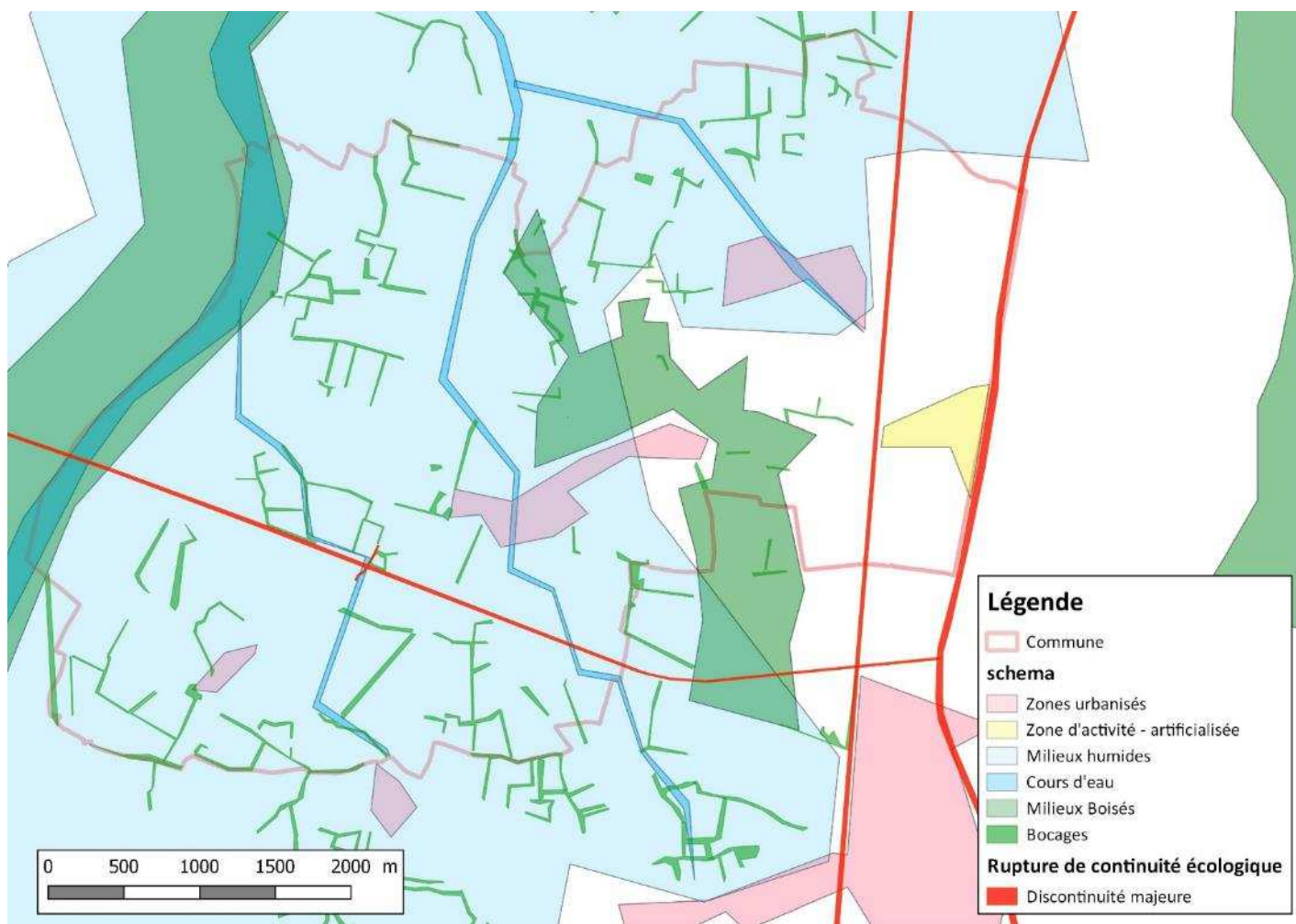
## ➤ La sous trame des milieux boisés

Les zones boisées majeures locales sont la ripisylve de l'Allier et les bois à l'Est situés sur les communes de Saint-Pierre-le-Moûtier et Saint-Parize-le-Châtel. Ces deux éléments sont réservoirs et corridors (Nord-Sud) de biodiversité. Celles-ci viennent en butée sur la voie ferrée. Les déplacements intercommunaux Est-Ouest sont donc de fait extrêmement restreints. Au sein de la commune, on note la présence disséminée de plusieurs bois autour du bourg de Langeron reliés entre eux par des bocages.



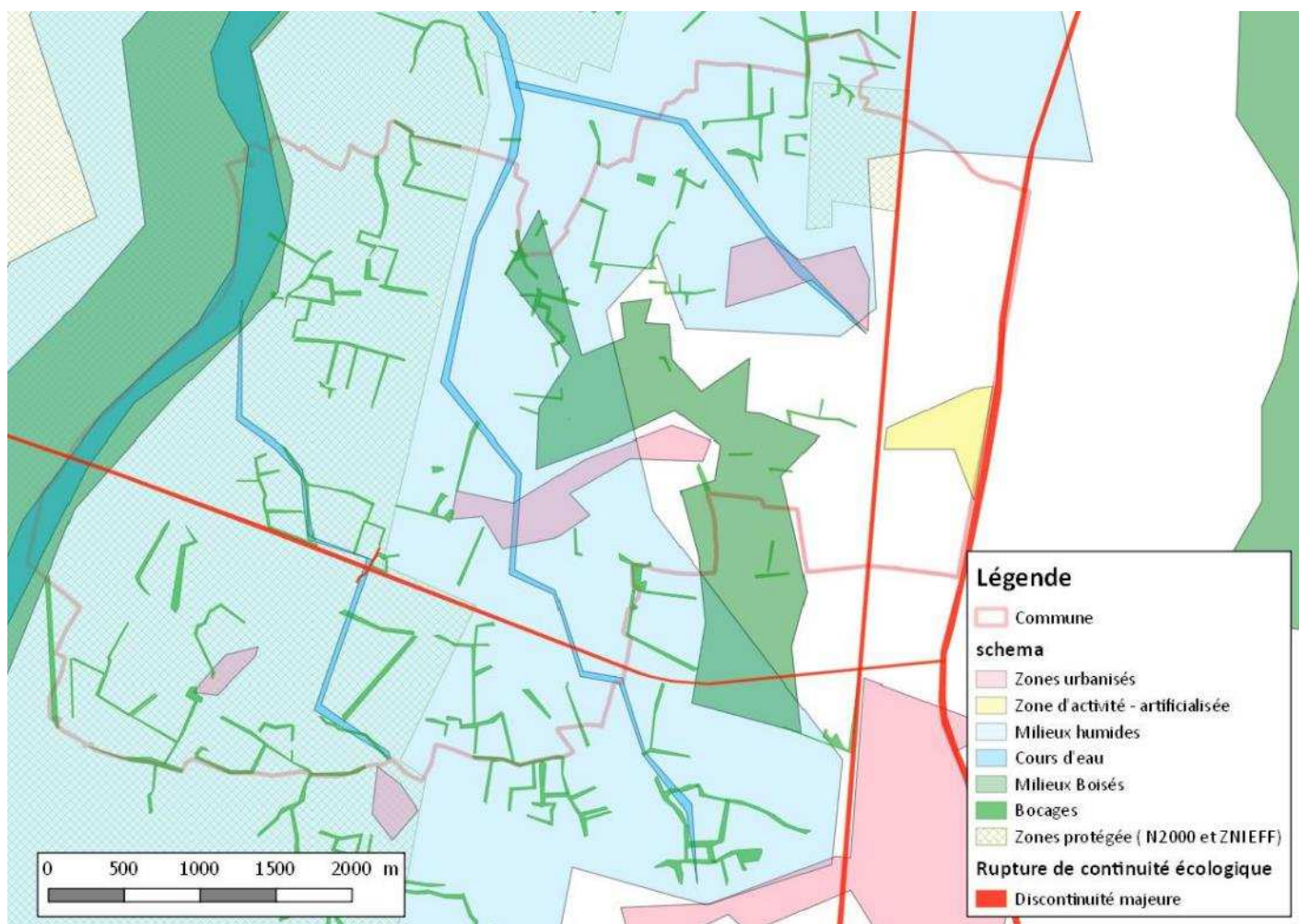
Des arbres potentiellement remarquables ont été identifiés dans le parc du château de Dhéré et en bordure de prairie. Des arbres taillés en Têtards ont également été repérés au sein de la commune, ces derniers constituent des refuges particulièrement appréciés des oiseaux et petits mammifères.

## ➤ Bilan Trames Verte et Bleue



La commune de Langeron possède un réseau fourni de milieux à préserver, sans compter qu'elle constitue un continuum quasi ininterrompu de prairies et pelouses sèches, ces dernières sont des milieux particulièrement sensibles et font, au sein des aires Natura 2000 de la commune, figures de milieux à protéger. A noter que les haies et bocages sont localement des corridors de biodiversité importants permettant à la faune locale de se déplacer.

## ➤ Synthèse générale des enjeux identifiés



Source : SARL BIOS

La commune de Langeron possède des réservoirs écologiques de grand intérêt sur sa partie ouest (habitats aquatiques, prairies, pelouses sèches et bocages). Aux abords de ces zones, une continuité écologique est maintenue, un réseau de haies, de prairies et de petits bois zèbre la commune, permettant la niche, l'alimentation et la reproduction d'oiseaux ; l'abri, l'alimentation et la reproduction de petits et grands mammifères. Ce paysage est donc très intéressant à préserver car constitue un continuum écologique global.

Les deux bourgs de Dhéré et Langeron constituent une zone de perturbation de ce continuum mais l'isolement, la taille et la diversité des corridors écologiques contournant ces deux zones permettent un déplacement relativement libre des animaux. Ces zones sont donc facteurs de perturbation mais ne constituent pas une barrière écologique claire.

La voie ferrée et la D2076 sont les deux discontinuités majeures endiguant les déplacements des mammifères et perturbant le réseau hydrographique local. La zone entre la N7 et la voie ferrée est la zone concentrant le moins d'enjeux écologiques. Isolée des réservoirs écologiques locaux, celle-ci présente des haies de qualités disparates et des milieux extrêmement ouverts et banals qui ne permettent pas le déplacement libre de grands mammifères (difficulté d'accès à la zone et manque d'abris). De plus, la zone ne présente aucune zone humide même potentielle (à l'exception d'une petite parcelle à l'extrémité nord de la commune).

## C - ANALYSE PAYSAGERE

### 1 - Unité paysagère

(Atlas des Paysage de la Nièvre)

Langeron est implanté dans le val d'Allier, avec un paysage de plaine « uniforme, avec un relief très plat, surtout constitué de prairies bocagères. L'espace est profond mais les vues y sont limitées par les haies, entre lesquelles le regard se faufile ».

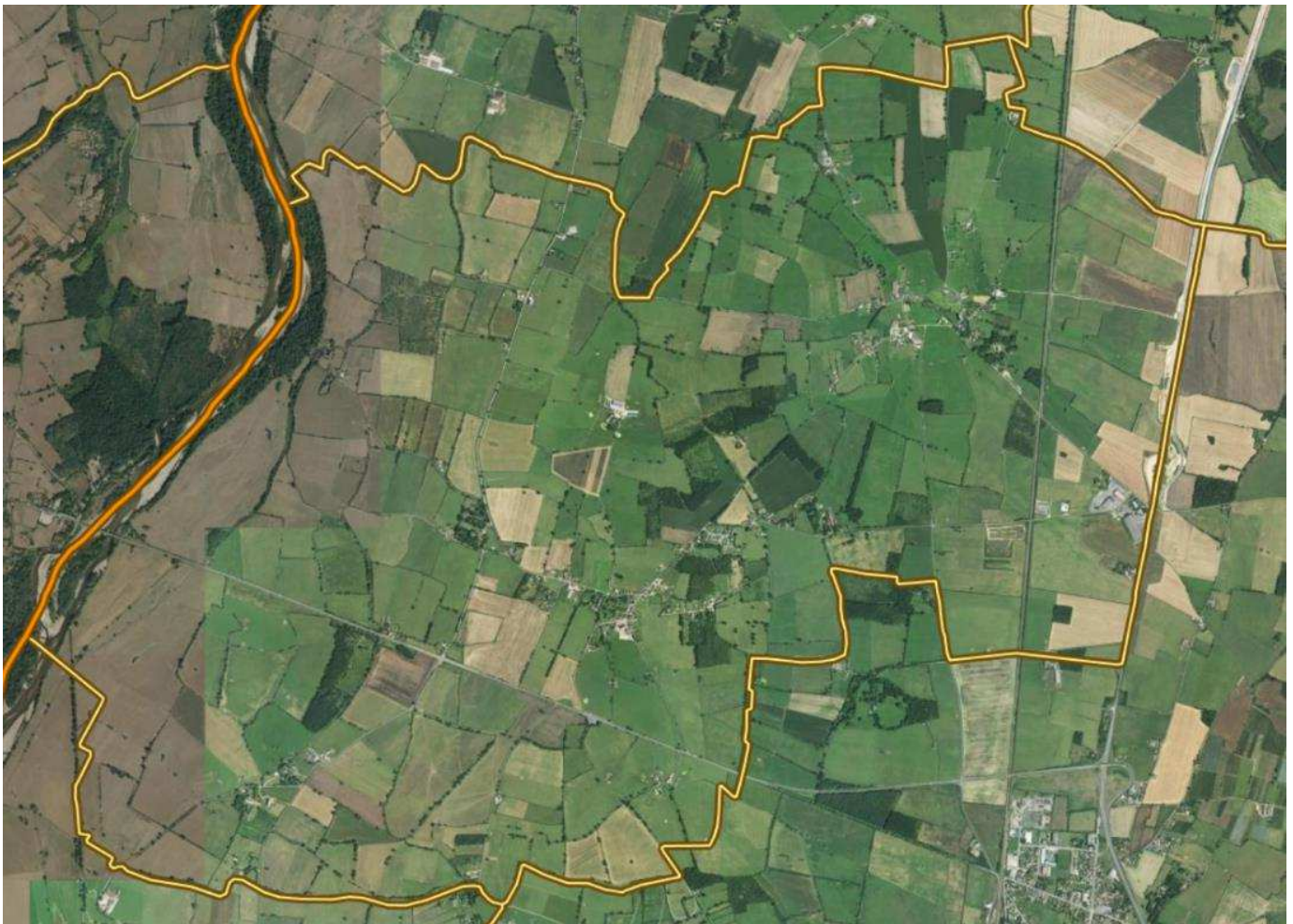
Les infrastructures (chemin de fer, RN 7) donnent une tonalité périurbaine particulière à cette partie du territoire. Les silhouettes des villages sont visibles d loin et montrent un développement plus récent, l'urbanisation linéaire s'étalant, parfois déconnectée des groupes bâtis ».

Sur le territoire communal, les prairies encloses de haies alternent avec les cultures, ponctués de bosquets ou de rideaux d'arbres. Les bois sont rares mais la ripisylve est présente à l'Ouest du territoire, bordant l'Allier.

### 2 - Occupation du sol

L'occupation des sols du territoire se répartit entre :

- L'agriculture qui occupe une grande partie du territoire avec une prépondérance de l'élevage même si la culture est aussi présente.
- Les principaux secteurs bâtis sont le bourg de Langeron et le hameau de Dhéré. Le reste du bâti est disséminé sur l'ensemble du territoire, avec de nombreux écarts agricoles et maisons isolées.



Source : géoportail

A l'exception de la ripisylve de l'Allier, la forêt n'est pas très présente sur le territoire. Aucune forêt relevant du régime forestier ou gérée par l'Office National des Forêts n'est située sur la commune de Langeron.

Le passage de la RN 7 et de la RD 2076 place Langeron à un carrefour stratégique entre les flux de circulation venant du Cher, ceux de l'Allier et de la Nièvre. A l'Est du territoire communal, la voie de chemin de fer et la RN 7 générant des nuisances notamment sonores, les seules constructions à s'y être développées sont des bâtiments à vocation d'activités économiques.

### 3 - Vues

Les cônes de vue sont nombreux sur la commune en raison de sa topographie relativement plane même si les haies et bosquets du bocage limitent parfois le champ de vision, contrastant avec les nombreux pâturages ouvrant le paysage.

Depuis la RD 2076 s'ouvre un large cône de vue sur le bourg de Langeron mis en valeur par les prairies où se détache en fond la silhouette du village, à l'intérieur de sa ceinture végétale. L'église et la tour du château, sur des points hauts, émergent de la végétation.



D'autres ouvertures sur le bourg sont visibles depuis plusieurs points de la plaine alluviale, le faible relief favorisant les vues ouvertes quand elles ne sont pas obstruées par la végétation. Elles concernent cependant des voies de moindre importance.

### 4 - Entrées de ville

- Le bourg
  - Entrée depuis la VC 1 (rue des Copins), en arrivant de la RD 2076

La large vue lointaine sur le bourg se resserre petit à petit, cadré par un mur en pierre d'un côté et une haie de l'autre. L'absence de bâti récent, la présence de la tour du château et de l'église renvoie l'image d'un bourg préservé.



- Entrée depuis la VC 2 (rue de la Grande Croix)

Cette vue est peu ouverte, cadrée par la végétation et un premier plan de constructions.



- Entrée depuis la VC 3 (rue du bourg)

Arrivant de la RD 2076, cette route offre aussi une vue préservée du village, avec l'église en premier plan. L'absence de construction récente et l'unité du bâti aux façades en pierre et toits en ardoises offre une image de bourg préservé.

- Le hameau de Dhéré

- Entrée de hameau en venant de Mars-sur-Allier par la RD 108

Les haies bocagères bordant la route limitent le champ de vision, ne dévoilant le hameau qu'au détour du dernier virage avant le panneau d'entrée d'agglomération. Comme sur le bourg, le hameau de Dhéré est entouré de grande étendue planes ouvrant de larges perspectives. Depuis cette entrée de hameau, le secteur bâti apparaît étendu voire diffus, du fait de l'urbanisation en étoile, le long des voies de communication.

Le long de la RD 108, l'urbanisation ne s'est pas trop étendue, préservant la qualité paysagère de l'entrée du hameau par une transition entre l'espace naturel et l'espace bâti.



- Entrée de hameau en venant de Saint-Pierre-le-Moutier par la RD 108

L'arrivée sur le hameau est marquée par la présence de l'exploitation agricole d'un côté et un grand pré de l'autre, donnant une image très « rurale » du hameau.



Source : google street view

- Entrée de hameau en venant de Langeron par la VC 4

Le panneau d'agglomération se situe très en amont de l'entrée hameau, au niveau d'un écart, trop éloigné du hameau pour ralentir la vitesse sur à l'entrée de ce village au bâti peu dense. L'entrée réelle sur le hameau se fait au niveau d'une patte d'oie, soulignée par un aménagement public.



## D - ANALYSE URBAINE

### 1 - Histoire de la formation de Langeron

L'existence de Langeron est avérée depuis 1400, date à laquelle l'écuyer Louis Andrault prend possession de la baronnie de La Ferté-Chauderon, dont fait partie Langeron. Langeron remplaça alors le village de la Ferté-Chauderon comme fief principal. Un château-fort fut construit et devint le véritable siège du pouvoir seigneurial. Au début du XVI<sup>ème</sup> siècle, les barons de la Ferté décidèrent de prendre le titre de baron de la Ferté-Langeron. En 1669, la terre de Langeron est érigée en comté. Les Andrault se titrèrent comte de Langeron, baron de la Ferté et de Cougny, seigneur de Monts, de Buy et d'Alligny. Le château-fort fut remplacé au XVI<sup>ème</sup> siècle par un nouveau château, agrandi au XVII<sup>ème</sup> siècle. A la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, la Maison Andrault partit pour Versailles, abandonnant Langeron. A la révolution, le comté de Langeron fut démantelé, le château et toutes les installations seigneuriales brûlées.

### 2 - Morphologie urbaine

Langeron est constitué d'une multitude de hameaux et d'écarts agricoles. Les principaux secteurs bâtis sont le bourg de Langeron et le hameau de Dhéré où l'habitat s'est développé entre plusieurs fermes.

Avec le temps et l'évolution des logiques de constructions, l'urbanisation s'est étendue de proche en proche le long des nombreuses voies de communication traversant la commune ou autour de secteurs bâtis anciens.

#### Le bourg

À l'origine, le bourg de Langeron s'est développé autour du château. Le bâti est relativement dense autour de l'église et de la mairie.

Des extensions pavillonnaires récentes ont contribué à étendre le bourg à l'Est en direction du lieu-dit « les Champeaux » reliant pratiquement le bourg aux constructions de ce lieu-dit.

Au lieu-dit « la Cour Poulet », des constructions récentes se sont implantées, prolongeant le secteur bâti en direction du bourg.

Actuellement le bâti sur ce secteur est très étendu. Il serait intéressant de densifier l'existant.



Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

### **Le hameau de Dhéré.**

Le hameau est peu dense, constitué d'exploitations agricoles, de quelques bâtiments ruraux anciens et d'un château, un peu excentré. Ainsi, la configuration du hameau est un peu éclatée. Peu de constructions récentes se sont installées ce qui a permis de préserver une faible densité et les caractéristiques architecturales du bâti ancien.

Aujourd'hui encore, plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur le hameau, limitant l'extension de l'urbanisation pour ne pas entraver leur développement.



Source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

### **3 - Patrimoine bâti**

Des constructions anciennes ont un caractère, elles contribuent au cadre de vie agréable et attractif de la commune. D'autres bâtiments plus prestigieux par leur forme, leur histoire, leur fonctionnalité, leur témoignage sur la vie sociale d'autrefois, leur positionnement, contribuent à la valorisation du site. Au même titre que le bâti ancien dont il fait partie, le patrimoine remarquable participe au caractère de la commune : châteaux, écoles, lavoir... Ces bâtiments rappellent le passé de la commune, raconte une histoire... Les édifices religieux font eux aussi parti du patrimoine local.

L'église du village date des XVI et XVIIème siècles. Elle se trouve à l'emplacement d'un ancien couvent bénédictin. On peut y voir gravé sur un mur les armoiries des Andraut. La crypte contient les tombeaux de nombreux membres de la Maison Andraut jusqu'à la Révolution. Les murs sont soutenus par six contreforts et percés de cinq fenêtres ogivales à remplages gothiques. Le clocher-porche carré est recouvert d'ardoises.

Seuls une tour et le donjon subsistent de l'ancien château comtal, important fief au Moyen-Âge. Une chapelle a été construite au XVIIème siècle à l'emplacement du château des comtes de Langeron.



Le centre bourg présente un bâti ancien traditionnel de qualité groupé autour de l'église et de la mairie. Certaines fermes anciennes possèdent une architecture spécifique participant au caractère de la commune. De nombreuses granges présentes une architecture typique caractérisée par un porche d'entrée à croupe qui peut être flanqué de part et d'autre d'appentis. Plusieurs châteaux et maisons de maître rappellent la richesse du passé de la commune.

Des croix et calvaires jalonnent le territoire.

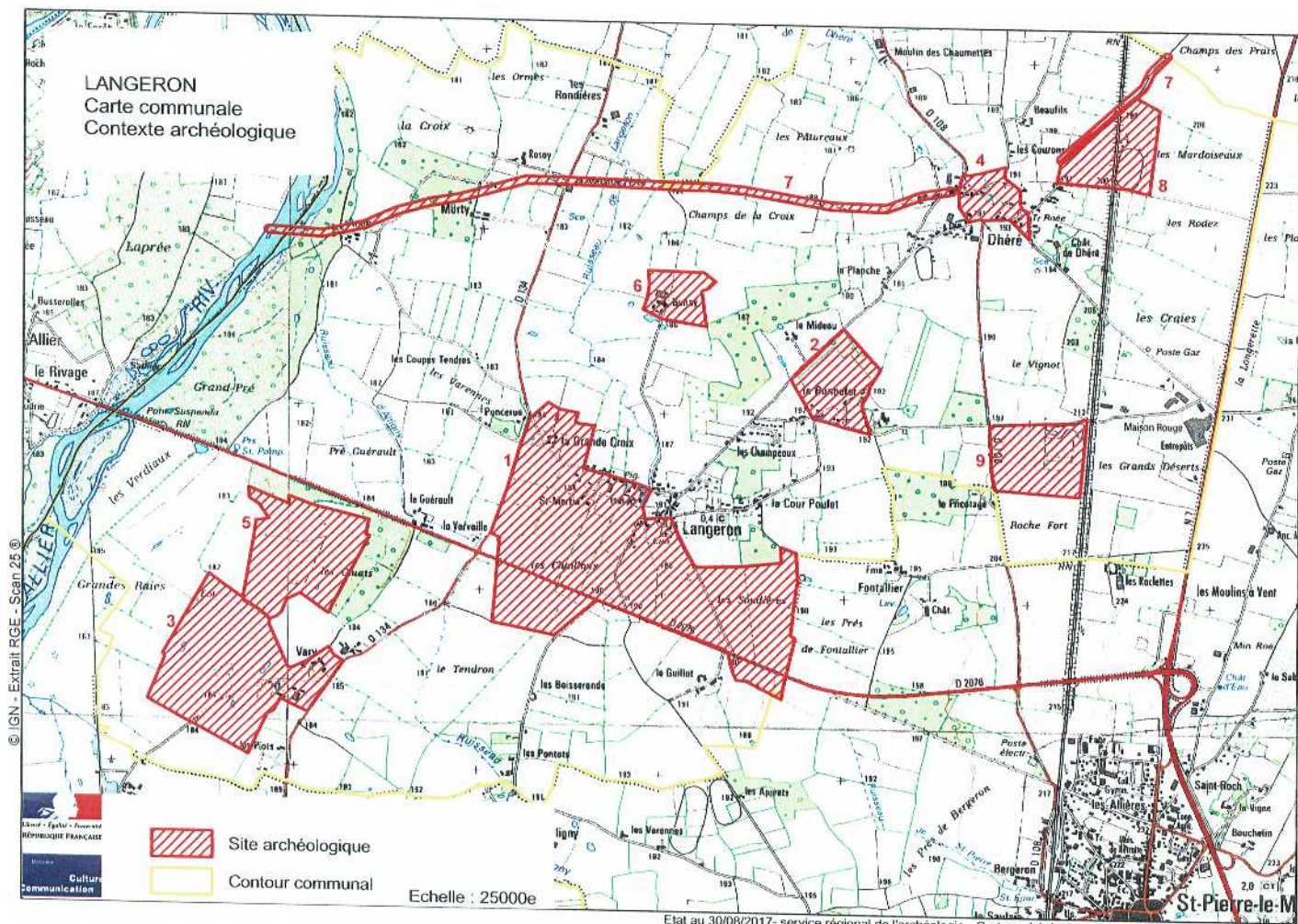


#### 4 - Patrimoine archéologique

Différents vestiges archéologiques ont été repérés sur le territoire :

- 1 – « Le bourg sud » : secteur très riche en vestiges. Structures et outils du Néolithique. Fossés et tours vestiges d'un château du XVIIe siècle, construit sur un plus ancien dont il reste une tour ronde. Atelier monétaire du Moyen-Âge.
- 2 – « La Bonnefer » : motte castrale (source orale)
- 3 – « Vary » : Plate-forme de maison forte bien marquée. La photo aérienne révèle à proximité une rue bordée de bâtiments et une enceinte. Le hameau est mentionné en 1310.
- 4 – « Dhéré » : vestiges antiques et médiévaux. Château au sud-est mentionné en 1310.
- 5 – « Les Gluats » : parcellaire fossile.
- 6 – « Bonay », ferme mentionnée au bas Moyen-Âge. Au nord, enclos quadrangulaire probablement à vocation funéraire (photo aérienne).
- 7 – Segment de voie gallo-romaine (d'Est en Ouest).
- 8 – « Beaufiles », bâtiment gallo-romain.
- 9 – « Le Fricotage », habitat gallo-romain.

Par ailleurs, la localisation de plusieurs sites est trop imprécise pour être repérée sur la carte.



## G - CONSOMMATION FONCIERE

### - Habitat

Depuis l'approbation de la carte communale en 2009, en 8 ans, 4 constructions à usage d'habitation ont été réalisées, utilisant 0,76 hectare. En moyenne, une construction à usage d'habitation a consommé 1 900 m<sup>2</sup>.

Année	Localisation	Surfaces
2009	Lotissement des Peupliers	1100 m <sup>2</sup>
2010	Rue de la Grande Croix	1700 m <sup>2</sup>
2011	Rue de Pargereux	2500 m <sup>2</sup>
2011	Rue de Pargereux	2300 m <sup>2</sup>
		<b>7 600 m<sup>2</sup></b>

### - Activités

3 constructions à usage d'activités ont été réalisées durant cette période, consommant 1,59 ha sur la zone d'activités.

Année	Demandeur	Surfaces
2013	SYCTOM	8 800 m <sup>2</sup>
2016	SARL Rosette	6 000 m <sup>2</sup>
2016	Mr SOULAT Pierre	1 100 m <sup>2</sup>
		<b>15 900 m<sup>2</sup></b>

- **Agriculture**

3 bâtiments à usage agricole ont été construits, consommant un peu moins d'un hectare.

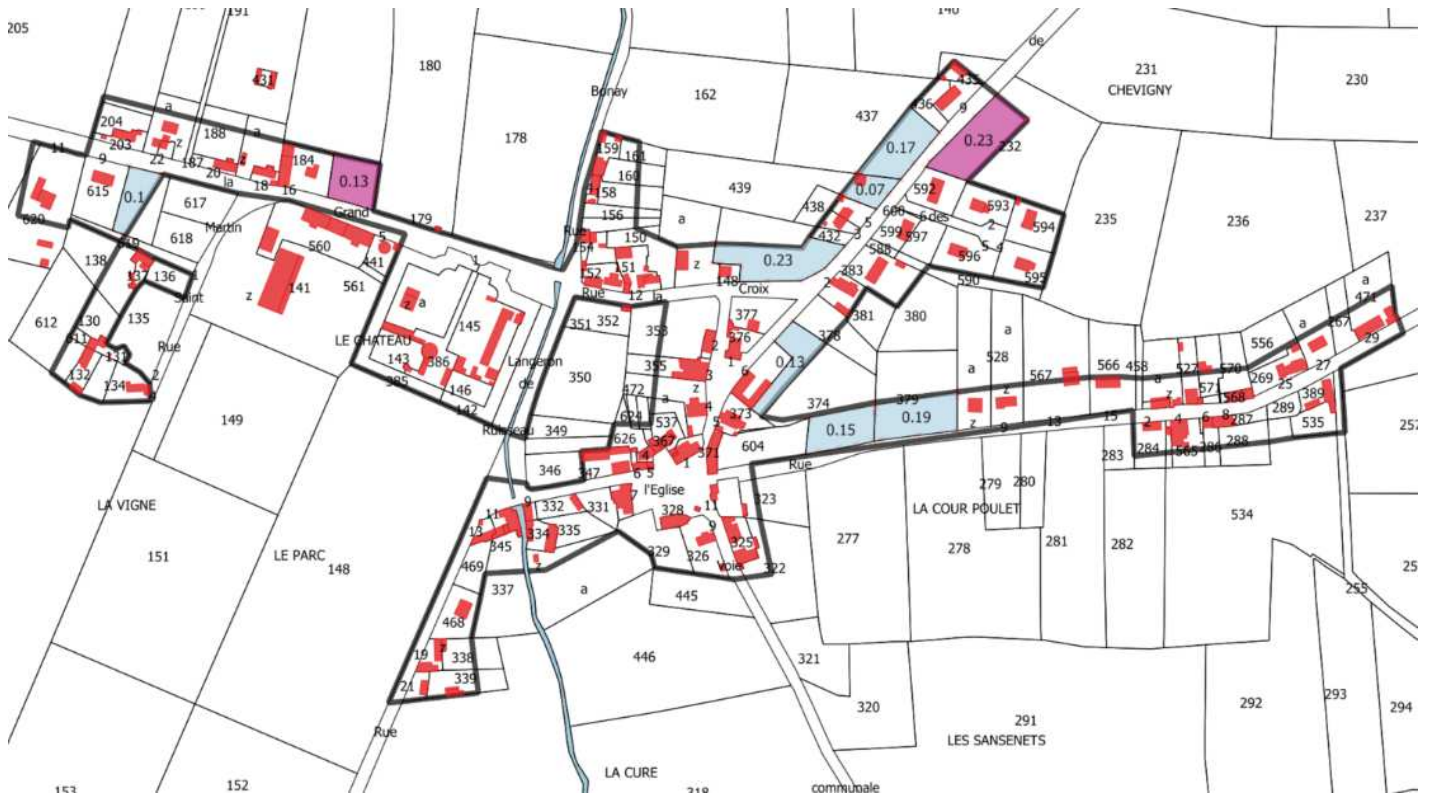
Année	Demandeur	Localisation	Surfaces
2010	BOURDON François	Rue de la Grande Croix	1900 m2
2013	PACQUET Laurent	Rue de Bonay	2600 m2
2014	RACLIN	Route de Mars	4900 m2
			<b>9 400 m2</b>

Au total, 3,29 hectares ont été utilisés en 8 ans. Ce sont les activités économiques qui consomment le plus d'espace, puis les activités agricoles. 4 nouvelles habitations ont été construites avec une taille moyenne de 1 900 m2 par construction.

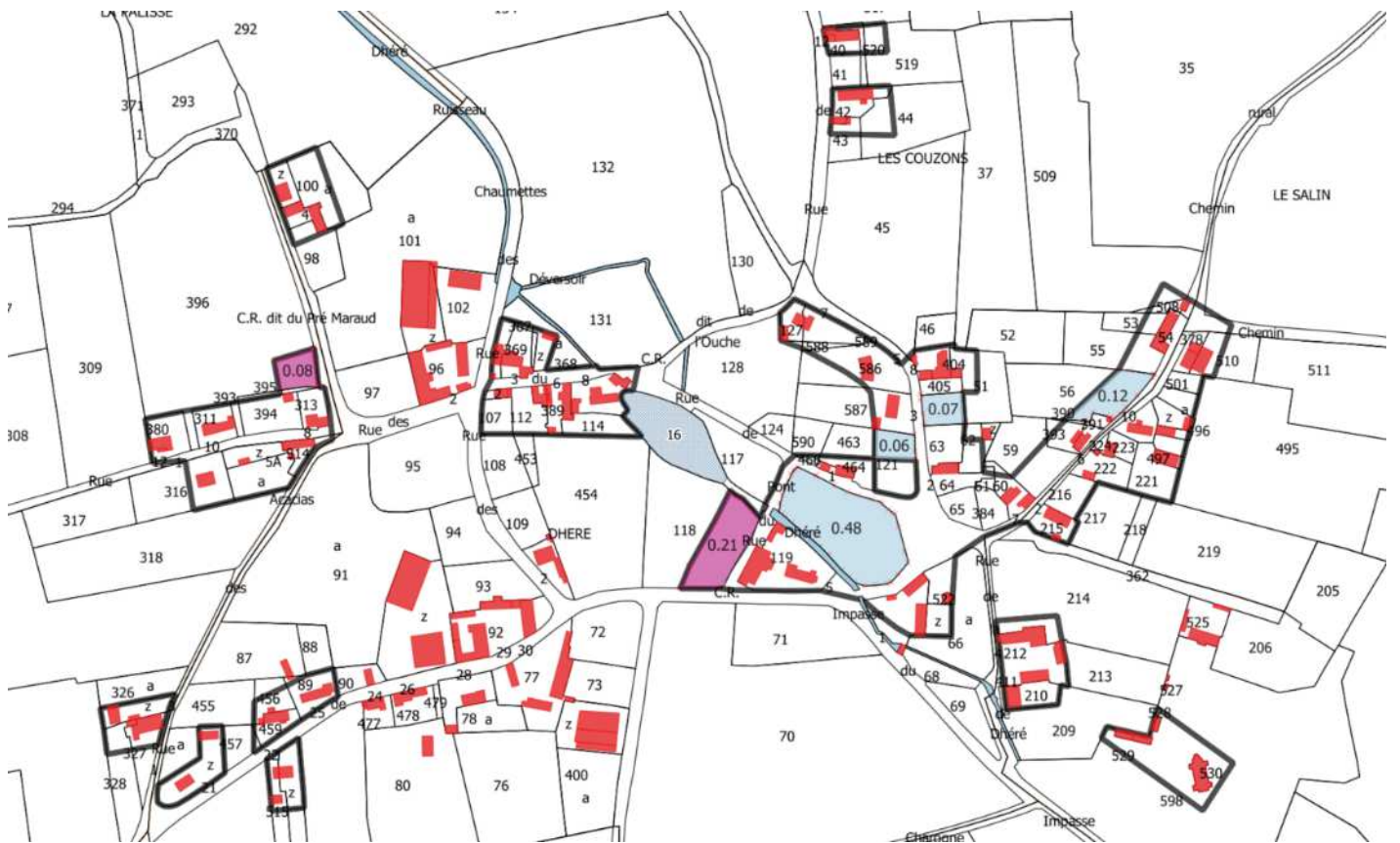
## H - CAPACITE RESIDUELLE D'URBANISATION DU PRECEDENT DOCUMENT D'URBANISME

Avec le zonage prévu dans la précédente carte communale, approuvé en 2009, les capacités résiduelles d'urbanisation à vocation principale d'habitat s'élèvent à 2,35 ha. 1,70 ha sont disponibles à l'intérieur du contour urbain et 0,65 ha en extension des parties actuellement urbanisées.

	Surfaces en dents creuses	Surfaces en extension
<b>Le Bourg</b>	<b>0,97 ha</b>	<b>0,36 ha</b>
616	0,10 ha	
183		0,13 ha
232		0,23 ha
437	0,17 ha	
433	0,23 ha	
374	0,28 ha	
379	0,19 ha	
<b>Dhéré</b>	<b>0,73 ha</b>	<b>0,29 ha</b>
396		0,08 ha
118		0,21 ha
120	0,48 ha	
121	0,06 ha	
49	0,07 ha	
56	0,12 ha	
	<b>1,70 ha</b>	<b>0,65 ha</b>



**Les surfaces disponibles sur le bourg**



**Les surfaces disponibles sur le hameau de Dhéré**

# TITRE 4 - LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

## A - PARTI D'AMENAGEMENT

### 1 – Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants.

Si la population est en baisse depuis peu sur le territoire de Langeron, la commune a connu précédemment des taux moyens de croissance annuels élevés, autour de 1%. Dans un contexte départemental de perte de population, il semble difficile de retrouver le même rythme de croissance mais la commune espère retrouver une évolution légèrement positive.

En effet, la commune de Langeron compte rester attractive par sa situation géographique à la croisée de trois départements, la facilité d'accès vers Nevers ou Moulins et son cadre de vie rural préservé.

#### ➤ Estimation des besoins en logements

##### - Desserrement de ménages

Il a été constaté une baisse du nombre de personnes par ménages qui devrait se poursuivre. Ainsi, pour rester au même niveau de population, si le nombre de personnes par ménages baisse de 2,37 personnes par ménages en 2014 à 2,27 en 2030, on peut prévoir 4 logements supplémentaires, une part du desserrement des ménages étant dû au vieillissement de la population (veuvage).

##### - Renouvellement du parc de logements

On peut estimer qu'il sera nécessaire de remplacer 1 logement pour prendre en compte l'évolution du parc de logements (logement en ruines, changement de destination...)

##### - Réduction de la vacance

La faible vacance constatée autour de 10 logements, bien en deçà du chiffre de 10% de l'INSEE mais plutôt de 5%, laisse supposer qu'il n'y a pas de logement remobilisable.

##### - Evolution de la population

La commune espère retrouver une évolution positive de sa population mais avec un taux de croissance moyen annuel bien inférieur aux périodes passées, estimé à 0,1% par an. Ainsi, la commune pourrait gagner une vingtaine d'habitants d'ici 2030, soit 4 ménages avec 2,27 personnes par ménages.

Ainsi, le besoin en logements se situe entre 5 logements, uniquement pour compenser le desserrement des ménages, si la population reste stable et 9 logements si la commune retrouve une légère croissance de la population.

##### - Adapter les surfaces constructibles aux besoins en logements

Depuis la mise en œuvre de la carte communale en 2009, la taille moyenne des parcelles bâties à vocation d'habitat est de 1 900 m<sup>2</sup>. Pour l'estimation des surfaces à rendre constructibles, la taille moyenne de 1 200 m<sup>2</sup> est retenue du fait de la situation en milieu rural de la commune.

Ainsi, il faut prévoir entre 0,8 et 1,4 ha de surfaces constructibles selon l'évolution positive ou non de la population et en prenant en compte la rétention foncière potentielle estimée à 30%.

## 2 – Revoir les limites de la zone constructible du Bourg et de Dhéré

La première carte communale a été créée avec pour objectif d’assurer la maîtrise de l’urbanisation sur le territoire communal en localisant les constructions nouvelles sur le Bourg et Dhéré de manière à éviter les extensions linéaires aux franges des secteurs bâtis et la dispersion du bâti.

Tout en gardant la même logique, la zone constructible a été revue de manière à :

- Réduire les surfaces constructibles :
  - 0,44 ha en dents creuses
  - 0,71 ha en extension ont été supprimés de la zone constructible
- Densifier le tissu urbain en concentrant l’urbanisation sur le bourg et Dhéré, pour conforter ces deux groupes bâtis :
  - 1,05 ha sont conservés en dents creuses de l’ancienne carte communale
  - 1,59 ha sont nouvellement créés en dents creuses.
- Permettre la création d’annexes sur l’ensemble des unités foncières :  
Prendre en compte l’ensemble de l’unité foncière pour permettre la construction des annexes librement. Ainsi, les surfaces en arrière de parcelles rendues constructibles représentent 0,73 ha en dents creuses. Certaines parcelles rendues ainsi constructibles ne sont pas comptabilisées car elles sont déjà occupées par une construction principale et donc non disponibles à la construction. Elles pourraient faire l’objet d’une deuxième construction mais cela est difficile à estimer et va de toute façon dans le sens de la densification du bourg.
- Permettre l’évolution des habitations isolées ou dans les écarts  
Dans la précédente carte communale, de nombreux écarts étaient identifiés dans des petites zones constructibles pouvoir bénéficier de la construction d’annexes. Cependant, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a modifié l’article L161-4 du code de l’urbanisme, autorisant désormais la construction des annexes des constructions existantes en zone non constructible. Ainsi, ces petites zones n’ont plus de raison d’être identifiées.
- Permettre la réalisation d’un équipement public sur le terrain de la mairie  
Le terrain appartenant à la mairie est classé en zone constructible pour permettre à la commune de construire un équipement si elle en avait besoin.

## 3 – Permettre l’évolution des activités

- Agrandir la zone d’activités.

	Surfaces en dents creuses	Surfaces identifiées dans le cadre des travaux du SCoT	Surfaces nouvelles en extension
<b>Zone d'activités</b>	<b>1,28 ha</b>	<b>36,08 ha</b>	<b>18,39 ha</b>
602	1,28 ha	9,81 ha	9,81 ha
253		8,58 ha	8,58 ha
462, 472, 471		17,69 ha	
265, 266, 568, 569			

Les travaux d'élaboration du SCoT du Grand Nevers ont permis d'identifier la possibilité d'inscrire 36 ha, situés dans le secteur de Maison Rouge, comme réserve stratégique à vocation économique. Cette zone devrait figurer dans le SCoT dont l'approbation est prévue avant les élections municipales de 2020. Cela concerne les terrains situés entre la rue de la Maison Rouge, la voie ferrée, la RN 7 et le chemin en limite sud de la commune.

Cependant, la CDPENAF ayant émis un avis défavorable à l'agrandissement de la zone constructible à vocation d'activités sur la grande parcelle de 17,69 ha, seuls 18,39 ha sont donc inscrits pour l'instant en zone constructible.

- Prévoir l'évolution d'une activité existante

A la sortie de Dhéré en direction du Sud-Est, pour faciliter l'évolution de l'activité de l'entreprise, la parcelle est rendue constructible spécifiquement pour des bâtiments d'activités.

- Permettre le développement des activités agricoles et l'évolution des bâtiments

La délimitation du zonage prend en compte les exploitations agricoles en activité et n'ouvre pas à la construction des surfaces à proximité pour ne pas entraver leur développement.

#### 4 Protéger le patrimoine bâti et naturel

- Préserver le château et ses abords :

en enlevant le château de la zone constructible et en ne rendant pas constructibles les parcelles autour.

- Repérer les éléments du paysage à préserver

Les éléments du patrimoine porteurs d'identité pour la commune de Langeron et les éléments présentant un intérêt écologique ont été repérés et sont protégés par un classement en élément à préserver, en utilisant l'article L111-22 du code de l'urbanisme.

**Article L111-22 du code de l'urbanisme** Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

- Prendre en compte la capacité des réseaux

L'urbanisation restant maîtrisée sur Langeron, l'alimentation en eau potable sera assurée pour les logements supplémentaires prévus.

De plus l'urbanisation restant comprise à l'intérieur des limites du bourg et de Dhéré, cela permet de ne pas avoir à étendre les réseaux, limitant le coût pour la collectivité, à l'exception de la zone d'activités, mais qui est d'intérêt communautaire.

#### 5 - Prendre en compte les contraintes

Les différentes contraintes existant sur le territoire sont prises en compte pour délimiter la zone constructible :

- zone inondable

Aucune nouvelle zone constructible n'est créée à l'intérieur de la zone inondable. L'évolution des constructions existantes en zone inondable est soumise au règlement du PPRI.

- canalisation de gaz

La canalisation de gaz borde la partie sud-est du hameau de Dhéré, passant à 80 mètres des constructions existantes les plus proches. Les possibilités de construire restent réduites à proximité avec deux dents creuses disponibles de 0,25 ha et 0,17 ha, situées à 100 mètres et 150 mètres de la canalisation.

- Captage  
Les nouvelles constructions à usage d'habitation sont situées à l'écart des zones de captage.
- Zone de bruit  
Les zones pouvant accueillir de constructions à usage d'habitation sont situées à l'écart des zones de bruit.
- Route à grande circulation.  
La constructibilité dans la bande de 75 m par rapport à l'axe de la RN 7 ne sera possible que si une étude prenant en compte les problématiques de sécurité routière, d'insertion dans l'environnement est réalisée.

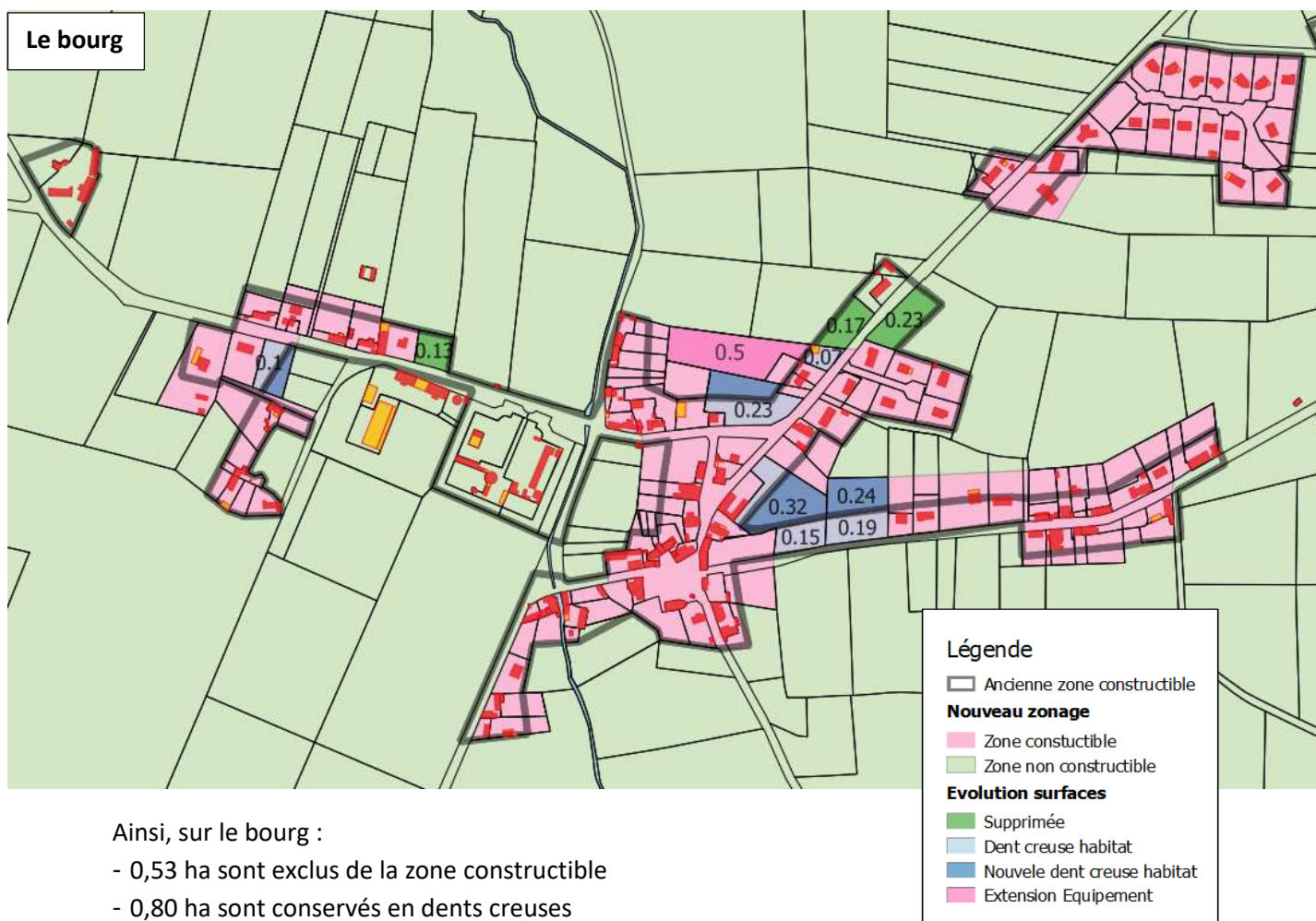
## B - JUSTIFICATIONS

### 1 - Délimitation de la zone constructible

#### a. Le bourg

La zone constructible sur le bourg s'étend en étoile à partir du cœur du bourg, en incluant les fonds de parcelles, qui avait été coupés lors de la précédente carte communale, pour permettre la construction d'annexes et favoriser la densification :

- le long de la rue de la Cour Poulet, vers l'Est, jusqu'à la dernière maison du front continu, permettant l'urbanisation de plusieurs dents creuses pour 1,03 ha ;
- le long de la rue des Copins, vers le Sud, en incluant uniquement les constructions existantes et en préservant encore de toute urbanisation les parcelles face au château, n'offrant aucune surface à la construction ;
- le long de la rue de la Grande Croix, vers l'Ouest, l'urbanisation est interrompue au niveau du château et une parcelle en face est exclue, pour préserver ce site de toute nouvelle construction et conserver l'ordonnement des bâtiments à l'intérieur des limites marquées par les douves, ne laissant qu'une dent creuse disponible pour 0,18 ha ;
- le long de la rue de Bonay, vers le Nord en arrêtant la zone constructible à la dernière parcelle bâtie ;
- le long de la rue de Dhéré, vers le Nord-Est en stoppant l'urbanisation au niveau du lotissement, libérant 0,40 ha et ne prolongeant pas l'urbanisation de manière linéaire jusqu'à la dernière maison comprise précédemment dans la carte communale mais en permettant l'urbanisation en épaisseur en incluant le cœur d'îlot, ouvrant à l'urbanisation 0,40 ha de dents creuses. 0,50 ha sont inscrits en extension au niveau de la parcelle communale, pour la réalisation d'un équipement public.



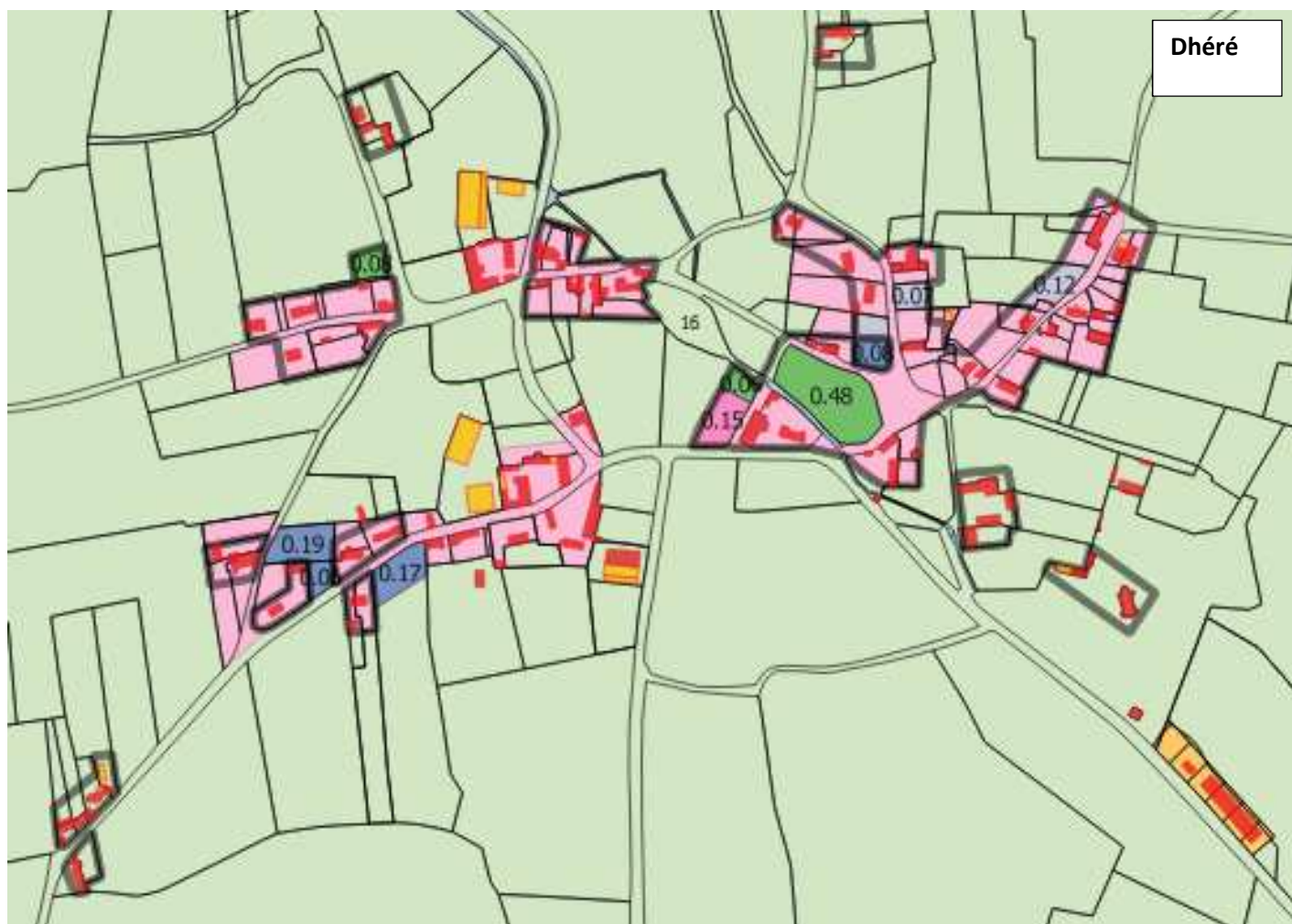
Ainsi, sur le bourg :

- 0,53 ha sont exclus de la zone constructible
- 0,80 ha sont conservés en dents creuses
- 0,81 ha de dents creuses sont ajoutés
- 0,50 ha sont rendus constructibles hors du contour urbain pour un équipement public.

## b. Dhéré

Le hameau de Dhéré est composé de plusieurs groupes bâtis :

- Sur le groupe principal, les limites de l'ancienne carte communale sont conservées (0,25 ha en dents creuses) en rendant constructible une parcelle en dent creuse (0,08 ha) mais en excluant la grande parcelle bordant le ruisseau et en réduisant un peu une autre parcelle pour éloigner les constructions du cours d'eau, limitant ainsi l'impact sur les zones humides (0,54 ha) ;
- Le groupe bâti le long de la rue de Dhéré est densifié entre la rue des Acacias et la rue des Chaumettes en ajoutant 0,42 ha de surfaces en dents creuses et intégrant les bâtiments d'habitation des exploitations agricoles mais pas les bâtiments d'exploitation ;
- Sur les autres groupes bâtis, la zone constructible est limitée aux constructions existantes réduisant de 0,08 ha à l'arrière de la rue de Menerosses, le long du chemin rural de Pré Maraud, supprimant cette possibilité d'extension de 0,08 ha sans voie de desserte.



Ainsi, sur Dhéré :

- 0,62 ha sont exclus de la zone constructible,
- 0,25 ha sont conservés en dents creuses,
- 0,50 ha de dents creuses sont ajoutés,
- 0,15 ha restent constructibles hors du contour urbain.

### Légende

- Ancienne zone constructible
- Nouveau zonage**
- Zone constructible
- Zone d'activités
- Zone non constructible
- Evolution surfaces**
- Supprimée
- Dent creuse habitat
- Nouvelle dent creuse habitat
- Extension habitat

c. Les constructions isolées et les petits groupes bâtis

Les constructions isolées sont remises en zone non constructible qui autorise désormais leur évolution et la construction de leurs annexes.

d. La zone d'activités

Située à l'extrémité sud-est de la commune, la zone d'activités au lieu-dit « Maison Rouge comprend déjà plusieurs entreprises. Elle présente divers atouts :

- Situation le long de la 2x2 voies,
- Bonne desserte par la RN 7 et la RD 2076,
- Situation à l'écart des zones d'habitat qui auraient pu contraindre les activités à limiter les nuisances,
- Des possibilités d'extension en dehors de secteurs naturels sensibles



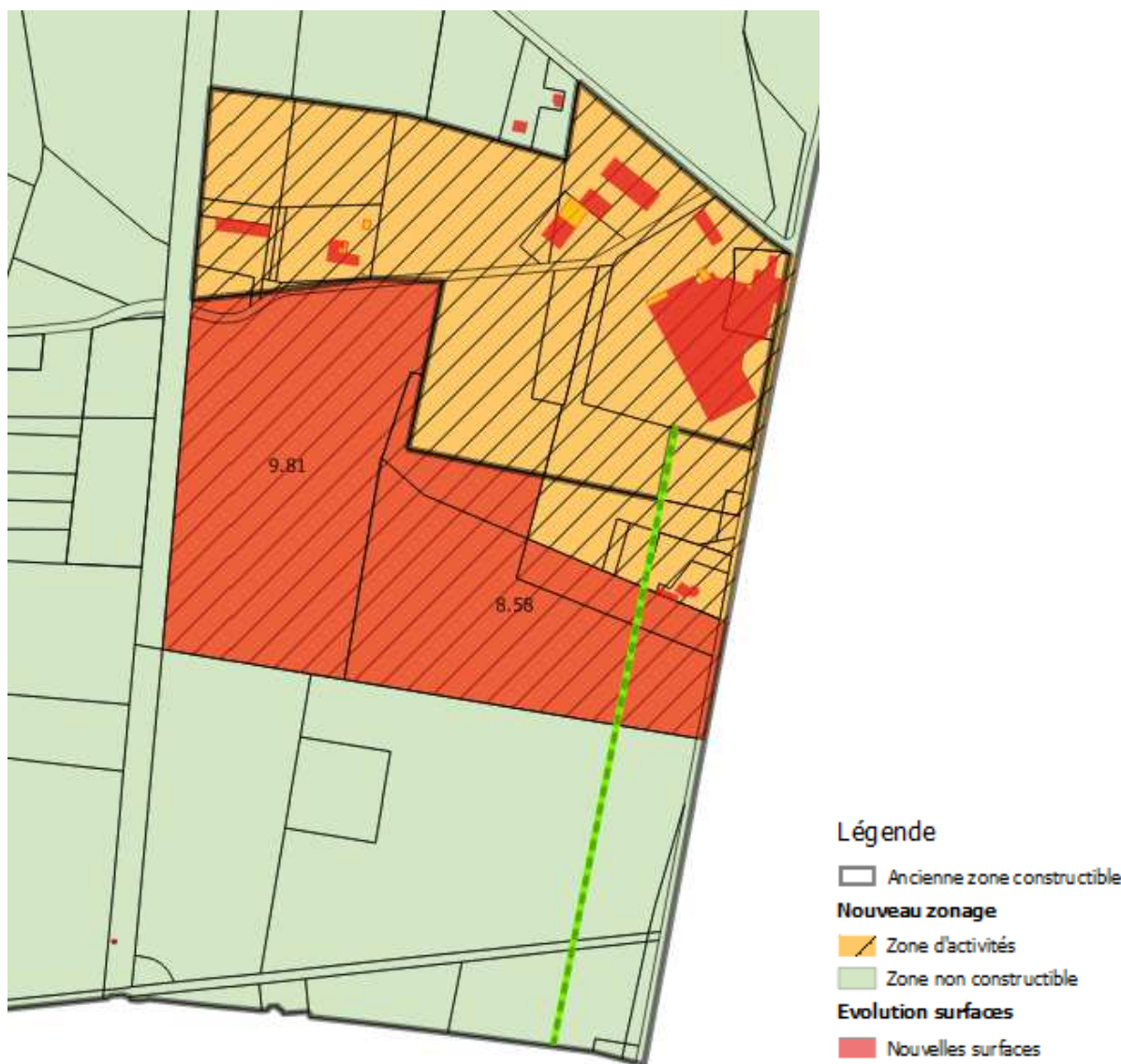
**Le secteur de Maison Rouge**

Les travaux d'élaboration du SCoT du Grand Nevers ont permis d'identifier la possibilité d'inscrire 36 ha, situés dans le secteur de Maison Rouge, comme réserve stratégique à vocation économique. Cette zone devrait figurer dans le SCoT dont l'approbation est prévue avant les élections municipales de 2020.

La zone constructible s'étend jusqu'à la voie ferrée à l'Ouest, la RN 7 à l'Est et jusqu'au chemin rural presque en limite de la commune au Sud. Ces parcelles, en grande partie à vocation agricole (une partie est cultivée mais une partie appartenant à l'entreprise « Le Relais » est en friches), sont à l'écart des secteurs naturels sensibles de la commune :

- Pas de zone humide,
- En dehors de réservoirs de biodiversité,
- A l'écart des continuités écologiques car enclavées entre la voie ferrée et la RN 7.

Pour rappel, aucune construction ne pourra s'implanter dans une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la 2x2 voies sans la réalisation d'une étude prenant en compte l'insertion dans le site, la sécurité routière, les nuisances...



## La zone d'activités

### e. La zone inconstructible

La zone inconstructible couvre les secteurs de la commune :

- A vocation agricole, et en particulier les parcelles non bâties autour des bâtiments d'exploitation agricole, à l'intérieur des périmètres d'éloignement pour ne pas gêner l'extension des exploitations (sauf constructions existantes),
- A vocation naturelle et en particulier les secteurs identifiés dans les zonages naturels de protection (Zone Natura 2000, ZNIEFF) et les zones humides,
- Le champ d'expansion des crues (zone rouge) du PPRi bordant l'Allier à l'Ouest du territoire, où les nouvelles constructions sont interdites pour limiter l'exposition des personnes aux risques et éviter l'imperméabilisation,
- Les périmètres de protection du captage pour protéger la ressource en eau.
- Les constructions isolées dont elles autorisent l'extension et la construction des annexes à proximité.

# TITRE 5 - LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

## A - ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

### 1 - Evolution de la zone constructible entre l'ancienne carte communale et le projet de révision

#### Surfaces supprimées

Ainsi, 1,15 ha de surfaces disponibles de l'ancienne carte communale ont été remis en zone inconstructible.

#### Surfaces conservées

1,05 ha ont été conservés en dents creuses et 0,15 ha en extension, soit 1,20 ha de l'ancienne carte communale conservées en zone constructible lors de la révision.

#### Surfaces nouvellement ouvertes à l'urbanisation

1,59 ha de nouvelles dents creuses ont été identifiées et rendues constructibles.

18,59 ha sont nouvellement ouverts à l'urbanisation pour la zone d'activités économiques.

0,50 ha sont prévus pour la réalisation d'un équipement sur le terrain appartenant à la commune.

### 2 - Situation des surfaces constructibles disponibles pour l'habitat

	Surfaces supprimées	Surfaces conservées en dents creuses	Surfaces créées en dents creuses	Surfaces conservées en extension
<b>Le Bourg</b>	<b>0,53 ha</b>	<b>0,80 ha</b>	<b>0,81 ha</b>	<b>0,00 ha</b>
616		0,10 ha	0,08 ha	
183	0,13 ha			
232	0,23 ha			
437	0,17 ha			
439				
433		0,23 ha	0,17 ha	
374		0,28 ha	0,32 ha	
380		0,19 ha	0,24 ha	
<b>Dhéré</b>	<b>0,62 ha</b>	<b>0,25 ha</b>	<b>0,50 ha</b>	<b>0,15 ha</b>
396	0,08 ha			
455			0,19 ha	
457			0,06 ha	
402			0,17 ha	
118	0,06 ha			0,15 ha
120	0,48 ha			
121		0,06 ha	0,08 ha	
49		0,07 ha		
56		0,12 ha		
	<b>1,15 ha</b>	<b>1,05 ha</b>	<b>1,31 ha</b>	<b>0,15 ha</b>

#### Surfaces en dents creuses

1,05 ha ont été conservés en dents creuses auxquelles s'ajoutent 1,31 ha de nouvelles dents creuses identifiées, soit 2,36 ha de surfaces disponibles en dents creuses.

#### Surfaces en extension

0,15 ha ont été conservés en extension à Dhéré.

Au total, 2,51 ha sont disponibles en zone urbaine mixte, pouvant accueillir des habitations ou des activités. Cela est un peu supérieur aux besoins théoriques en logements estimés à 1,4 ha mais correspond à un projet de territoire cohérent et réfléchi comprenant presque exclusivement des parcelles en dents creuses. Ce projet permettra de conforter les deux groupes bâtis du bourg et de Dhéré.

### 3 – Consommation d'espaces agricoles

	PACQUET	BOURDON	CAQUET	ZEIER	Autres	TOTAL
<b>Le bourg</b>	<b>-0,17 ha</b>	<b>-0,13 ha</b>	<b>0,00 ha</b>	<b>0,00 ha</b>	<b>0,00 ha</b>	<b>-0,30 ha</b>
183		-0,13 ha				
437	-0,17 ha					
<b>Dhéré</b>	<b>0,00 ha</b>	<b>0,00 ha</b>	<b>0,07 ha</b>	<b>0,14 ha</b>	<b>0,09 ha</b>	<b>0,30 ha</b>
396					-0,08 ha	
402					0,17 ha	
121				0,14 ha		
49			0,07 ha			
<b>TOTAL</b>	<b>-0,17 ha</b>	<b>-0,13 ha</b>	<b>0,07 ha</b>	<b>0,14 ha</b>	<b>0, ha</b>	<b>0,00 ha</b>

La consommation d'espaces agricoles à vocation d'habitat reste limitée, les surfaces ouvertes à l'urbanisation étant en grande partie en dents creuses et donc constituées de jardins.

Aucune surface agricole n'est consommée sur le bourg et 0,38 ha à vocation agricole sont classées en zone constructible sur Dhéré.

De plus, plusieurs parcelles en extension, à vocation agricole, sont remises en zone non constructible : 0,30 ha sur le bourg, 0,08 ha à Dhéré, soit -0,38 ha d'espaces agricoles consommés en zone d'habitat. Ces parcelles sont toutes des prairies.

Ainsi, on « redonne » autant de surface à la zone inconstructible que l'on consomme d'espaces agricoles avec la zone constructible généraliste.

La zone à vocation d'activités concerne uniquement des parcelles entretenues, non exploitées.

## B - ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES RESEAUX

### 1 Alimentation en eau potable

Le SIAEP gérant l'alimentation en eau potable sur le territoire a certifié par courriel en date du 1er février 2019 que « les modifications apportées à la carte communale n'impactent pas le réseau d'eau potable. Le réseau demeurera suffisant pour alimenter en eau les nouvelles parcelles constructibles ».

### 2 Gestion des eaux usées

Le bureau d'étude MD Concept, en charge du suivi de l'assainissement autonome pour le SICC de Saint-Pierre-le-Moutier, confirme par courrier en date du 30 novembre 2018 que « l'aptitude des sols de la commune de Langeron est favorable à l'assainissement individuel ».

## C - ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES PAYSAGES

La délimitation de la zone constructible a permis de préserver les vues et la qualité des entrées de village :

- ➔ L'urbanisation n'est pas développée en direction de la RD 2076, préservant les belles ouvertures sur le village depuis cet axe routier majeur.
- ➔ Le comblement des dents creuses au niveau de l'entrée sur Dhéré depuis Langeron permettrait de renforcer le hameau mais l'urbanisation ne doit pas être développée le long de la route en direction de Langeron.

La préservation des perceptions autour du bourg de Langeron et du hameau de Dhéré a incité à privilégier, comme dans la première carte communale, le développement du bourg en épaisseur, pour conforter les groupes bâtis et éviter l'urbanisation linéaire :

- En incluant les terrains non bâtis, les dents creuses, dans les zones constructibles.
- En épaississant la zone constructible par l'utilisation des fonds de parcelles qui avaient été laissées en zone inconstructible dans la précédente carte communale de manière à permettre la création d'annexes sur l'ensemble des terrains.
- En limitant le développement en extension et en particulier l'urbanisation linéaire le long des routes.
- En concentrant toujours l'urbanisation sur ces deux groupes bâtis.

## D - ANALYSE GENERALE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

### 1 - Rappel réglementaire

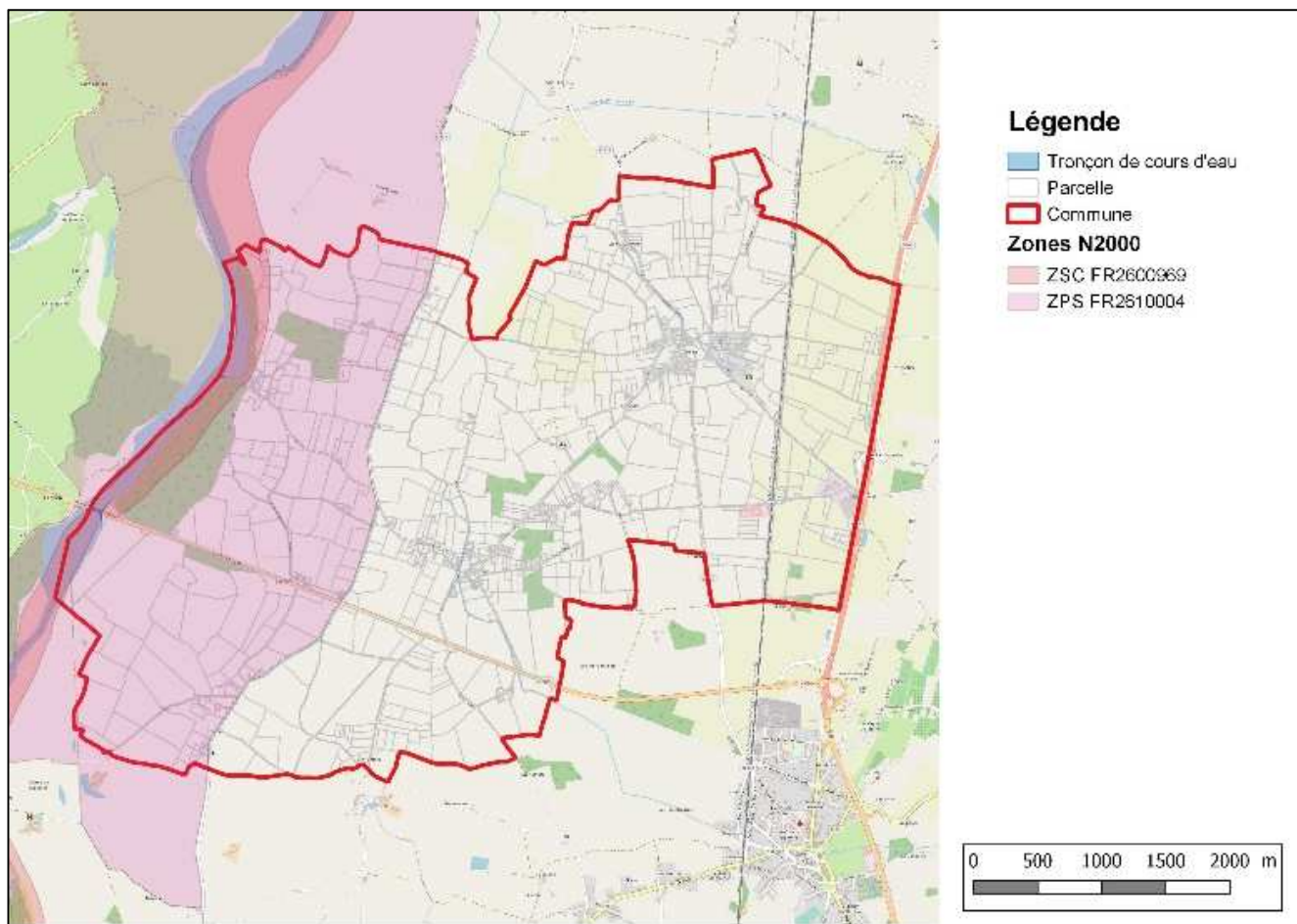
Pour ce qui est des composantes environnementales, la carte communale doit suivre les principes énoncés dans l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, notamment :

- Les objectifs d'équilibre entre populations résidant dans les zones urbaines et rurales (Renouvellement et développement urbain maîtrisé)
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## 2 - Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par la révision de la carte communale

Les Deux zones Natura 2000 identifiées dans la partie précédente sont susceptibles d'être impactées par la révision de la carte communale.



Source : INPN, polygones des zones N2000 n° FR2600969 et FR2610004

### a. Analyse des incidences de la révision de la carte communale sur les deux sites

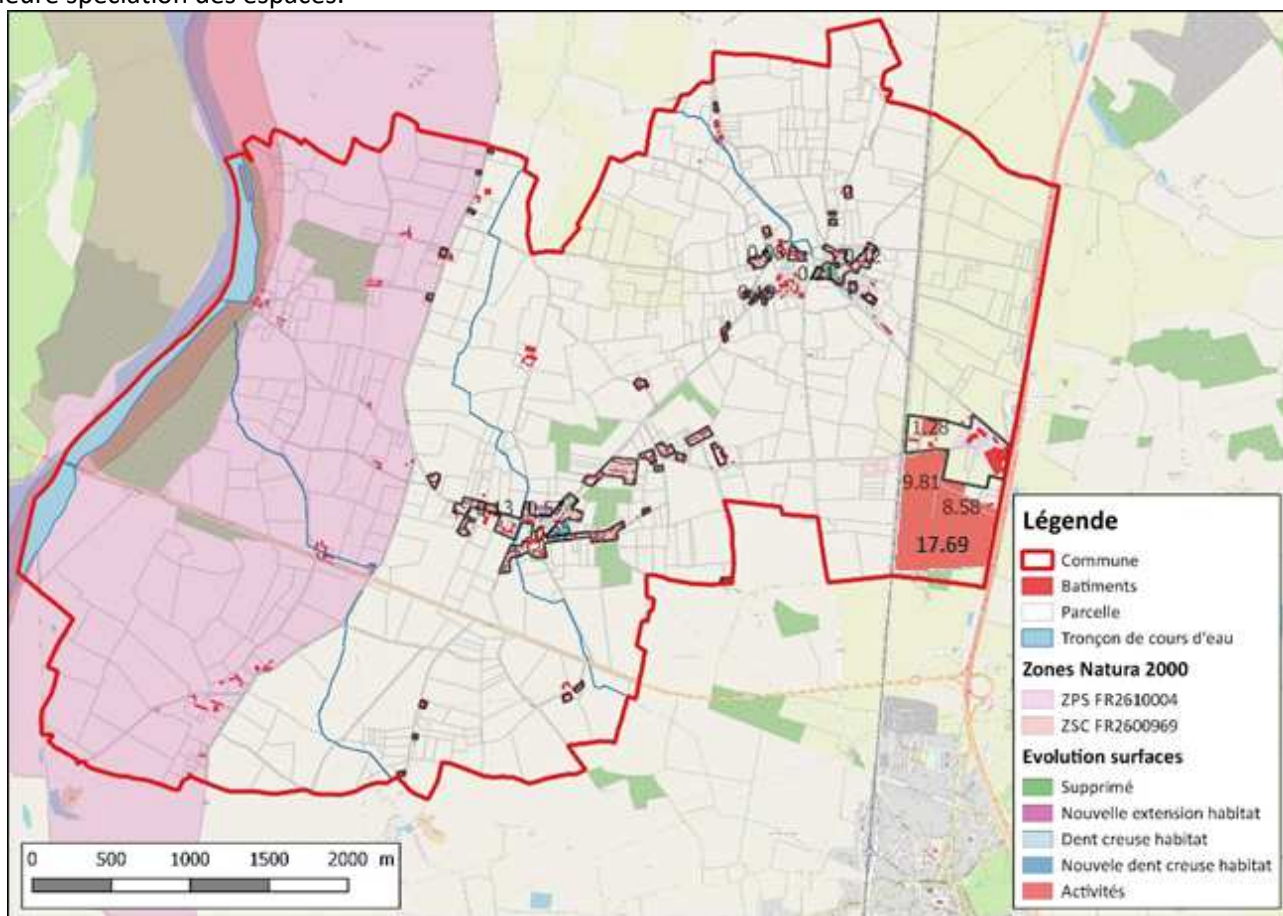
L'analyse des incidences de la révision de la CC de LANGERON est organisée en 8 thèmes.

- Environnement
- Paysage et Patrimoine
- Economie
- Agriculture
- Equipements et Tourisme
- Circulations déplacements
- Logement
- Modération de la consommation d'espace

Au sein de ces thèmes, plusieurs orientations sont favorables à la préservation des milieux naturels, de manière directe ou indirecte. La carte communale prévoit d'assurer la continuité des espaces naturels d'intérêt écologique en préservant les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité en favorisant la concentration de ses zones urbanisées plutôt que leur étalement. La carte communale ne prévoit aucun développement à proximité d'une zone protégée.

## b. Zonage et règlement :

Quasi l'intégralité des parcelles qui sont comprises dans le périmètre de la ZSC « Val de l'Allier Bourguignon », FR2600969 (Directive Habitats) et de la ZPS « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire », FR2610004 (Directive Oiseaux) sont en zone Naturelle (exception de 6 petites parcelles le long de la D136). Ces 6 petites parcelles correspondent à des zones déjà urbanisées. Ces zones concernent des habitations antérieures à la constitution des cartes communales et n'engendrent donc pas une diminution effective des espaces naturels mais une meilleure spéciation des espaces.



Source : INPN, polygones des zones N2000 n° FR2600969 et FR2610004

## c. Synthèse

Afin d'évaluer le risque que la révision de la carte communale porte atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, les questions suivantes, proposées dans la circulaire du 15 avril 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer sont analysées :

	ZSC	ZPS
La révision de la carte communale risque-t-elle :		
de retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ?	non	non
de déranger les facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ?	non	non
d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour le site ?	non	non
de changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments par exemple) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème ?	non	non
de changer la dynamique des relations (entre par exemple sol et eau ou plantes et animaux) qui définissent la structure ou la fonction du site ?	non	non

d'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site par exemple, la dynamique des eaux ou la composition chimique) ?	non	non
de réduire la surface d'habitats clés ?	non	non
de réduire la population d'espèces clés ?	non	non
de changer l'équilibre entre les espèces ?	non	non
de réduire la diversité du site ?	non	non
d'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces ?	non	non
d'entraîner une fragmentation ?	non	non
d'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (par exemple : couverture arboricole, exposition aux vagues, inondations annuelles, etc...) ?	non	non

Ainsi, la révision de la carte communale n'engendre pas de destruction ou de dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 des sites concernés, ni de destruction ou de perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 des sites concernés.

La révision de la carte communale est ainsi conçue dans le respect des espaces naturels sensibles que sont les habitats Natura 2000 et des espèces, souvent remarquables, qui y évoluent.

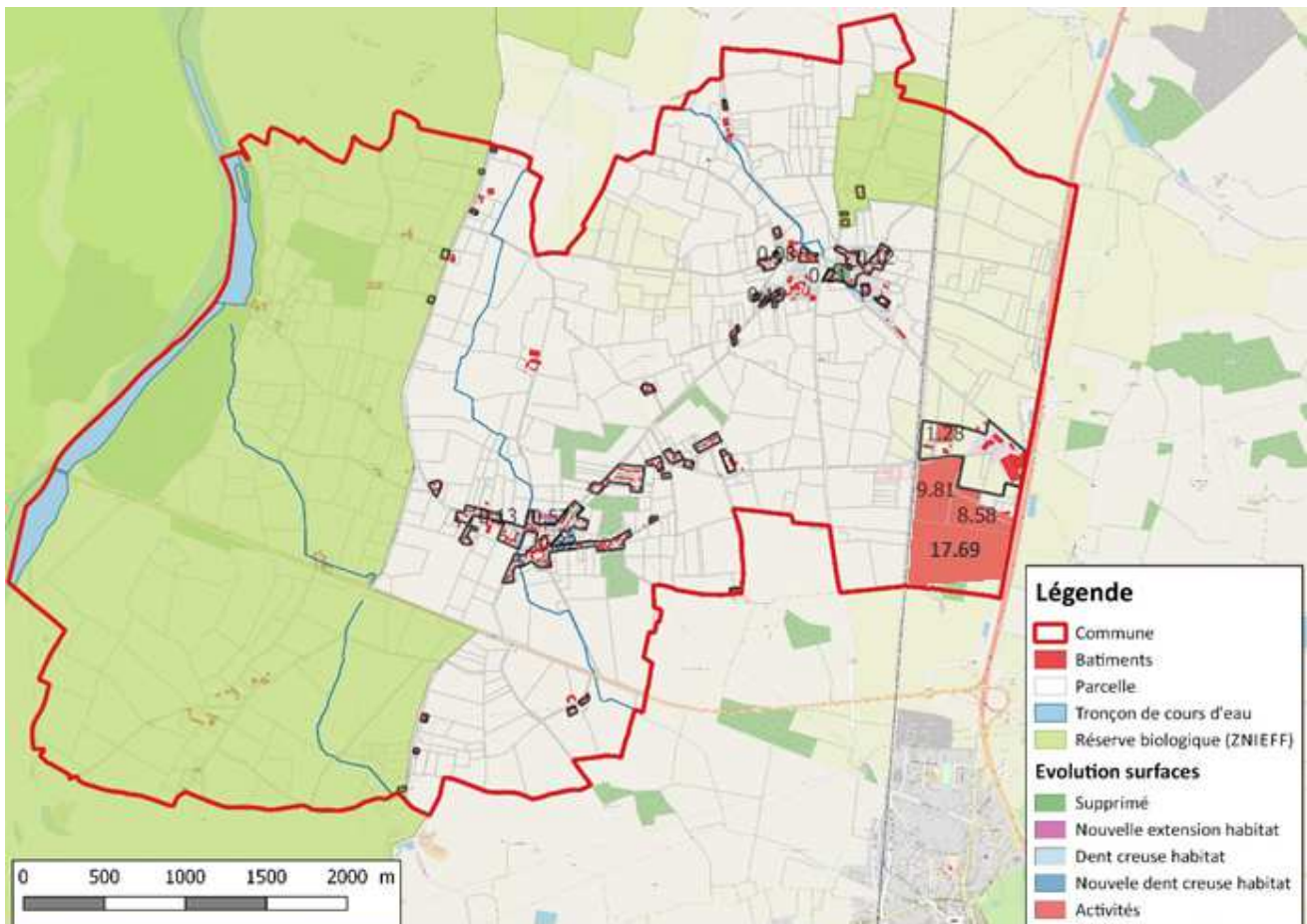
Son zonage est donc adapté aux enjeux environnementaux importants que sont les deux sites Natura 2000. En ne prévoyant aucune urbanisation ou équipement à proximité de l'Allier et de ses espaces associés ou en relation directe ou indirecte, le document d'urbanisme n'aura aucune incidence négative notable sur les deux sites Natura 2000 qu'abrite le territoire de LANGERON, ni sur les espèces qui les fréquentent.

### 3 - Analyse des incidences de la révision de la carte communale sur les autres sites d'intérêt communautaire

#### a. Rappel des enjeux identifiés

Les ZNIEFF de la commune de LANGERON sont en grande partie confondues avec les zones Natura 2000 décrites ci-dessus et reprennent les mêmes enjeux en ce qui concerne la conservation des milieux et la préservation des habitats. Seul les ZNIEFF « Bocages entre Mars et Dhéré » et « Val d'Allier de Tresnay à Fourchambault » s'étendent sur deux zones différentes, l'une au Nord de la commune, l'autre à l'Est de la D134. Ces deux zones sont quasi intégralement intégrées à la carte communale révisée en tant que zone naturelle (à l'exception de trois petites parcelles).

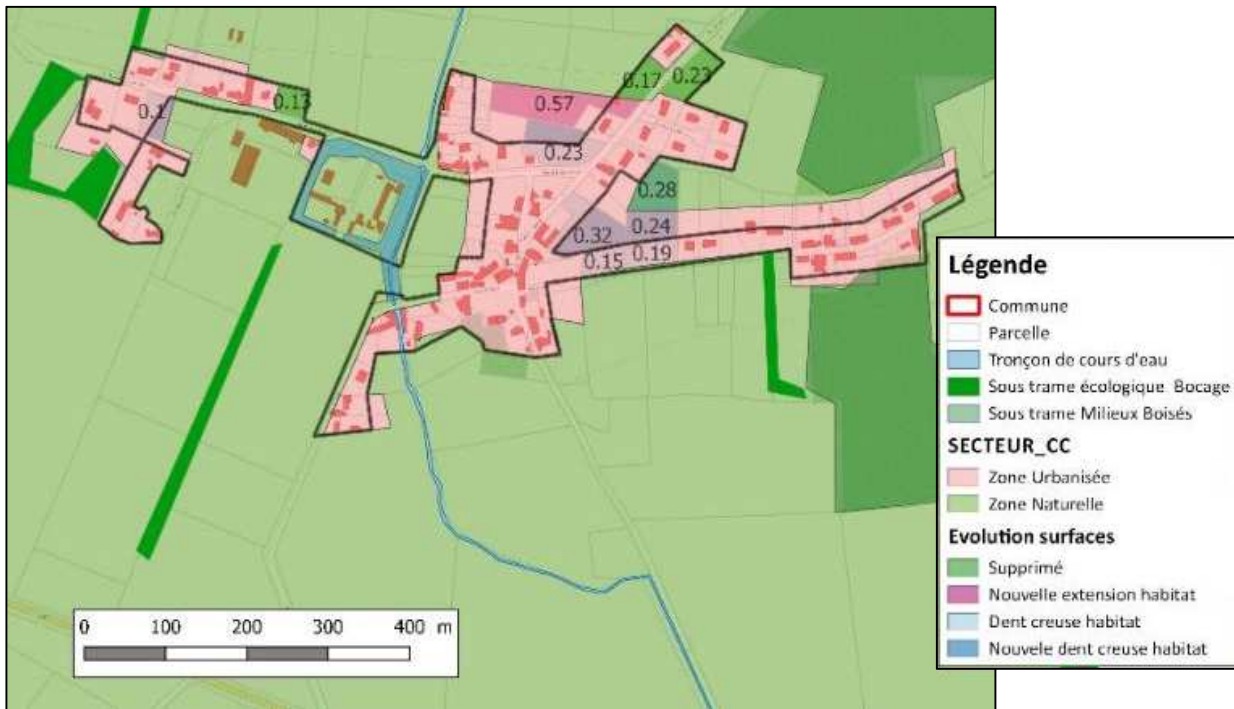
#### b. Zonage et synthèse de la révision de la carte communale sur les autres sites d'intérêt communautaire



Afin d'évaluer le risque que la révision de la carte communale porte atteinte à ces ZNIEFF, les mêmes questions que pour les Zones Natura 2000 peuvent être reprises. En outre, la révision de la carte communale n'engendre aucune incidence négative sur ces habitats.

#### 4 - Analyse des incidences de la révision de la CC sur les zones humides et les trames verte et bleue

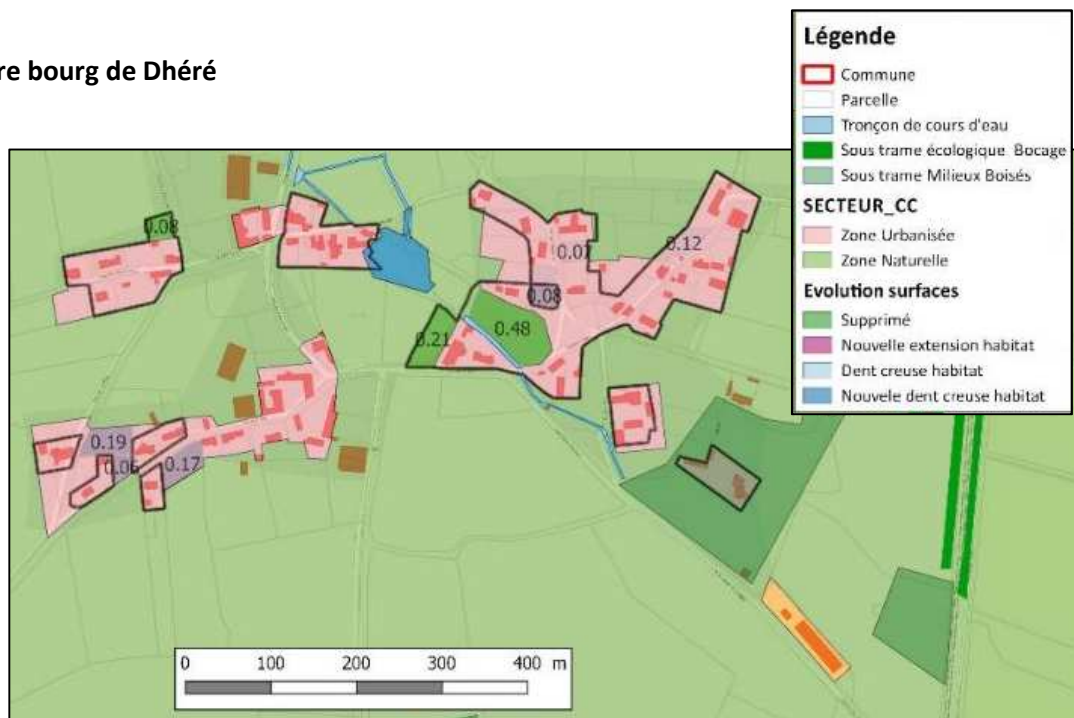
##### a. Centre bourg de Langeron



Source : SARL BIOS

Quatre petites parcelles en pointe de bourg ont été supprimées de la carte communale au profit de parcelles en dents creuses. Ces modifications ne portent pas atteinte aux continuités écologiques et aux zones humides potentielles localement.

##### b. Centre bourg de Dhéré



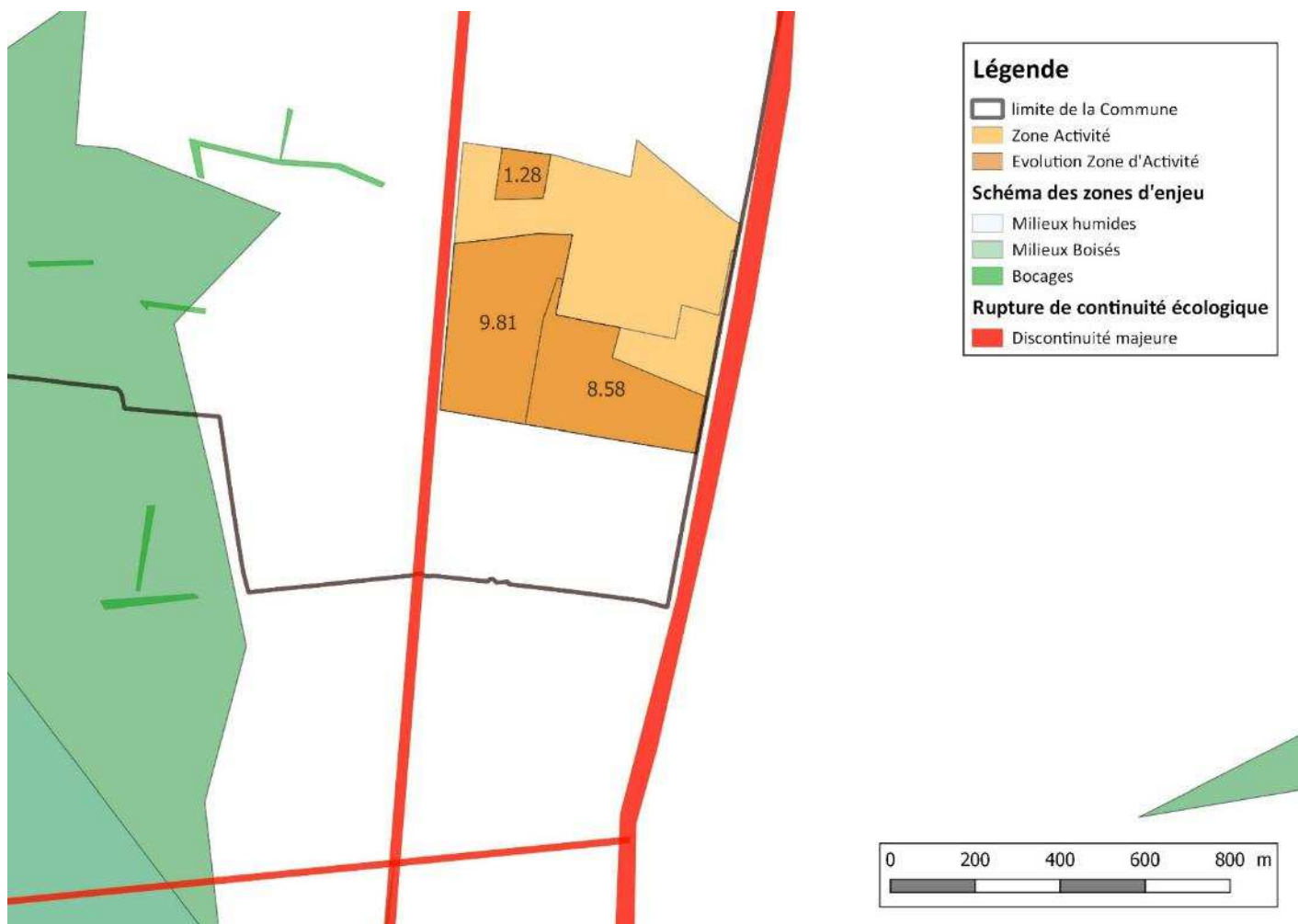
Source : SARL BIOS

Deux parcelles en centre bourg ont été supprimées de la carte communale. Ces parcelles sont limitrophes au cours d'eau traversant le bourg. Leur suppression de la carte communale permet une meilleure préservation des zones de liberté et zones humides de ce dernier. Les quelques surfaces en dents creuses ajoutées à la carte communale sont des milieux banals. Leur ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte aux continuités écologiques proches.

### c. Zone d'activité de la Maison Rouge

La zone d'activité actuelle est encadrée par des discontinuités écologiques majeures (voie ferrée grillagée à l'Ouest, la N7 à l'Est et la D2076 au Sud. L'extension de la zone d'activité est prévue au Sud de l'actuelle zone (qui est une zone de discontinuité mineure). L'impact sur les continuités écologiques locales est donc extrêmement faible car la nouvelle zone se situe dans une zone déjà encadrée de discontinuités et hors zones et milieux humides.

A noter qu'un cordon de haie longe la voie ferrée, outre son utilité sécuritaire, est également un lieu privilégié pour les petits mammifères et les insectes, il sera donc inscrit en élément de biodiversité à conserver.

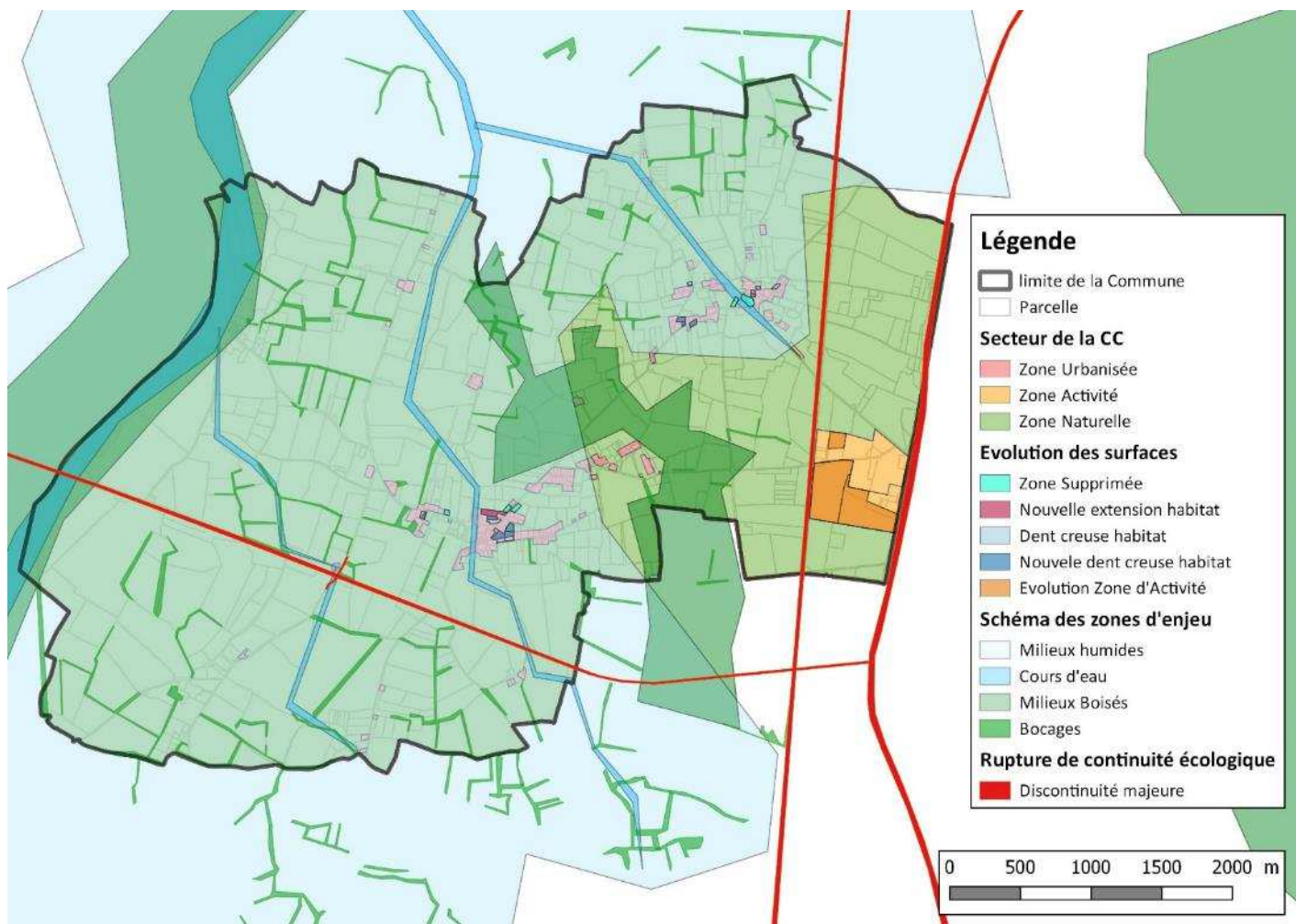


Source : SARL BIOS

### d. Synthèse des incidences de la modification de la CC sur la TVB

Les modifications de la carte communale portent sur la densification des deux bourgs. Ceux-ci sont déjà considérés comme zone de discontinuité. Leur densification sans étalement minimise les incidences sur la trame verte et bleue globale de la commune. L'élément apportant le plus de modification aux zones urbanisables est l'agrandissement conséquent de la zone d'activités or cette zone ne se situe pas ni dans un réservoir, ni dans un corridor écologique. Son agrandissement aura donc une incidence mineure sur les continuités écologiques locale pour les milieux prairiaux, bocagers et boisés. Pour les milieux humides et aquatiques, la zone d'activités se situe à bonne distance de tout réseau hydrographique et zones humides. Elle ne portera donc pas atteinte à la continuité écologique locale de la Trame Bleue.

En conclusion, les modifications apportées par la révision de la carte communale de LANGERON ne portent pas atteintes aux continuités écologiques de la trame verte et bleue affinée au niveau local.

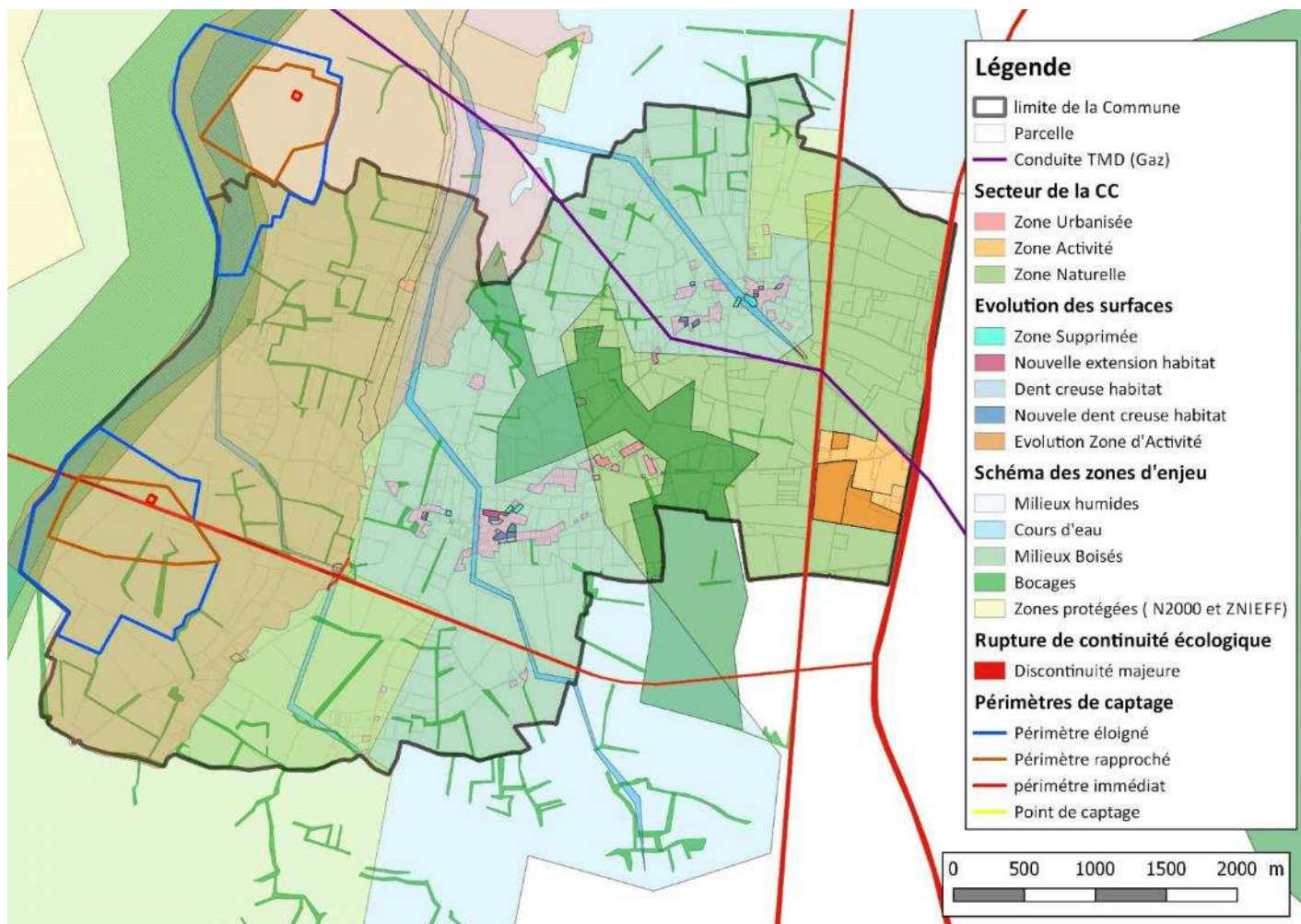


Source : SARL BIOS

## E - NOTE DE SYNTHÈSE NON TECHNIQUE

### → Bilan des contraintes d'urbanisation et incidences écologiques de la révision de la CC

Ci-après un schéma général rappelant l'ensemble des contraintes pesant sur le développement de la commune :



Source : SARL BIOS

LANGERON est une commune très contrainte pour son développement. Sur la commune, se situe :

- un captage d'eau potable avec ses aires de protection
- une partie de l'aire de protection éloignée d'un second captage
- une zone inondable identifiée par un PPRi
- une canalisation de transport de matière dangereuse (Gaz)
- trois voies de communication classées pour le bruit (Voie ferrée, D2076 et N7)
- plusieurs zones protégées (2 N2000 et 3 ZNIEFF)
- une trame verte et bleue contraignante (réservoirs et continuités écologiques)

Les modifications apportées par la révision de la carte communale tiennent compte de l'ensemble de ces critères. La distance entre les zones habitées et les zone d'inconfort (Zone d'activité, voies de communication) est préservée. Les zones à enjeux sanitaires ou écologiques sont respectées (aires de captage, zones protégées, Trame Verte et Bleue). Les zones à risque sont également respectées (inondation).

Les incidences de la carte communale sur les différentes thématiques environnementales identifiées sont présentées dans le tableau de la page suivante.

Elles sont présentées par thématiques pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la révision CC sur l'Environnement.

La hiérarchisation des incidences suit la légende suivante :

La hiérarchisation des incidences suit la légende suivante :

incidences très positives	+++
incidences positives	++
incidences assez positives	+
incidences neutres / pas d'incidences	
incidences assez négatives	-
incidences négatives	--

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations de la CC qui prennent en compte l'enjeu	Incidences générales de la Révision de la Carte Communale et points d'attention à retenir	
<b>REVOIR LES LIMITES DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE DU BOURG ET DE DHERE</b>	<p>La densification urbaine peut conduire à la concentration de points de chaleurs et de rejets de CO<sub>2</sub>, créant des « îlots de chaleur » sur les zones denses.</p> <p>Modifier les limites d'un bourg peut conduire à une consommation des espaces périphériques aux zones urbaines et à un mitage des constructions, créant ainsi des potentielles discontinuités ou ruptures écologiques.</p>	Réduire les surfaces constructibles	<p>Afin de réduire l'étalement urbain, les surfaces ouvertes à la construction sont prioritairement en « dent creuse ». Ainsi, La consolidation des bourgs permet d'éviter l'étalement urbain au dépend des milieux naturels.</p> <p>La concentration du bâti peut amener un phénomène d'« îlots de chaleurs ». Cependant, la faible densité actuelle sur Langeron permet de favoriser le renforcement du bourg par le comblement des « dent creuses » en évitant ce phénomène, les espaces de jardins étant encore nombreux.</p> <p>Des secteurs préalablement prévus pour l'urbanisation sont "rendus" à la zone naturelle, les occupations du sol plus favorables à la biodiversité ont été préservées de l'urbanisation et on leur a préféré des milieux banals et contigus aux habitations. Ainsi, une parcelle au cœur de Dhéré, longeant le ruisseau et considérée comme zone humide, a été supprimée de la zone constructible.</p> <p>Permettre l'évolution des habitations isolées sans créer de surface constructible minimise le mitage urbain, préservant ainsi les continuités écologiques locales.</p> <p>La biodiversité remarquable de la commune se voit protégée par la Carte Communale qui classe en zone naturelle l'intégralité des zones d'intérêt (à l'exception de la possibilité de construction d'annexes pour quelques bâtis existant en marge mais cela reste circonscrit aux parcelles déjà occupées par du bâti).</p>	
		Densifier le tissu urbain en concentrant l'urbanisation sur le bourg de Dhéré		++
		Permettre la création des annexes sur l'ensemble des unités foncières		
		Permettre l'évolution des habitations isolées ou dans les écarts sans créer de surfaces constructibles		
<b>PERMETTRE L'EVOLUTION DES ACTIVITES</b>	<p>L'agrandissement conséquent de la zone d'activité présente une consommation d'espace naturel et agricole conséquent et peut induire, des nuisances ou des risques pour les habitants.</p> <p>Le développement d'activités économiques (industrielles et/ou agricole) induit une consommation d'espace et une potentielle fragmentation des milieux.</p> <p>84% des habitants travaillent dans une autre commune et 86% des déplacements Domicile-Travail sont motorisés (moto et voiture). L'offre en transport en commun n'est pas régulière et la gare la plus proche est située à Saint Pierre le Moutier (située à 4km du centre bourg de Langeron).</p>	Agrandir la zone d'activité	<p>La zone d'activité se situe dans une zone déjà exposée au bruit, en milieu naturel « banal » et hors zone de risque d'inondation. Cette zone, qui peut apparaître importante au regard de la taille de la commune, présente en fait un intérêt économique fort puisqu'elle est classée comme zone d'intérêt stratégique dans le projet de SCOT du Grand Nevers. Ainsi, son intérêt économique communautaire et son positionnement ne remettant en cause aucune continuité écologique, sont autant de critères permettant de relativiser la consommation importante d'espace de ce projet.</p> <p>Permettre le développement des activités agricoles, en ouvrant aucune parcelle à la construction urbaine aux alentours, maintien la volonté de garder des bourgs cohérents et limite le mitage urbain. Cette mesure favorise le développement des activités agricoles engendrant une potentielle consommation d'espace. Cependant, cette consommation reste limitée et périphérique aux exploitations existantes ne remettant en cause aucune continuité écologique.</p> <p>En favorisant la forme compacte des deux bourgs et en permettant la création d'emplois potentielle sur la commune (Maison Rouge et entreprise sur Dhéré), la carte communale réduit les besoins en déplacement. Cependant, la carte communale ne prend pas de disposition permettant fondamentalement le changement de mode de déplacement.</p>	
		Prévoir l'évolution d'une activité existante sur la commune		+
		Permettre le développement des activités agricoles et l'évolution des bâtiments		
<b>PROTEGER LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL</b>	<p>Il y a Présence de bâtis anciens dans le centre bourg intéressants à maintenir : Château, bâtis religieux du XVI et XVIIe, maisons de maitres, calvaires, croix et bâtis agricoles typiques et des paysages caractéristiques, villageois et bocagers sur la commune.</p> <p>Les équipements peuvent être source d'impacts importants sur l'environnement (coupure des continuités écologiques, rejet/prélèvements, dégradation par création de réseau).</p>	Préserver le château et ses abords	<p>L'intégration paysagère globale de la commune est maintenue par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le repérage et la préservation des éléments d'intérêt du paysage (éléments de patrimoine, bâti ancien, arbres isolés, haies).</li> <li>la préservation des éléments de végétation péri-urbains faisant transition entre milieu naturel et urbain</li> <li>la densification des deux bourgs tout en préservant des zones naturelles au cœur des bourgs en tant qu'espace de « respiration » afin de maintenir le charme et l'aération des zones urbanisées. (conforte la dimension rurale de la commune et réduit l'effet d'îlot de chaleur)</li> <li>La préservation du paysage rural en empêchant l'implantation de nouveaux bâtis tout en permettant l'implantation d'annexes aux bâtis existants.</li> </ul> <p>La carte communale ne prévoit pas la création d'équipement ce qui est un avantage du point de vue de l'environnement.</p> <p>La préservation des bâtis anciens préservera le charme des bourgs et leur potentiel touristique. Des mesures spécifiques pourraient être prévues hors carte communale pour accompagner les habitants dans la rénovation sur la thématique « Chiroptères ».</p> <p>L'urbanisation choisie pour les bourgs de la commune n'engendre pas de besoin d'extension ou d'augmentation de capacité des réseaux d'eau potable. L'absence de travaux en ce sens permet de ne pas porter atteinte aux espaces naturels périphériques des bourgs. L'agrandissement de la zone industrielle va engendrer des travaux conséquents de modification des réseaux. La zone étant écologiquement de faible intérêt et stratégiquement d'intérêt communautaire, les impacts de ces modifications sont à relativiser.</p> <p>Aucune consommation significative d'espace naturel ou paysager d'intérêt n'est à prévoir.</p>	
		Repérer les éléments du paysage à préserver		+++
		Prendre en compte la capacité des réseaux		

<b>PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES</b>	Les zones inondables, les zones classées au niveau du bruit (N7, D2076 et voie ferrée), la présence d'une canalisation de transport de gaz et la présence d'un captage d'eau potable sur la commune restreignent les choix d'urbanisation et sont autant d'enjeux environnementaux à prendre en compte.	Zones inondables		Le petit hameau de l'Aude qui est en zone Natura 2000 et en zone inondable ne sera pas urbanisé d'avantage ce qui permettra de ne pas aggraver les conséquences des inondations pour les habitants.  Les préconisations liées aux périmètres de protection de captage, à proximité de la canalisation de transport de gaz et aux zones inondables sont respectées par les orientations de la carte communale.
		Périmètre de protection de captage		
		Canalisation de gaz		

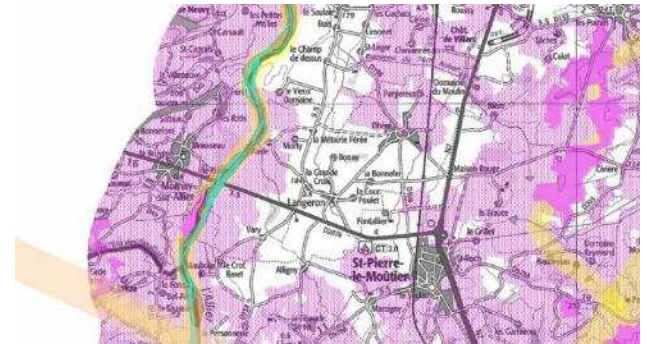
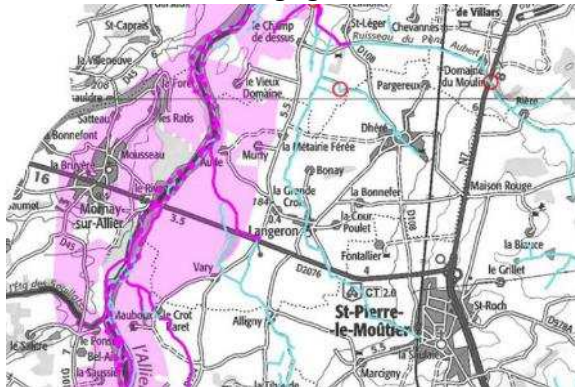
La révision de la CC de LANGERON n'induit pas d'incidence négative notable sur l'Environnement. Plusieurs incidences positives sont par contre induites par les mesures prises dans ce nouveau document.

# ANNEXES

**Annexe 1 : Cartographie resserrée des sous-trames du SRCE Bourgogne**

Source : SRCE planche G1 de l'Atlas Bourgogne

Sous trame des prairies et bocages

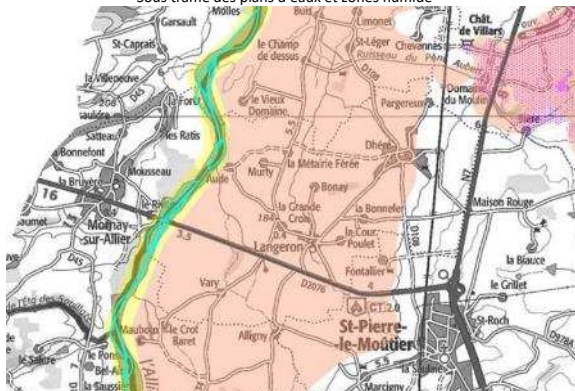


Sous Trame Zones boisées et forêts

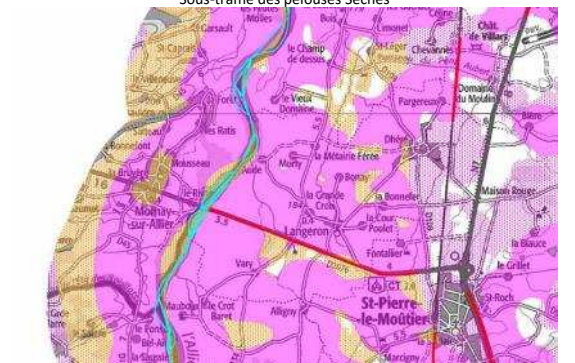
Sous-trame des cours d'eau et zones humides associés



Sous trame des plans d'eau et zones humide



Sous-trame des pelouses Sèches



**LEGENDE**

- Réservoir de biodiversité à préserver
- Réservoir à remettre en bon état
- Milieu humide associé au cours d'eau, à préserver
- Cours d'eau permanent
- Espace de mobilité identifié
- Obstacle à l'écoulement (barrage ou seuil)
- Canal

**LEGENDE**

- Réservoir de biodiversité
- Continuum
- Zone à prospecter: réservoir potentiel
- Corridor surfacique à préserver
- Corridor surfacique à remettre en bon état
- Corridor linéaire à préserver
- Corridor linéaire à remettre en bon état
- Corridor inter-régional
- Obstacle potentiel
- Réseau routier et ferré principal
- Cours d'eau principal
- Canal

## Annexe 2 : Espèces protégées sur la ZSC Val d'Allier

Espèce				Population présente sur site	
Groupe	Code	Nom scientifique	Nom français	Type	Catégorie
Invertébré	1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	Résidente	Très rare
Invertébré	1037	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent, Cécile	Résidente	Rare
Invertébré	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Résidente	Très rare
Invertébré	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane	Résidente	Commune
Invertébré	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune	Résidente	Rare
Invertébré	1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	Résidente	Rare
Invertébré	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Résidente	Rare
Poisson	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Migratrice	Présente
Poisson	1102	<i>Alosa alosa</i>	Alose	Reproduction Migratrice	Présente
Poisson	1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Migratrice	Présente
Amphibiens	1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Résidente	Rare
Amphibiens	1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Résidente	Rare
Reptile	1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Résidente	Très rare
Mammifère	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Résidente	Rare
Mammifère	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Résidente	Très rare
Mammifère	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Résidente	Rare
Mammifère	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Résidente	Très rare
Mammifère	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Résidente	Présente
Mammifère	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Résidente	Très rare
Mammifère	1337	<i>Castor fiber</i>	Castor	Résidente	Présente
Mammifère	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre	Résidente	Rare
Poisson	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Résidente	Présente

Source : Document d'objectif et Formulaire standard du site n° FR2600969

**Annexe 3 : Espèces d'oiseaux protégées potentiellement présent sur LANGERON**

<b>Code</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Nom Français</b>	<b>Type de présence</b>	<b>Statut</b>
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	reproduction	
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	reproduction	menacée
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	reproduction	
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	hivernage et concentration	menacée
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	concentration	menacée
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	concentration et reproduction	
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	concentration et reproduction	
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	concentration et reproduction	
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	hivernage et concentration	menacée
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	concentration et reproduction	
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	concentration	éteinte
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	hivernage	
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	hivernage	menacée
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	hivernage et concentration	menacée
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	concentration	
A133	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	concentration et reproduction	
A136	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	concentration et reproduction	
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	hivernage	
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	hivernage, concentration et reproduction	menacée
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier combattant	hivernage	
A160	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	hivernage, concentration et reproduction	menacée
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	concentration	
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	concentration	
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	concentration	
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	concentration et reproduction	
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	reproduction	menacée
A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	reproduction	
A196	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	concentration	menacée
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	concentration	menacée
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	reproduction	menacée
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	reproduction	
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	résidente	

Source : Document d'objectif et Formulaire standard du site n°FR261000